

A close-up photograph of a young green seedling with two leaves emerging from dark, rich soil. The seedling is positioned in the lower right quadrant of the frame. The background is blurred, showing other plants and soil. A semi-transparent grey rectangle is overlaid on the left side of the image, partially covering the text.

RAPPORT DE DURABILITÉ 2025

Sommaire



■ **Éditorial** **5**

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES **7**

1.1	Note méthodologique	8
1.2	Stratégie, modèle d'affaires et chaîne de valeur [SBM 1]	12
1.3	Gouvernance de la responsabilité ESG	18
1.4	Diligence raisonnable, gestion des risques et contrôle interne liés à l'information en matière de durabilité	24
1.5	Processus de double matérialité	26





2. INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES 29

2.1	Stratégie environnementale et gestion des IRO correspondants	31
2.2	Trajectoire de décarbonation [E1-1]	35
2.3	Politiques, actions et objectifs relatifs au changement climatique [E1-2 ; E1-3 ; E1-4]	37
2.4	Indicateurs relatifs au changement climatique	41
2.5	Pollution [ESRS E2]	46
2.6	Eau et ressources marines [ESRS E3]	49
2.7	Biodiversité et écosystèmes [ESRS E4]	51
2.8	Utilisation des ressources et économie circulaire [ESRS E5]	54
2.9	Taxonomie	58

3. INFORMATIONS SOCIALES 67

3.1	Effectif propre [S1]	68
3.2	Travailleurs de la chaîne de valeur [S2]	83

4. INFORMATIONS RELATIVES À LA CONDUITE DES AFFAIRES 91

4.1	Éthique et conduite des affaires [ESRS G1]	92
4.2	Prévention et détection de la corruption	99

5. Note méthodologique 101

6. Rapport de certification des informations en matière de durabilité 109



Note d'intention

Les informations présentées ici reflètent les éléments considérés comme matériels au sens de cette directive et ne sauraient couvrir l'intégralité des initiatives de durabilité de l'entreprise.

En adoptant le cadre de la CSRD, Vilmorin & Cie entend poursuivre sa transformation et le développement de pratiques toujours plus durables, dans le but de mener ses opérations de la manière la plus respectueuse pour l'environnement et la société. Ce premier état de durabilité s'inscrit ainsi dans un processus nécessaire d'amélioration continue, et Vilmorin & Cie s'engage, au fil des années, à venir préciser, compléter et enrichir les informations publiées. Conformément à l'esprit d'interopérabilité promu par les normes européennes de reporting en matière de durabilité (ESRS) et les normes internationales (IFRS – *International Financial Reporting Standards*) de l'ISSB (*International Sustainability Standards Board*), les informations et indicateurs fournis dans cet état de durabilité s'efforcent d'être alignés sur les exigences de la norme IFRS. Cette publication inaugurale illustre de manière concrète la démarche de durabilité de Vilmorin & Cie, telle qu'initiée depuis plus de dix ans au travers de ses reporting de durabilité volontaires. Cela lui permet non seulement d'étalonner son ambition et ses objectifs, mais aussi de les aligner avec sa vision stratégique.

Éditorial

Vilmorin & Cie : conjuguer innovation et performance durable

Dans un monde marqué par une croissance démographique continue, une pression accrue sur les ressources naturelles et des bouleversements climatiques sans précédent, Vilmorin & Cie assume une responsabilité centrale : contribuer à répondre aux enjeux alimentaires mondiaux tout en participant activement à développer une agriculture durable.

Forte de son héritage et de son expertise dans l'amélioration des plantes, Vilmorin & Cie est aujourd'hui un acteur international de référence dans la création, la production et la commercialisation de semences potagères et de grandes cultures. Avec environ 6 000 variétés en portefeuille et plusieurs centaines de nouvelles variétés introduites chaque année, la Société offre aux agriculteurs et aux maraîchers, sur tous les continents, la possibilité de produire plus, mieux et durablement.

Au cœur de cette ambition se trouve un investissement significatif et continu dans la recherche et le développement. Nos équipes scientifiques et techniques, présentes sur tous les continents, travaillent à développer des solutions adaptées aux différents contextes agricoles, intégrant des critères de performance, de résilience aux aléas climatiques, et de respect de la biodiversité.

L'innovation n'est pas seulement un levier de compétitivité : elle constitue l'ADN de notre stratégie, en permettant d'anticiper les besoins futurs et de répondre aux attentes croissantes des marchés et des consommateurs.

Une performance intégrée et responsable

Dans un contexte de marchés mondiaux structurellement porteurs, Vilmorin & Cie déploie une stratégie d'internationalisation maîtrisée.

Conformément aux normes IFRS, nos performances sont présentées avec transparence et rigueur, garantissant la confiance de nos partenaires et de nos investisseurs. Mais la performance économique ne peut se concevoir indépendamment d'une performance environnementale et sociale. C'est pourquoi nous intégrons



Sébastien Vidal | **Sébastien Chauffaut**
Président | Directeur Général

désormais les exigences de la CSRD dans notre pilotage stratégique et dans notre reporting. Ce nouveau cadre européen renforce la transparence et la comparabilité des informations extra-financières, en particulier sur nos impacts climatiques, notre empreinte environnementale, nos politiques sociales et nos pratiques de gouvernance.

Pour Vilmorin & Cie, il s'agit d'une opportunité : celle de démontrer concrètement notre engagement en faveur d'une agriculture respectueuse de l'environnement et porteuse de valeur pour toutes nos parties prenantes.

« Nous construisons les conditions d'une croissance durable et d'une agriculture capable de relever les grands défis du XXI^e siècle. »

Avec pour Actionnaire principal la Coopérative agricole Limagrain, Vilmorin & Cie s'inscrit dans une démarche de long terme, fidèle à des valeurs fortes – audace, progrès, persévérance et coopération. Ces valeurs guident notre développement, soutiennent notre résilience et affirment notre rôle d'acteur engagé dans la transformation agricole mondiale.

Plus qu'une entreprise semencière, Vilmorin & Cie est un partenaire des agricultures. En conjuguant innovation, responsabilité sociétale et vision à long terme, nous construisons les conditions d'une croissance durable et d'une agriculture capable de relever les grands défis du XXI^e siècle.

Avec la force de notre recherche et la fidélité à nos valeurs coopératives, Vilmorin & Cie se donne les moyens d'accompagner durablement les agricultures du monde, au service de la planète et des générations futures.

Qui sème aujourd'hui, récoltera demain.

1.

Informations générales [ESRS 2]

1.1	NOTE MÉTHODOLOGIQUE	8
1.1.1	Base générale d'établissement de l'état de durabilité [BP-1]	8
1.1.2	Publication d'informations relatives à des circonstances particulières [BP-2]	9
1.2	STRATÉGIE – MODÈLE D'AFFAIRES CHAÎNE DE VALEUR [SBM-1]	12
1.2.1	Le modèle d'affaires [SBM-1 38, 39a, 40ai, aii, aiii, b, e, f, 42]	12
1.2.2	La chaîne de valeur [SBM-1 38, 39, 40 ai, aii, aiii, b, e, f, 42]	14
1.2.3	Implication des parties prenantes [SBM-2] [SBM-2 43]	16
1.2.4	Les objectifs de durabilité et leur évaluation au regard du modèle d'affaires et des parties prenantes [SBM-1 40 e,f]	17
1.3	GOUVERNANCE DE LA RESPONSABILITÉ ESG	18
1.3.1	Rôle des instances de gouvernance [GOV-1]	18
1.3.2	Responsabilités des instances de gouvernance [GOV-1]	19
1.3.3	Incitation des organes de Direction [GOV-3]	20
1.3.4	Implication des instances de gouvernance [GOV-2] [GOV-2 24, 25, 26a, b, c]	20
1.3.5	Impacts, risques et opportunités matériels [SBM-3]	21
1.4	DILIGENCE RAISONNABLE, GESTION DES RISQUES ET CONTRÔLE INTERNE LIÉS À L'INFORMATION EN MATIÈRE DE DURABILITÉ	24
1.4.1	Déclaration sur la diligence raisonnable [GOV-4]	24
1.4.2	Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité [GOV-5]	24
1.5	PROCESSUS DE DOUBLE MATÉRIALITÉ	26
1.5.1	Description de la méthodologie [IRO-1]	26
1.5.2	Détermination des IRO et de leur matérialité	27

1.1 NOTE MÉTHODOLOGIQUE

1.1.1 Base générale d'établissement de l'état de durabilité [BP-1]

1.1.1.1 Bases de préparation [BP-1 5a, b]

Cet état de durabilité est préparé conformément à la directive du 14 décembre 2022 modifiant le règlement n° 537/2014, la directive 2004/109/CE, la directive 2006/43/CE et la directive 2013/34/EU sur l'état de durabilité des entreprises (CSRD). Ces directives ont été transposées en France selon l'ordonnance de transposition n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 et ont été supplémentées par le règlement délégué 2023/2772 du 31 juillet 2023. Ce dernier instaure les normes de reporting en matière de durabilité (*European Sustainability Reporting Standards* dits « ESRS ») rédigées par l'*European Financial Reporting Advisory Group* (EFRAG). Cet état de durabilité est également préparé conformément à la taxonomie européenne selon l'article 8 du règlement 2020/852.

Cet état de durabilité repose sur une analyse de double matérialité (décrite plus en détail ci-après), permettant d'identifier les sujets Environnementaux, Sociaux ou de Gouvernance (ESG) sur lesquels Vilmorin & Cie a un impact matériel (positif ou négatif) et ceux ayant un effet majeur sur la performance financière de la Société (risques ou opportunités).

Ces informations ont été établies dans un contexte de première application caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes, le recours à des estimations, l'absence de consolidation de l'information et de cadre établi ainsi que par un dispositif de contrôle interne évolutif.

Au cours de l'exercice, la Direction Risques et Audit Interne et la Direction RSE et Performance Durable de la Société ont mené un travail conjoint, fondé sur la cartographie des risques actualisée en 2025, afin d'identifier, d'analyser et de définir les risques extra-financiers.

Une fois identifiés, ces risques ont été réévalués sous le prisme de la double matérialité à partir de la stratégie de gestion des risques de la Société (section 1.5 Processus de double matérialité).

1.1.1.2 Périmètre de consolidation

Conformément aux normes ESRS, l'état de durabilité applique le même périmètre que les états financiers présentés dans le rapport annuel de Vilmorin & Cie.

Dans le cadre de la directive CSRD et conformément aux exigences du DP BP-1, le périmètre de reporting a été défini afin d'assurer une couverture représentative et cohérente des activités de Vilmorin & Cie. Ce périmètre distingue les données sociétales et environnementales des données sociales, selon des critères précis.

1. Périmètre des données sociétales et environnementales

Sont inclus dans le périmètre :

- Tous les sites industriels et sites de recherche de la Société ;
- Les sites tertiaires comptant plus de 50 salariés permanents au 30 juin de l'exercice en cours ;
- Les sociétés détenues à plus de 50 % par Vilmorin & Cie ou ses filiales, comptant plus de 10 salariés permanents à la même date.

2. Périmètre des données sociales

Sont incluses :

- Toutes les sociétés détenues à plus de 50 % par Vilmorin & Cie ou ses filiales, comptant au moins 1 salarié permanent au 30 juin de l'exercice en cours.

3. Exclusions

Les entités créées ou acquises en cours d'exercice ne sont pas intégrées dans le périmètre de collecte pour l'exercice concerné, afin de garantir la stabilité et la comparabilité des données.

Le taux de couverture des informations environnementales et sociales est précisé en note méthodologique.

Les données environnementales couvrent entre 82 % et 94 % du chiffre d'affaires consolidé. Appliqué aux sites industriels, ce taux atteint plus de 95 %.

Les données sociales couvrent 100 % des effectifs, à l'exception des données relatives aux salaires (section 1.1.2.2 Informations non publiées ou publiées sur un périmètre restreint).

1.1.2 Publication d'informations relatives à des circonstances particulières [BP-2]

1.1.2.1 Principales incertitudes et estimations

Dans ce contexte de première application, quelques points méritent attention :

- l'analyse de double matérialité a été réalisée conformément aux dispositions de la norme. Les mises à jour des exercices à venir seront alimentées des observations des Commissaires aux comptes et des meilleures pratiques qui vont progressivement émerger ;
- aucune circonstance exceptionnelle n'est à relever au cours de cet exercice ; cependant des circonstances particulières liées à une première année d'application de la CSRD ont été observées, notamment sur l'ajustement des process de reporting, des méthodologies et des définitions d'indicateurs ;
- certaines informations quantitatives font appel aux jugements et estimations de la Direction de Vilmorin & Cie et peuvent comporter des incertitudes en particulier pour les données prévisionnelles sur le long terme. Ces éléments d'incertitude, jugements et estimations sont précisés pour les principaux indicateurs concernés au sein du rapport de durabilité ;
- enfin, l'adaptation du processus de contrôle interne aux nouvelles exigences de la norme est en cours. Les efforts initiés cette année seront poursuivis lors des prochains exercices.

1.1.2.2 Informations non publiées ou publiées sur un périmètre restreint

ESRS	Données quantitatives à publier	État	Raison de non-publication
E2-4 & E2-5 : Pollution de l'air, de l'eau, du sol et substances préoccupantes	Volume des polluants rejetés dans l'eau et le sol et poids des substances préoccupantes (SVHC) utilisées ou générées	Non publié	La collecte de données n'a pas été possible cette année, la Société ne suivant pas cette donnée dans un reporting consolidé. Une cartographie des enjeux de pollution par site et par activité est en cours de développement pour permettre un reporting conforme dans un délai raisonnable de 24 mois, sous réserve des évolutions réglementaires à venir.
	Microplastiques fabriqués et utilisés	Non publié	La Société n'achète pas de microplastiques mais utilise des produits en contenant. Un plan d'action suit l'élimination progressive des formulations contenant des microplastiques en UE d'ici 2028 ou 2031, conformément à la réglementation en vigueur. La Société n'a pu mettre en place un reporting cette année car elle ne disposait pas des données opérationnelles suffisantes. Elle étudie sa capacité à réaliser une cartographie des formulations et s'engage à reporter les données dans un délai raisonnable de 24 mois, sous réserve des évolutions réglementaires à venir.
E3-4 : Consommation d'eau	Quantité d'eau recyclée et réutilisée	Non publié	La collecte de données n'a pas été possible cette année, la Société ne suivant pas cette donnée dans un reporting consolidé, cette donnée ne répondant pas à un besoin opérationnel. La Société fera évoluer son reporting pour permettre un reporting conforme dans un délai raisonnable de 24 mois, sous réserve des évolutions réglementaires à venir.
E4-5 : Métriques d'impact	Superficie (en hectares) de terrain utilisée ou affectée par les opérations et auprès de zones protégées ou clés pour la biodiversité	Non publié	Le nombre de sites de Vilmorin & Cie situés à proximité immédiate de zones protégées ou assimilées est publié. La collecte des surfaces affectées est en cours de structuration pour permettre un reporting conforme dans un délai raisonnable de 24 mois, sous réserve des évolutions réglementaires à venir.
E5-4 : Flux de ressources entrantes	Pourcentage de matériaux recyclés par rapport au total	Non publié	La recyclabilité des matériaux entrants est négligeable en raison de la nature des semences, qui ne sont ni recyclables ni recyclées. Le reporting actuel est circonscrit aux emballages, mais la Société n'a pu collecter la part de matériaux recyclés dans les emballages, dont la collecte est en cours de structuration pour permettre un reporting conforme dans un délai raisonnable de 24 mois, sous réserve des évolutions réglementaires à venir.
E5-4 : Ressources entrantes	Poids des composants secondaires réutilisés ou recyclés, des produits intermédiaires secondaires et des matériaux secondaires utilisés pour fabriquer les produits et services de l'entreprise (y compris les emballages)	Non publié	Au vu de l'activité de la Société, ce DP concerne uniquement les emballages, dont le volume est reporté. Une réflexion est en cours pour évaluer la faisabilité et la pertinence du reporting sur les composants secondaires recyclés ou réutilisés dans les emballages pour permettre un reporting conforme dans un délai raisonnable de 24 mois, sous réserve des évolutions réglementaires à venir.
S1-16 : Rémunération	Écart de rémunération entre les genres (<i>gender pay gap</i>) Ratio entre le salaire le plus élevé et le salaire médian	Publication partielle	Ces données sont publiées partiellement, sur un périmètre correspondant à 67 % des effectifs, lié au déploiement en cours du système de gestion RH IHris. Sous réserve des évolutions réglementaires, le déploiement du système de gestion RH IHris permettra de remonter ces données sous 24 mois.
S1-16 : Caractéristiques des salariés de l'entreprise	Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti	Non publié	La Société n'a pas de reporting spécifique des salariés au nombre d'heures non garanti, qui sont intégrés dans les autres catégories d'effectifs. La Société se prépare afin de s'inscrire dans le cadre réglementaire évolutif et mettre en place le reporting nécessaire pour le cas échéant, remonter ces données sous 24 mois.
G1-6 : Pratiques de paiement	Pourcentage de factures payées en retard et description des délais de paiement	Non publié	La diversité des systèmes d'information et des géographies n'a pas permis la collecte et consolidation de cette donnée. La Société structure actuellement ses processus achats et étudie sa capacité à déployer un reporting conforme dans un délai raisonnable de 24 mois, sous réserve des évolutions réglementaires à venir.

1.1.2.3 Horizons temporels

Parce que Vilmorin & Cie cultive l'avenir, la Société applique des horizons temporels cohérents avec ceux utilisés pour son information financière et sa stratégie globale pour la préparation de l'état de durabilité.

Ainsi, conformément à la norme ESRS 1, la Société a évalué l'horizon temporel d'occurrence de chaque impact, risque et opportunité (IRO), tant pour la matérialité d'impact que pour la matérialité financière.

Les seuils ont été fixés d'après les lignes directrices de l'EFRAG :

- **court terme** : un an (« la période adoptée par la Société comme période de référence dans ses états financiers ») ;
- **moyen terme** : plus d'un an, jusqu'à cinq ans ;
- **long terme** : plus de cinq ans.

Tout horizon temporel différent utilisé dans une section spécifique fera l'objet d'une mention dédiée.

1.1.2.4 Utilisation des dispositions transitoires des ESRS par Vilmorin & Cie

[ESRS-1 10.4 – Appendice C]

Dans le cadre de la première année de publication, Vilmorin & Cie a choisi d'adopter les mesures suivantes prévues dans les dispositions transitoires de la norme ESRS-1 :

- **informations spécifiques de l'entité** [ESRS-1 10.1] : la Société reprend les informations spécifiques fournies lors de publications antérieures ;
- **chaîne de valeur** [BP-1 5c] : la Société publiera à l'échéance prévue par la norme, l'ensemble de ses plans quantitatifs et qualitatifs. À date, cet état de durabilité s'appuie, lorsque cela est nécessaire, sur des estimations pour la publication d'informations sur la chaîne de valeur amont ou aval de Vilmorin & Cie, comme indiqué

précédemment. Ces estimations sont détaillées dans les rubriques concernées avec leur définition, leur mode de calcul, leur niveau de précision et le cas échéant, les moyens envisagés pour leur amélioration ;

- **informations comparatives** [ESRS-1 10.3] : Vilmorin & Cie ne présente pas d'information comparative par rapport à son secteur d'activité ;
- **autres dispositions transitoires appliquées à des thèmes spécifiques** : Vilmorin & Cie fait le choix de systématiquement appliquer les dispositions de publication prévues par la norme ESRS 1 selon l'Appendice C, à l'exception des informations relatives à la norme.

1.1.2.5 Changements dans la présentation des informations [BP-2 13]

L'état de durabilité fournit des indicateurs pour la période de reporting et si besoin les années de référence. Dans le cadre de la première application des normes ESRS, la Société a intégré certains changements dans la présentation des informations publiées

dans sa publication extra-financière. Ces informations sont indiquées dans chacune des rubriques concernées, le cas échéant.

1.1.2.6 Incorporation d'informations par référence [BP-2 16]

Aucune information n'a été incorporée par référence dans l'état de durabilité de la Société.

1.1.2.7 Complément sur les informations générales disponibles dans les sections thématiques [Appendice C]

Afin d'améliorer la clarté des informations en matière de durabilité, des compléments d'informations générales relatives à la gouvernance (GOV), à la stratégie (SBM) et à la gestion des impacts, risques et opportunités (IRO) sont fournis dans d'autres rubriques thématiques de cette Section. Ces informations sont indiquées dans chacune des rubriques concernées.

Comme exigé par la CSRD, l'état de durabilité a fait l'objet d'une assurance limitée par les Commissaires aux comptes.

1 Informations générales

STRATÉGIE – MODÈLE D'AFFAIRES – CHAÎNE DE VALEUR [SBM-1]

1.2 STRATÉGIE – MODÈLE D'AFFAIRES – CHAÎNE DE VALEUR [SBM-1]

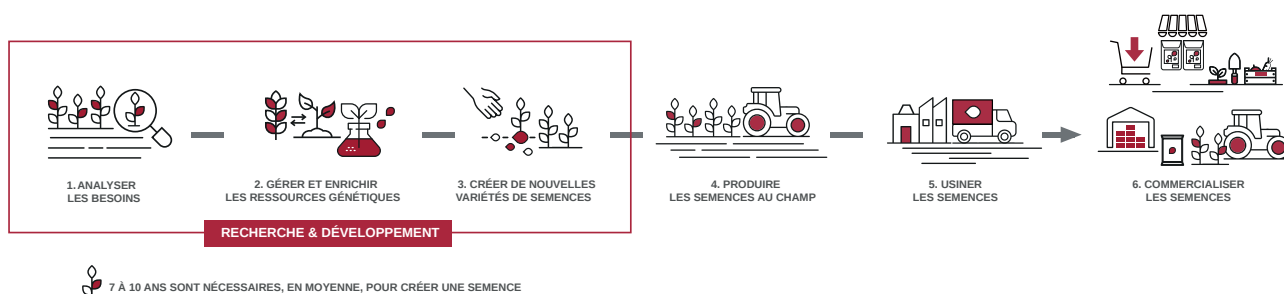
4^e semencier mondial et *pure player* de son secteur, Vilmorin & Cie se consacre à son métier historique et unique de semencier. La Société n'intervient pas dans le secteur de l'agrochimie.

Active sur l'ensemble de la chaîne de valeur, de la recherche à la commercialisation, Vilmorin & Cie maîtrise toutes les étapes de son métier de semencier, pour proposer des semences performantes et parfaitement adaptées à chacun de ses marchés cibles.



Les activités semences de **Limagrain**

Vilmorin & Cie crée, produit et commercialise des semences à haute valeur ajoutée



1.2.1 Le modèle d'affaires [SBM-1 38, 39a, 40ai, aii, aiii, b, e, f, 42]

Vilmorin & Cie est un semencier obtenteur, c'est-à-dire qu'il crée de nouvelles variétés disposant de performances spécifiques dont il produit et commercialise les semences. Son modèle de développement puise sa force dans le respect des quatre valeurs fondatrices de Limagrain, sa maison-mère et Actionnaire de référence : l'audace, le progrès, la persévérance et la coopération. Ces valeurs sont liées à l'expertise historique de Vilmorin & Cie dans l'amélioration des plantes depuis 1743 et à son ancrage dans le monde agricole grâce à l'acquisition de Vilmorin par Limagrain en 1975.

Dans un secteur d'activité marqué par une forte concentration des acteurs et porté par la recherche et l'internationalisation, Vilmorin & Cie inscrit son développement dans un modèle économique spécifique. Ce dernier s'appuie sur trois atouts majeurs et singuliers : un métier unique de semencier, une grande proximité avec les marchés, et une vision à long terme de son développement.

La recherche et le progrès ont toujours été au cœur de la mission et des convictions de Vilmorin & Cie. Son objectif est de faire progresser l'agriculture pour lui permettre de répondre à ses nombreux défis, tant alimentaires, sociaux qu'environnementaux et climatiques. Forte d'une culture à la fois agricole

et scientifique, Vilmorin & Cie promeut une vision du progrès responsable, qui se concrétise par un investissement soutenu et continu en recherche.

La persévérance est inhérente aux métiers d'agriculteur et de semencier, qui nécessitent de travailler dans la durée. Chez Vilmorin & Cie, elle se mesure également dans la constance de ses orientations stratégiques.

Enfin, l'esprit de coopération, qui fait partie de Limagrain en tant que coopérative, se traduit concrètement au niveau des multiples collaborations et partenariats noués par Vilmorin & Cie partout dans le monde, aussi bien au niveau scientifique, industriel que commercial.

C'est ainsi que Vilmorin & Cie jouit d'un capital économique, intellectuel et financier de premier plan. Avec 1,9 milliard d'euros de chiffre d'affaires au 30 juin 2025 soit 79 % du chiffre d'affaires total de sa maison-mère, l'entreprise dispose d'une assise financière solide. Cet avantage lui permet de poursuivre un ancrage profond dans la recherche, en y consacrant 15,6 % de son chiffre d'affaires. Ce sont ainsi 2 071 chercheurs qui se consacrent aux programmes de recherche des 100 centres de recherche répartis dans le monde.

Le tableau ci-dessous présente les activités de la Société.

Activité	Part du CA 2024-2025	Chiffre d'affaires 2024-2025	Description	Marques stratégiques
Semences Potagères	42,9 %	836,1 millions d'euros	Crée, produit et commercialise des semences à haute valeur ajoutée pour les professionnels de la production légumière. Gérée par trois Business Units clés : Hazera, HM.CLAUSE, Vilmorin-Mikado.	HM.CLAUSE, Hazera, Vilmorin-Mikado
Semences de Grandes Cultures	54,8 %	1 067,8 millions d'euros	Crée, produit et commercialise des semences à haute valeur ajoutée pour les agriculteurs. Quatre espèces stratégiques : maïs, blé, tournesol et colza. Organisée autour de territoires : Limagrain Field Seeds en Europe, Limagrain Field Seeds en Amériques, Limagrain Field Seeds en Asie-Pacifique-Afrique.	LG
Produits de Jardin	2,3 %	44,1 millions d'euros	Propose au grand public et aux jardiniers amateurs une gamme complète de semences, bulbes, terreaux et équipements de jardin. Gérée par la Business Unit Vilmorin Jardin. Engagée pour un jardin vivant et respectueux de l'environnement et de la biodiversité.	Vilmorin, Vita, Gondian

Perspectives

Semences Potagères

Vilmorin & Cie est résolument tournée vers l’avenir sur un marché mondial des semences potagères évalué à 6,2 milliards de dollars en 2024 et qui se distingue par sa forte valeur ajoutée et sa segmentation. La Société met en œuvre une stratégie qui combine croissance organique et croissance externe.

La croissance organique est alimentée par un cercle vertueux d’innovation constante, une proximité étroite avec les marchés assurée par une organisation en Business Units, et une optimisation continue de l’efficacité opérationnelle. L’innovation est d’ailleurs au cœur de cette dynamique, avec des investissements significatifs dans des technologies de pointe, la vision artificielle et la biologie moléculaire. En moyenne, sept à dix années sont nécessaires pour créer une variété. Ainsi, ce sont plus de 150 nouvelles variétés qui ont été mises sur le marché en 2024-2025, enrichissant un portfolio constitué de plus de 3 000 variétés et couvrant plus de 70 espèces potagères. Parmi les nouvelles variétés commercialisées depuis trois ans, un focus est réalisé sur des variétés limitant la propagation des virus : 25 sont des tomates avec une résistance au ToBRFV (Tobamovirus transmis mécaniquement et ayant un fort pouvoir de propagation), quatre sont des courgettes avec une résistance au ToLCNDV (Begomovirus transmis par les aleurodes et affectant le sud de l’Europe), plus une variété de concombre avec une résistance au CGMMV (Tobamovirus transmis mécaniquement).

L’objectif est de conforter une présence globale pour devenir un leader sur tous les marchés, avec une ambition forte en Asie, et sur toutes les espèces stratégiques, qui contribue activement au développement de systèmes de production agricole plus durables.

Semences de Grandes Cultures

La dynamique est identique sur le marché mondial des semences de grandes cultures puisqu’il représente une valeur de 47,4 milliards de dollars en 2024, dont 24,6 milliards de dollars (soit 52 %) sont générés par les semences génétiquement modifiées. Vilmorin & Cie aspire à s’affirmer comme un acteur reconnu sur tous les continents et au travers d’un portefeuille d’espèces diversifié. La stratégie de l’entreprise s’articule autour de quatre espèces stratégiques : le maïs, le blé, le tournesol et le colza. Des espèces adaptées selon les géographies sont également proposées : l’orge, le soja, le millet, le riz et les protéagineux. Cette approche multi-espèces repose sur plusieurs piliers complémentaires : une présence solide sur tous les continents, la force de sa marque LG, une recherche et développement performante alliant des ressources génétiques riches et diverses à l’utilisation des technologies les plus récentes, ainsi qu’une capacité avérée à développer des partenariats internationaux robustes.

1 Informations générales

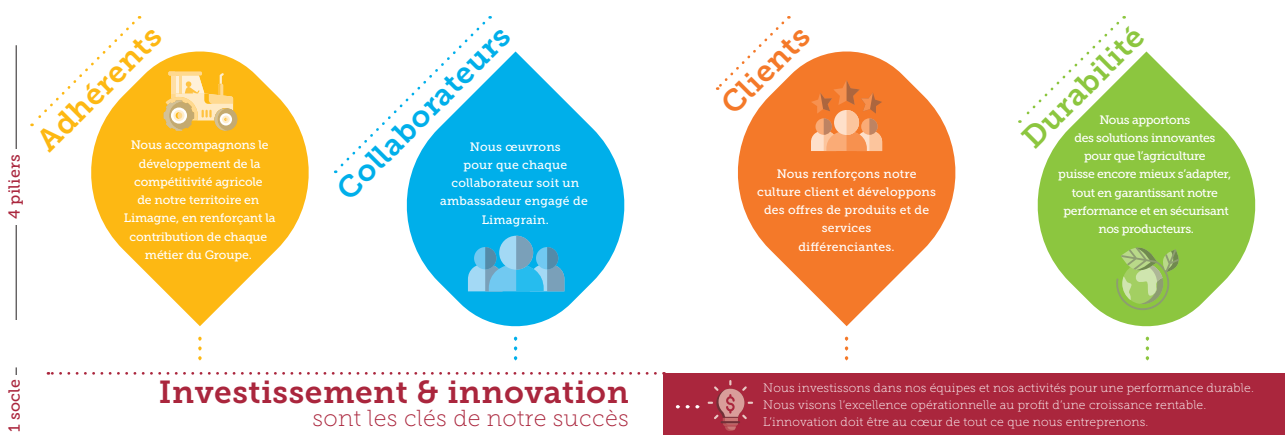
STRATÉGIE – MODÈLE D'AFFAIRES – CHAÎNE DE VALEUR [SBM-1]

Ambition 2030

Vilmorin & Cie partage la feuille de route stratégique de sa maison-mère, la Coopérative agricole Limagrain : Ambition 2030.

Élaborée à partir d'une analyse approfondie des enjeux matériels et des risques, cette stratégie se traduit par un plan d'action détaillé qui concrétise les objectifs formulés dans la raison d'être de Limagrain : « Porté par la vision d'agriculteurs, Limagrain révèle avec passion le meilleur du végétal pour contribuer au progrès de l'alimentation et bâtir un futur durable ».

Ambition 2030 vise à investir au bénéfice d'une croissance rentable et durable pour devenir l'acteur mondial du végétal préféré des salariés, des agriculteurs et des clients. Cette ambition repose sur quatre piliers et un socle fondamental qui doit être au cœur de toutes les initiatives : l'investissement et l'innovation.



Les enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance intégrés par Limagrain sont désormais inscrits au cœur d'Ambition 2030 et de la raison d'être du Groupe, pour accompagner l'entreprise dans sa transformation et l'amener à être reconnue comme une entreprise performante, durable et responsable.

Les actions mises en place – telles que la politique environnementale Groupe, la trajectoire carbone, le programme Diversité et Inclusion, l'orientation des investissements et programmes de recherche – permettront de répondre aux besoins et attentes des différentes parties prenantes du Groupe : adhérents, collaborateurs, clients, investisseurs, etc.

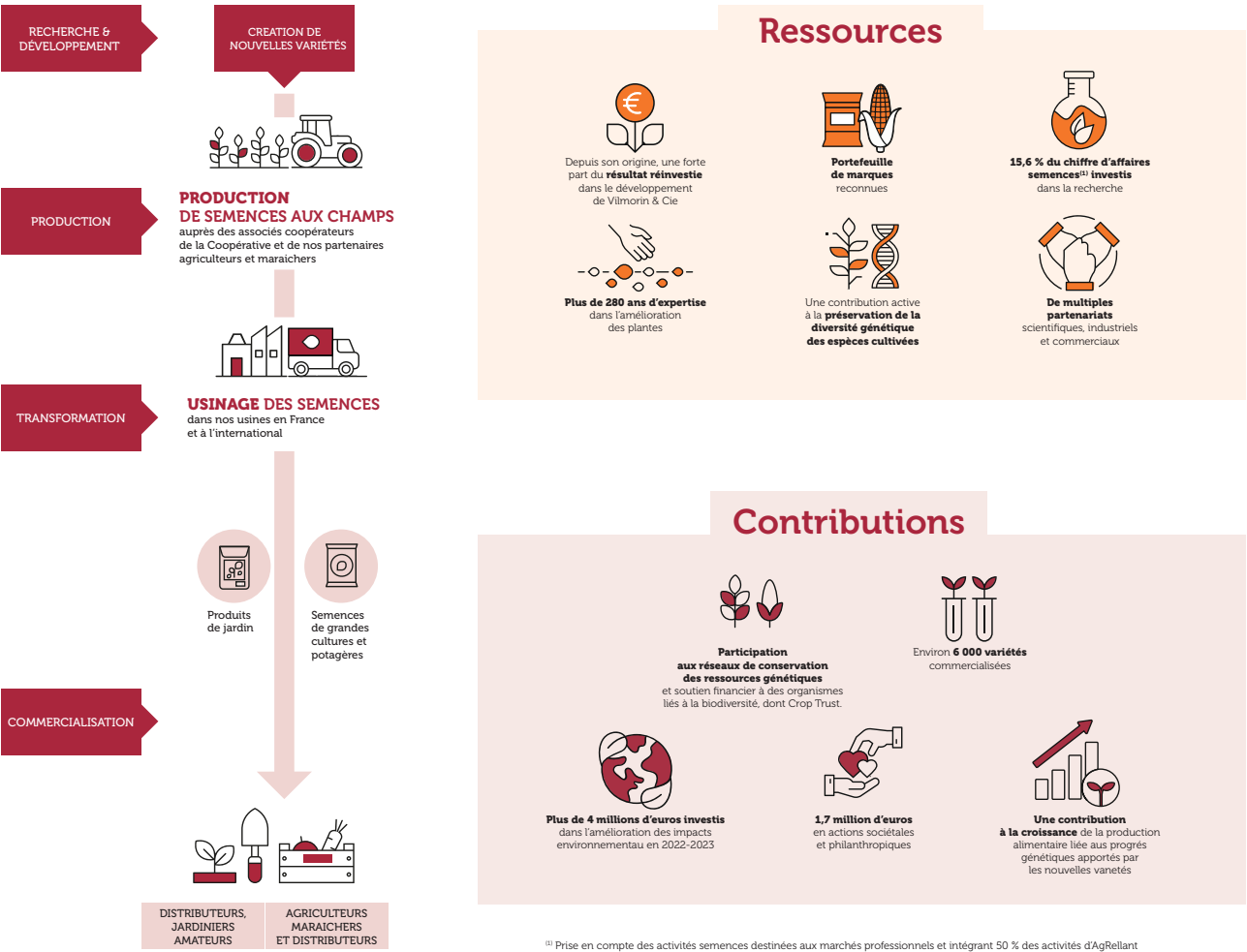
1.2.2 La chaîne de valeur [SBM-1 38, 39, 40 ai, aii, aiii, b, e, f, 42]

Conformément à l'exigence de la Directive, l'ensemble des activités de Vilmorin & Cie et l'entièreté de sa chaîne de valeur ont été considérées dans l'analyse : création variétale, approvisionnement, production agronomique, production/*processing*, logistique, distribution, clients finaux.

Les activités des différents acteurs de la chaîne de valeur, tels que les sous-traitants de production agronomique, les fournisseurs et les clients, sont similaires et/ou interdépendantes. Ainsi, les scénarii de risque ou d'impact applicables aux entités de Vilmorin & Cie peuvent, dans certains cas, être étendus à ces partenaires.

Il est, par ailleurs, à noter que les scénarii retenus pour chaque IRO sont les scénarii les plus critiques pour l'entreprise et/ou avec le plus d'impact pour l'externe. En cela, pour le périmètre Vilmorin & Cie, les scénarii relatifs à l'activité de Produits de Jardin ne ressortent peu en tant que tels car ils ne sont pas majeurs en comparaison avec les scénarii liés aux Semences Potagères ou aux Semences de Grandes Cultures. Néanmoins, l'activité a bien été prise en compte dans le périmètre lors de l'évaluation des enjeux.

La chaîne de valeur considérée est schématisée comme suit :



Les informations sur la stratégie de la Société sont détaillées en section 1.2.1 Le modèle d'affaires. Les schémas ci-dessus décrivent respectivement la chaîne de valeur de Vilmorin & Cie et son modèle d'affaires en tenant compte des évolutions d'organisation.

1.2.3 Implication des parties prenantes [SBM-2] [SBM-2 43]

[SBM-2 43] Pour Vilmorin & Cie, le dialogue avec les parties prenantes est un élément clé de la conduite des activités. Ce dialogue nourrit la politique d'engagement avec les parties prenantes de la Société et s'appuie sur une démarche structurée, éprouvée sur le terrain et bénéficiant du retour des expériences passées.

Ces expériences sont remontées par les Directions et partagées lors des réunions des différents organes de gouvernance. La mise en œuvre opérationnelle est orchestrée par chaque Direction Corporate. Les informations concernant la gouvernance sont détaillées en section 1.3 Gouvernance de la responsabilité ESG.

[SBM-2 45a] La Société a identifié neuf catégories de parties prenantes et adapte son dialogue à leurs spécificités :

Parties prenantes [SBM-2 45 a i]	Modalités de coopération et d'organisation du dialogue [SBM-2 45 a ii, iii]	Finalités des échanges [SBM-2 45 a iv, v]
Collaborateurs	Réunions d'équipe, Intranet, formations, entretiens annuels	Favoriser l'engagement, améliorer les conditions de travail, renforcer la culture d'entreprise
Consommateurs	Études de marché, panels, retours terrain, réseaux sociaux, service client	Mieux comprendre les attentes, adapter l'offre, garantir la satisfaction
Clients	Visites terrain, salons professionnels, Comités Techniques	Développer des solutions adaptées (exemple de la tomate résistante au ToBRFV détaillé dans la section 2.3.2), accompagner les pratiques agricoles, renforcer la relation de confiance et garantir la satisfaction
Actionnaires	Assemblée Générale, communication financière, rapports	Partager la stratégie et les résultats, assurer la transparence, renforcer la confiance
Adhérents	Réunions, partenariats, groupes de travail, visites terrain	Soutenir la filière agricole, co-construire des solutions durables, défendre les intérêts communs
Riverains	Réunions d'information, visites de sites, démarche de concertation	Renforcer l'acceptabilité locale, limiter les impacts environnementaux, valoriser l'ancrage territorial et l'emploi local
Société civile	Dialogues institutionnels, projets communs, participation à des forums	Améliorer l'impact sociétal
Institutionnels (y compris Académiques)	Dialogue institutionnel, inaugurations, partenariats de recherche, chaires, publications scientifiques, conférences	Partager la connaissance, initier et sensibiliser aux enjeux du secteur semencier, progresser dans la recherche, renforcer la recherche agronomique
Médias	Communiqués de presse, visites de site, conférences, interviews	Valoriser les innovations, expliquer les enjeux agricoles, renforcer la notoriété

[SBM-2 45b] En 2024-2025, une équipe projet a été mise en place pour permettre à Vilmorin & Cie et ses entités, de collecter les données nécessaires à un état de durabilité. Pour chaque enjeu de durabilité, des parties prenantes internes ont été identifiées afin de pouvoir évaluer l'enjeu grâce à leur expertise sur le sujet et leur connaissance des activités de la Société.

Ce sont 34 personnes, en sus des experts des réseaux fonctionnels, qui ont été rencontrées pour cette première phase d'évaluation des enjeux, représentant plusieurs Directions de la Société et des Business Lines en lien permanent sur le terrain avec les parties prenantes de la Société : Finance-Achats, Ressources Humaines, Recherche-Innovation, Supply Chain, RSE-Performance Durable, Juridique- Conformité-Ethique, Qualité-Sécurité-Sûreté-Crises et Communication-Marketing stratégique.

Des guides d'entretiens ont été rédigés et adaptés à chaque enjeu de durabilité et envoyés en amont avec la grille d'évaluation à chaque partie prenante interrogée.

Il a été demandé à chaque personne interrogée de fournir l'ensemble des documents internes et externes permettant d'étayer chaque évaluation.

Pour chaque entretien, le fichier Excel a été le support d'évaluation des enjeux selon les quatre dimensions d'analyse (risques, impacts positifs, impacts négatifs, opportunités). Après chaque entretien, un compte rendu détaillé a été rédigé afin de tracer les évaluations et les points relevés par les parties prenantes internes.

De la même manière que pour les parties prenantes internes, des parties prenantes externes ont été interrogées avec deux entretiens menés pour ce premier exercice : ISF (International Seed Federation) et le Crédit Agricole Centre France.

Cela a notamment permis d'appréhender des sujets qui n'avaient pas été évalués en interne, et de confirmer les évaluations sur d'autres sujets.

1.2.4 Les objectifs de durabilité et leur évaluation au regard du modèle d'affaires et des parties prenantes [SBM-1 40 e, f]

[ESRS-2 IRO-1 AR12a] Chaque année, Limagrain, la maison-mère de Vilmorin & Cie, organise une campagne de collecte des données extra-financières couvrant l'ensemble des enjeux ESG. Cette collecte est réalisée via l'outil « LED » (*Limagrain Extra-Financial Data*), entre le 15 mai et le 15 août, et concerne les données relatives à l'année fiscale close au 30 juin.

Pour ce premier exercice, la collecte des données a été intégrée dans l'analyse de double matérialité, permettant d'identifier les principaux risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité. Les responsables RSE et Ressources Humaines des métiers en lien avec les Directions RSE et Performance Durable et Ressources Humaines du Groupe sont associés à cette collecte globale.

[E1-2 MDR-P c] La gouvernance et l'organisation de Vilmorin & Cie sont structurées de manière à intégrer les enjeux de durabilité dans la stratégie de l'entreprise. Avec pour maison-mère Limagrain, coopérative agricole détenue par près de 1 300 agriculteurs, Vilmorin & Cie bénéficie d'une connaissance fine des enjeux agricoles et d'une gouvernance représentative des réalités du terrain. Les membres du Comité d'Administration de Vilmorin & Cie sont issus du Conseil d'Administration de Limagrain et sont élus par les adhérents de la Coopérative. Ce sont des agriculteurs extrêmement impliqués et experts dans leur domaine. Cette gouvernance permet à Vilmorin & Cie de mettre en œuvre des politiques liées aux enjeux ESG ambitieuses et pragmatiques, qu'il s'agisse de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique, de la diversité et inclusion ou encore de la sécurité des collaborateurs.

Dans le cadre de sa feuille de route Ambition 2030, la maison-mère de Vilmorin & Cie s'appuie sur les Directions des fonctions Corporate, en charge de déployer opérationnellement la stratégie et composée d'experts internes notamment sur les enjeux ESG. Ce pilotage repose sur des interactions régulières avec des réseaux d'experts internes basés dans les pays d'activité, permettant d'adapter les plans d'actions ainsi que les procédures, méthodologies et outils aux réalités opérationnelles et aux défis spécifiques rencontrés par ses adhérents et ses collaborateurs.

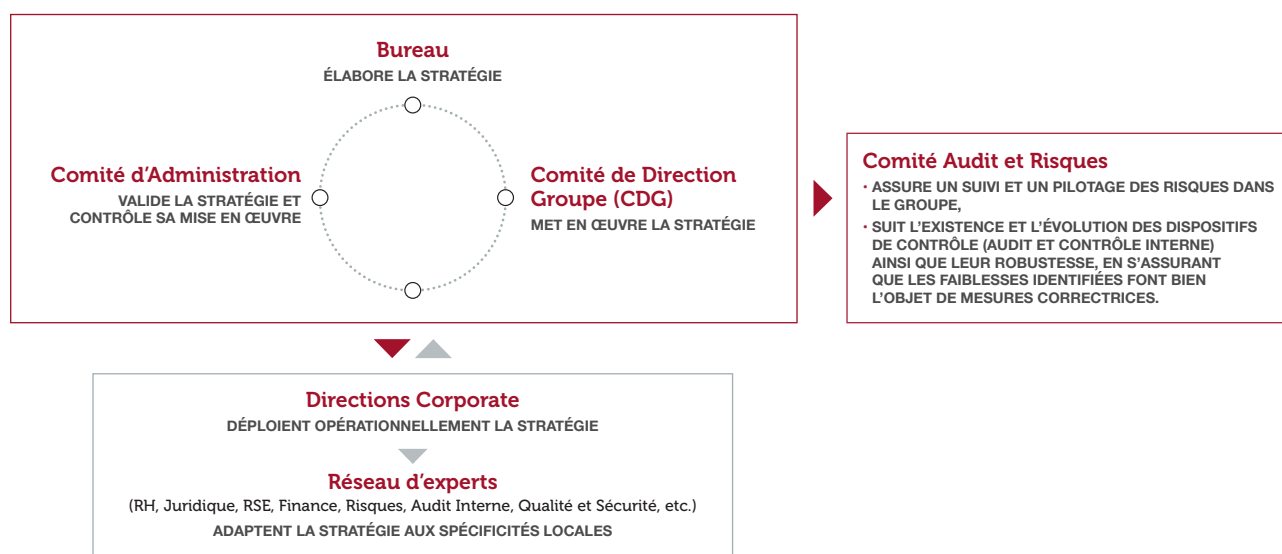
Les propositions de plans d'actions des Directions des fonctions Corporate sont ensuite présentées, débattues et validées en Comité de Direction Groupe et approuvées par le Conseil d'Administration de Limagrain.

1.3 GOUVERNANCE DE LA RESPONSABILITÉ ESG

1.3.1 Rôle des instances de gouvernance [GOV-1]

Les différents enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux revêtant une dimension stratégique pour le modèle d'affaires et le développement de Vilmorin & Cie, ses instances de gouvernance s'attachent à promouvoir la création de valeur par l'entreprise en les prenant en considération.

Vilmorin & Cie attache depuis toujours la plus grande importance à la qualité de sa gouvernance. Celle-ci est fortement empreinte du double particularisme, lié d'une part au métier de semencier et sa nécessaire vision de long terme, et, d'autre part, à sa maison-mère, la Coopérative agricole Limagrain. C'est ainsi que ses quatre Administrateurs sont issus du Conseil d'Administration de Limagrain permettant une coopération totale entre les entités (section 1.3.4 Implication des instances de gouvernance).



Le Comité d'Administration [ESRS-G1 GOV-1 5a, MDR-P 65c]

Au 30 juin 2025, le Comité d'Administration de Vilmorin & Cie est composé de quatre membres :

Mandataire	Poste	Date de nomination	Date d'échéance
Sébastien Vidal	Président, Membre du Comité d'Administration	09.12.2024	30.06.2027
Pierre-Antoine Rigaud	Membre du Comité d'Administration	09.12.2024	30.06.2027
Éric Greliche	Membre du Comité d'Administration	09.12.2024	30.06.2027
Séverine Darsonville	Membre du Comité d'Administration	09.12.2024	30.06.2027

Le Comité attache une importance particulière à sa composition. Il veille à s'assurer de la complémentarité des profils des Administrateurs ainsi qu'une représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein de celui-ci. Conformément au Code de commerce, au 30 juin 2025, le Comité d'Administration de Vilmorin & Cie étant composé de quatre membres, celui-ci doit intégrer au minimum une femme, ce qui est le cas. Cela correspond à 25 % de femmes dans le Comité d'Administration. Aucun membre du Comité d'Administration n'est un membre indépendant.

Le Comité d'Administration assure une supervision stratégique : via son Règlement Intérieur, il fixe les obligations déontologiques des Administrateurs, suit la gestion des conflits d'intérêts et des risques majeurs.

La Direction Générale

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par les statuts aux Assemblées d'associés ainsi qu'au Comité d'Administration.

Dans le cadre de l'organisation interne de la Société, les pouvoirs du Directeur Général ont été partiellement limités par le Comité d'Administration sans que cette limitation ne soit opposable aux tiers. Ces limitations portent notamment sur les points suivants (selon des limites financières définies par le Comité d'Administration) :

- acquisition, apport et cession de participation dans d'autres sociétés ou constitution de sûretés sur ces participations ;
- souscription d'engagements hors bilan ;
- emprunt à l'exception des financements de campagne à moins d'un an ;
- décision d'accorder toutes cautions et constituer toutes hypothèques ou autres garanties sur tous les biens de la Société.

1.3.2 Responsabilités des instances de gouvernance [GOV-1]

1.3.2.1 Rôle et responsabilités du Comité d'Administration sur les questions de durabilité

[GOV-1 20 ; GOV-1 21 (a, b, c, d, e)] Filiale de la Coopérative agricole Limagrain, Vilmorin & Cie dispose d'organes de gouvernance issus des organes de gouvernance de Limagrain, garantissant un alignement dans la stratégie de développement de Vilmorin & Cie et de Limagrain, au bénéfice de ses adhérents, de ses clients et de ses consommateurs. Ainsi, les quatre Administrateurs de Vilmorin & Cie sont issus du Conseil d'Administration de sa maison-mère.

À cet égard, ses Dirigeants bénéficient des rôles, missions et formations détaillés par Limagrain. L'organisation et le fonctionnement de la gouvernance de la Société sont détaillés en section 1.3 Gouvernance de la responsabilité ESG.

[GOV-1 20b] [GOV-1 22a] Les travaux du Comité d'Administration ont été préparés à partir des Comités mis en place par la maison-mère.

[GOV-1 20c, GOV-1 23a] Des formations régulières sur les enjeux ESG ont été organisées à destination des membres du Comité d'Administration au cours de l'exercice.

Des reporting et des échanges réguliers sur les modalités de traitements des enjeux ESG sont faits auprès de et avec les membres du Comité d'Administration, en particulier sur les sujets les plus matériels - par exemple sur les enjeux de décarbonation. Enfin, les directions expertes des enjeux ESG (RH, RSE et Performance Durable, Risques et Audit Interne, etc.) se tiennent à disposition des membres du Comité d'Administration pour apporter les expertises nécessaires à la prise de décision.

En 2025, une session dédiée à la Directive CSRD a été organisée à destination des membres du Comité d'Administration. Ainsi, les Administrateurs ont pu échanger sur les modalités d'application de la directive CSRD dans la Société ainsi que les IRO matériels. Il a également été évoqué la responsabilité des Administrateurs en lien avec la CSRD ainsi que des évolutions récentes de la réglementation. Cette session a été animée conjointement par la Direction RSE et Performance Durable et la Direction Financière et Stratégique du Groupe ainsi que des experts externes.

1.3.2.2 Responsabilités de la Direction Générale

[GOV-1 20] La Direction Générale est présentée en section 1.3.1 Rôle des instances de gouvernance.

[GOV-1 22a, b, ci, cii, ciii, d] Les membres du Comité de Direction sont référents d'un ou de plusieurs enjeux liés aux IRO matériels comme illustré dans la démarche de double matérialité en [IRO-1 53d]. À ce titre, ils déterminent les cibles en fonction des réalités opérationnelles et spécificités des activités. La progression de l'atteinte des cibles est suivie lors des réunions mensuelles. Enfin, la Direction Générale suit les avancées opérationnelles des actions grâce à la coordination avec le Comité de Management Corporate.

[GOV-1 23] Des revues régulières des performances sur les sujets ESG sont faites auprès du Comité de Direction et du

Conseil d'Administration de Limagrain. Par ailleurs, en 2024 et 2025, des sessions de présentation et de suivi de l'application de la directive CSRD ont été réalisées avec le Comité de Direction de Limagrain. La Société étant une filiale de la Coopérative agricole Limagrain, les membres de ses organes de Direction sont en contact direct avec la réalité des enjeux ESG. De plus, des présentations sont régulièrement faites par les experts ESG des fonctions Corporate afin de les tenir informés des dernières évolutions législatives, réglementaires et scientifiques ainsi que du partage de bonnes pratiques au sein des entités de la maison-mère comme de la filière. Enfin, des experts externes interviennent autant que de besoin en fonction des projets développés par la Société.

1.3.3 Incitation des organes de Direction [GOV-3]

[GOV-3 29 a, e] Vilmorin & Cie aligne la rémunération variable annuelle de ses Cadres de Direction avec ses objectifs stratégiques et ses objectifs de durabilité. La structure de cette rémunération se compose pour 70 % de critères financiers et pour 30 % de critères non financiers dont 10 % sur la Sécurité et la Diversité et Inclusion.

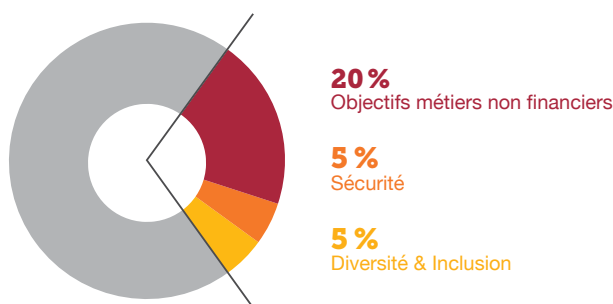
Les objectifs liés au climat et les objectifs de réductions de GES ne sont pas inclus dans la variable annuelle des Cadres de Direction.

Cet indicateur est défini par le Comité de Direction Groupe et chaque métier peut définir des objectifs adaptés à sa feuille de route stratégique et en fonction des enjeux de son ancrage géographique.

[GOV-3 29 b, c] Pour les Cadres de Direction de Vilmorin & Cie en 2024-2025, la performance sur les critères ESG a été spécifiquement valorisée.

■ Part de l'ESG dans la rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Part des critères ESG dans la rémunération variable



1.3.4 Implication des instances de gouvernance [GOV-2] [GOV-2 24, 25, 26a, b, c]

La manière dont les organes de gouvernance sont informés des enjeux de durabilité et la manière dont ils ont été traités au cours de l'année 2024-2025 sont présentées en section 1.3.2.1.

1.3.5 Impacts, risques et opportunités matériels [SBM-3]

1.3.5.1 Description des impacts, risques et opportunités

Les résultats de l'analyse de double matérialité ont confirmé les enjeux inscrits dans le plan stratégique Ambition 2030, annoncé en décembre 2023. À ce titre, les IRO identifiés font bien l'objet d'un traitement et la Société n'a pas eu à modifier sa stratégie pour les adresser.

	Nature de l'IRO	Chaîne de valeur	Horizon
GOUVERNANCE : PRATIQUES & RELATIONS DES AFFAIRES			
Pratiques anti-concurrentielles			
Conséquences de pratiques anti-concurrentielles	■	◀ ● ▶	■ ■
Non-respect du droit de la concurrence	⚠	●	■ ■
Pratiques concurrentielles saines incitant à l'innovation	★	●	■ ■
Non-conformité des affaires			
Infraction aux règles de sanctions internationales et export-control	⚠	●	■ ■
Corruption			
Corruption	■	◀ ● ▶	■
Implication dans des faits de corruption	⚠	●	■ ■
Lutter contre la corruption	★	◀ ● ▶	■ ■
Connaissance des fournisseurs			
Non-respect de la réglementation par un de nos fournisseurs	■	◀	■
Non-conformité fournisseurs			
Non-respect de la réglementation par un de nos fournisseurs	■	◀	■
Déployer une politique d'achats responsables	★	◀ ●	■ ■
Relations fournisseurs			
Développer l'impact socio-économique territorial en particulier en Auvergne	■	◀ ● ▶	■
Communication			
Promouvoir une image positive de Limagrain en externe	★	●	■ ■
Influence politique et lobbying			
Autorisation des NGT favorisant la sécurité alimentaire et la préservation de l'environnement par la diminution des intrants et une adaptation au changement climatique	■	◀ ● ▶	■
Construire une stratégie de lobbying européen coordonnée avec les Business Lines de Limagrain	★	●	■ ■
Bien-être animal			
Commercialisation de maïs fourrage à haute digestibilité pour les bovins	■ ★	● ▶	■
Gestion de crise			
Déployer une communication de crise efficace	★	●	■ ■
ENVIRONNEMENT			
Adaptation au changement climatique – 2030			
Variétés mises sur le marché insuffisamment adaptées aux effets du changement climatique (stress biotique et abiotique)	■	● ▶	■ ■
Variétés mises sur le marché adaptées aux effets du changement climatique (stress biotique et abiotique)	■	● ▶	■
Inondation d'un site de Limagrain suite à un événement climatique extrême	⚠	●	■ ■
Adaptation de Limagrain aux effets du changement climatique par la localisation de ses zones de production et sa stratégie multi-espèces	★	◀ ●	■ ■

■ Impact négatif ⚠ Risques ★ Opportunité ■ Impact positif ◀ Amont ● Vilmorin & Cie ▶ Aval ■ Court terme ■ ■ Moyen terme ■ ■ ■ Long terme

	Nature de l'IRO	Chaîne de valeur	Horizon
ENVIRONNEMENT			
Adaptation au changement climatique – 2050			
Variétés mises sur le marché insuffisamment adaptées aux effets du changement climatique (stress biotique et abiotique)	■	● ▶	2050
Variétés mises sur le marché adaptées aux effets du changement climatique (stress biotique et abiotique)	■	● ▶	2050
Incapacité à produire dans les zones de production actuelles	⚠	◀ ●	2050
Renouvellement des gammes de variétés en raison du changement climatique	★	◀ ● ▶	2050
Émissions GES			
Émissions de gaz à effet de serre	■	◀ ● ▶	■
Variétés permettant de limiter les émissions de GES de nos clients (fertilisants, méthanisation, etc.)	■	▶	■
Développement de variétés utilisant moins de fertilisants	★	● ▶	■ ■
Consommation d'énergie			
Augmentation de la consommation d'énergies non renouvelables	■	◀	■ ■
Consommation d'énergies renouvelables	■	◀	■
Transition vers des énergies renouvelables (production d'énergie sur nos sites)	★	●	■ ■
Consommation d'eau			
Sécheresse impactant une zone de production majeure de Limagrain ou de sous-traitants	⚠	◀ ●	■ ■
Pollution du sol			
Pollution du sol liée aux rejets et déchets dangereux de nos sites	■	●	■
Accompagnement clients aux pratiques agronomiques et à la diminution de l'usage d'intrants	■	▶	■
Pollution de l'eau			
Pollution de l'eau liée aux rejets et déchets dangereux de nos sites	■	●	■
Microplastiques			
Pollution par microplastiques des eaux et du sol liée à l'utilisation de polymères pour l'enrobage des semences	■	● ▶	■
Impact de la dépendance sur les écosystèmes			
Maintien et enrichissement de la ressource génétique	■	◀ ●	■
Restriction d'accès aux ressources génétiques dans un cadre réglementaire contraignant	⚠	◀ ● ▶	■ ■
Capacité à créer de nouvelles variétés résistantes aux maladies	★	●	■ ■
Impact sur la perte de biodiversité			
Utilisation d'intrants impactant la biodiversité	■	◀ ▶	■
Mise sur le marché de variétés visant à limiter l'usage d'intrants	■	◀ ● ▶	■
Recherche et commercialisation sur les alternatives (produits et conseils agronomiques) permettant de limiter l'utilisation d'intrants chez nos clients	★	● ▶	■ ■
Entrée de ressources			
Achat d'énergie décarbonée	■	◀	■
Sortie de ressources			
Impossibilité de vendre des produits liés à leur obsolescence (technique, commerciale, qualité)	⚠	●	■ ■
SOCIAL - EFFECTIF PROPRE			
Sûreté des employés sur le lieu de travail			
Agression physique de salariés lors de déplacements professionnels	■	●	■
Mise à disposition des salariés d'un environnement de travail sûr et propice aux déplacements professionnels	★	●	■ ■

■ Impact négatif ⚠ Risques ★ Opportunité ■ Impact positif ◀ Amont ● Vilmorin & Cie ▶ Aval ■ Court terme ■ ■ Moyen terme ■ ■ ■ Long terme

	Nature de l'IRO	Chaîne de valeur	Horizon
SOCIAL - EFFECTIF PROPRE			
Santé/sécurité des effectifs propres			
Accident de personnes entraînant une incapacité permanente de travailler ou décès	■	●	■
Assurer aux salariés un environnement de travail sain et sécurisé	★	●	■ ■
Travail des enfants			
Travail des enfants	■	●	■ ■
Formation et développement			
Développer et fidéliser tous les talents	■	●	■
Dialogue social			
Assurer un dialogue social de qualité	■	●	■
Grève prolongée sur un site majeur impactant significativement le business	⚠	●	■ ■
Assurer un dialogue social de qualité	★	●	■ ■
Égalité des genres et rémunération			
S'engager pour l'égalité salariale entre les femmes et les hommes	■ ★	●	■
Violence et harcèlement			
Violence et harcèlement dans le cadre professionnel	■	●	■
Lutter contre la violence et le harcèlement	★	●	■ ■
Discrimination			
Discrimination	■	●	■
Diversité			
Favoriser la diversité et l'inclusion	■	●	■
Équilibre vie privée/vie professionnelle			
Déséquilibre vie privée/vie professionnelle	■	●	■
Travail forcé			
Respect des Droits Humains et lutte contre le travail forcé	★	●	■ ■
Droit du travail			
Proposer une politique d'avantages sociaux globale, compétitive et différenciée	■ ★	●	■
SOCIAL - TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR			
Santé/sécurité des travailleurs de la chaîne de valeur			
Accident de travail d'un travailleur de la chaîne de valeur allant jusqu'à l'incapacité de travailler	■	◀	■
Assurer la sécurité des travailleurs de la chaîne de valeur	■	◀	■
Conditions de travail des travailleurs de la chaîne de valeur			
Décès d'un travailleur de la chaîne de valeur	■	◀ ▶	■
Autres droits liés au travail des travailleurs de la chaîne de valeur			
Dégradation de la santé des enfants travaillant chez un fournisseur/sous-traitant pouvant aller jusqu'au décès	■	◀	■
Égalité de traitement et opportunités pour tous les travailleurs de la chaîne de valeur			
Santé des consommateurs			
Recherche sur les alternatives aux produits de traitement des semences	■	◀ ▶	■
Innovation autour des produits de traitement des semences	★	◀ ▶	■ ■
Information aux consommateurs finaux			
Communication transparente sur les pratiques et les produits auprès des agriculteurs	★	▶	■ ■

■ Impact négatif ⚠ Risques ★ Opportunité ■ Impact positif ◀ Amont ● Vilmorin & Cie ▶ Aval ■ Court terme ■ ■ Moyen terme ■ ■ ■ Long terme

1.3.5.2 Effets financiers actuels [SBM-3 48d]

Les effets financiers actuels des risques et opportunités ESG sur Vilmorin & Cie ont été pris en compte dans les états financiers. Aucun risque ou opportunité ESG n'a nécessité d'ajustement des effets financiers sur les exercices 2024-2025 et 2025-2026.

1.3.5.3 Résilience de la stratégie et du modèle d'affaires [SBM-3 48f]

Le suivi de la réalisation des objectifs attachés aux enjeux de durabilité permet de tester la résilience de la stratégie et du modèle d'affaires sous-jacent. En cas de dérive importante et pérenne, Vilmorin & Cie révisera ses objectifs ou son plan d'actions pour mieux les atteindre.

Le détail de la stratégie et des plans d'action en lien avec ces IRO est fourni dans les rubriques thématiques dédiées.

1.4 DILIGENCE RAISONNABLE, GESTION DES RISQUES ET CONTRÔLE INTERNE LIÉS À L'INFORMATION EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

1.4.1 Déclaration sur la diligence raisonnable [GOV-4]

Table de concordance entre les éléments essentiels de la diligence raisonnable (en matière d'impact sur les personnes et sur l'environnement) et les informations de la Déclaration relative à la durabilité de la maison-mère de Vilmorin & Cie, la Coopérative agricole Limagrain.

Éléments essentiels de la diligence raisonnable	Sections du rapport
A. Intégrer la diligence raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle d'affaires	1.2 Stratégie - Modèle d'affaires - Chaîne de valeur 1.3 Gouvernance de la responsabilité ESG 1.4 Diligence raisonnable, gestion des risques et contrôle interne liés à l'information en matière de durabilité
B. Interagir avec les parties concernées à toutes les étapes du processus de diligence raisonnable	1.2.3 Implication des parties prenantes
C. Identifier et analyser les impacts négatifs	1.5 Processus de double matérialité
D. Prendre des mesures pour remédier à ces impacts négatifs	Politiques et actions : 2.3.1, 2.3.2, 2.5.2, 2.6.2, 2.6.3, 2.7.3, 2.7.4, 2.8.2, 3.1.3, 3.1.4, 3.1.5, 3.2.2, 4.1.3, 4.1.4, 4.2.1, 4.2.2
E. Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	Indicateurs : 2.3.3, 2.4.1, 2.4.2, 2.6.4, 2.7.5, 2.8.3, 3.1.3, 3.1.4, 3.1.5, 3.2.2, 4.1.5, 4.2.3

1.4.2 Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité [GOV-5]

Procédures de gestion des risques et de contrôle interne pour les données de durabilité

Vilmorin & Cie a adopté la définition du contrôle interne proposée par l'Autorité des marchés financiers (AMF) et s'est engagée dans une démarche d'appropriation de son cadre de référence. Ce dispositif est essentiel pour l'entreprise, car il vise à garantir la conformité aux lois et règlements en vigueur, tout en assurant l'application rigoureuse des instructions et des orientations fixées par Limagrain, sa maison-mère.

Le contrôle interne contribue également au bon fonctionnement des processus internes de la Société, protégeant notamment ses actifs et garantissant la fiabilité des informations

financières. D'une manière générale, il aide Vilmorin & Cie à maîtriser ses activités, à optimiser l'efficacité de ses opérations et à utiliser ses ressources de manière efficiente. Il est important de souligner que, comme tout système de contrôle, il ne peut offrir une garantie absolue contre l'élimination totale des risques, mais il procure une assurance raisonnable et la réalisation des objectifs fixés.

Le contrôle interne s'exerce prioritairement au niveau des différentes Business Lines de Vilmorin & Cie, avec pour vocation de s'adresser à toutes les filiales de la maison-mère.

Les dispositifs de contrôle interne mis en œuvre sont complétés par un audit interne rigoureux, rattaché à la Direction Risques et Audit Interne. Les missions de cet audit interne sont détaillées dans une charte spécifique, qui s'appuie sur le « Code de déontologie » et les « normes pour la pratique professionnelle de l'audit interne » de l'IIA (Institute of Internal Auditors). Le plan d'audit annuel est établi par l'audit interne et ensuite validé par le Comité d'Audit et de Gestion des Risques puis par le Comité de Direction de Limagrain.

Ainsi, Vilmorin & Cie s'appuie sur une organisation globale et proactive de gestion des risques. Celle-ci repose sur un réseau intégré au niveau du Groupe et des Business Lines, ainsi que sur un Comité d'Audit et des Risques.

Vilmorin & Cie a progressivement mis en place une approche opérationnelle de la gestion des risques, orchestrée par la Direction Risques et Audit Interne. Ce département coordonne la démarche globale de gestion des risques afin d'en assurer la maîtrise, y compris le financement des risques assurables. La Direction Risques et Audit Interne assure un reporting régulier au Comité de Direction de Limagrain, maison-mère de Vilmorin & Cie, et au Comité d'Audit et des Risques de Limagrain sur la cartographie et les risques majeurs. Ces deux instances jouent un rôle essentiel en validant les priorités et les grandes orientations en matière de traitement des risques.

La méthodologie employée pour Vilmorin & Cie s'est appuyée sur l'expertise de la gestion des risques de Limagrain, sa maison-mère, et c'est à partir de l'univers de risques du Groupe (ERM) que la Société a défini des scénarii dédiés aux enjeux ESG pour les analyser sous l'angle de la double matérialité. L'Enterprise Risk Management (ERM) du Groupe s'appuie sur une approche centrée sur le risque avec une aversion pour le risque dans la détermination de ses scénarii.

Au cours de la première année de déploiement de la directive CSRD, les équipes de la Direction Risques et Audit Interne, en lien avec les équipes de la Direction RSE et Performance Durable, se sont surtout préoccupées des procédures d'évaluation impactées par cette directive, par le biais d'une approche basée sur le risque destinée à détecter les principaux indicateurs à cibler.

Il s'agissait avant tout de documenter la collecte de données quantitatives au sein des différents processus impactés, par le biais d'entretiens menés avec plusieurs responsables de ces points de données.

En outre, les équipes se sont appuyées sur le document *List of ESRS Data Points – Implementation Guidance* (Liste des points de données ESRS – Lignes directrices de mise en œuvre) publié par l'*European Financial Reporting Advisory Group* (EFRAG) pour recueillir, au niveau de granularité des points de données, un ensemble d'informations (politiques, systèmes utilisés, champ d'application, risques opérationnels, etc.) sur

les données, tant quantitatives que qualitatives, à communiquer conformément à la directive CSRD. Cet exercice a abouti à la présentation d'un inventaire des IRO classés par processus *End to End* au Comité de Direction Groupe en mars 2025. Par conséquent, le contrôle de l'information en durabilité s'appuiera sur l'expertise de la Direction RSE et Performance Durable, de la Direction Ressources Humaines et, à terme, de la Direction du Contrôle Interne Financier.

Les Directions des fonctions Corporate ont déjà entrepris de mettre en œuvre diverses initiatives d'atténuation des risques liés à la fiabilité des données - comme les erreurs de saisie -, dans le cadre de leur mission opérationnelle. Pour l'essentiel, ces initiatives sont des contrôles de cohérence, des analyses d'écarts, des analyses de variation annuelle, des rapprochements, etc.

Parmi les activités d'atténuation mises en œuvre pour les processus impactés par la Directive CSRD, il a été mis en place un processus de revue analogue selon le principe du « double regard » : tout écart mis en évidence lors d'un contrôle de cohérence par l'équipe globale fait l'objet d'une enquête et de demandes d'explications auprès des contributeurs locaux. Si des corrections s'imposent, les actions nécessaires sont entreprises au niveau local ou global.

Pour cette première année de publication de l'état de durabilité selon les exigences de la CSRD, Vilmorin & Cie a renforcé l'environnement de contrôle des processus de publication de l'état de durabilité, notamment par le déploiement de systèmes d'information au périmètre RH (**ESRS S1**) et environnemental (**ESRS E1-E5**). La documentation de certains processus a été renforcée, notamment pour l'analyse de double matérialité et les processus de reporting des indicateurs extra-financiers (environnementaux, RH et santé-sécurité notamment).

Les rôles et les responsabilités de chacune des fonctions contribuant à l'état de durabilité ont été formalisés, en cohérence avec les principes de fonctionnement de chaque entité opérationnelle et les principes d'organisation du contrôle interne de la maison-mère (section 1.3.1 Rôle des instances de gouvernance).

Toutes les données destinées à la publication sont contrôlées et analysées, en se référant aux informations recueillies lors des reportings réguliers. Les procédures et contrôles établis visent à assurer un processus standardisé et cohérent pour la formalisation des informations. La préparation de ces données est sous la responsabilité directe des filiales, en coordination avec les équipes de la Société.

Chaque année, les principales entités font l'objet d'un audit par les Commissaires aux comptes. Enfin, les données sont soumises à l'examen des instances dirigeantes de la Société avant leur approbation finale par le Comité d'Administration.

1.5 PROCESSUS DE DOUBLE MATÉRIALITÉ

1.5.1 Description de la méthodologie [IRO-1]

[IRO-1 51, 52] Cet état de durabilité est préparé conformément à la directive du 14 décembre 2022 et aux règlements délégués, notamment le règlement 2023/2772 du 31 juillet 2023 qui instaure les normes de reporting en matière de durabilité (*European Sustainability Reporting Standards* dits « ESRS ») rédigées par l'*European Financial Reporting Advisory Group* (EFRAG). Il est également préparé conformément à la taxonomie européenne (article 8 du règlement 2020/852).

Vilmorin & Cie a mené entre septembre 2024 et mi-2025 une analyse de double matérialité de ses enjeux ESG et des Impacts, Risques et Opportunités (IRO) associés. Cette analyse, réalisée pour la première fois selon les normes ESRS a permis de compléter et d'approfondir l'analyse de matérialité utilisée par Vilmorin & Cie dans le passé. Cette analyse a été conduite par Limagrain, sa maison-mère.

L'analyse de double matérialité a servi de fondement à l'identification des Data Points applicables, en se basant sur un corpus documentaire réduit comprenant la DPEF 2023-2024, les politiques Groupe existantes, et une matrice d'indicateurs. La qualification des informations a distingué ce qui est « totalement disponible », « partiellement disponible » (avec des limites de périmètre ou d'exhaustivité), « indisponible », « inexistant » ou « non applicable ». Le niveau de confiance (acceptable, incertain, non conforme) a également été évalué.

La pré-priorisation des thématiques à travailler a été effectuée selon la non-disponibilité quasi-totale des informations, le nombre de Data Points associés et la temporalité nécessaire à leur construction d'ici le premier reporting CSRD. Un atelier de travail a été mené pour valider ces thématiques, qualifier la complexité de la collecte et identifier les éléments préexistants, afin de permettre à Limagrain de prioriser les chantiers et d'élaborer des plans d'action ciblés.

Pour l'ensemble des enjeux, une méthodologie d'évaluation a été construite afin de prendre en compte, pour chaque sous-sous-enjeu, les quatre dimensions d'analyse suivantes :

- risques pour l'entreprise ;
- opportunités pour l'entreprise ;
- impacts positifs pour l'environnement et les personnes ;
- impacts négatifs pour l'environnement et les personnes.

Pour chacune de ces dimensions d'analyse, une grille d'évaluation détaillée a été définie avec des échelles allant de 1 à 5 :

Risques

- Probabilité : improbable, rare, probable, fortement probable, quasi-certain.
- Impact : faible, moyen, important, critique, essentiel.

Impacts négatifs

- Probabilité : potentielle, actuelle.
- Échelle de l'impact : minime, faible, moyen, élevé, absolu.
- Périmètre de l'impact : limité, concentré, moyen, large, global/total.
- Remédier à l'impact : relativement facile à remédier à court terme, remédiable avec des efforts (temps et coûts), difficile à guérir à moyen terme, très difficile à corriger à long terme, non remédiable/irréversible.

Impacts positifs

- Probabilité : potentielle, actuelle.
- Échelle de l'impact : minime, faible, moyen, élevé, absolu.
- Périmètre de l'impact : limité, concentré, moyen, large, global/total.

La Société a évalué la probabilité d'occurrence des scénarii retenus selon deux critères : actuel ou potentiel. Ainsi, un scénario qui s'est déjà matérialisé et/ou qui se matérialise actuellement et/ou qui se matérialisera de manière certaine dans le futur a été évalué « actuel » et se trouve pondéré à 1. Un scénario évalué comme potentiel a été pondéré à 0,75, sauf les scénarii relatifs aux droits humains qui restent pondérés à 1.

La Société a également considéré que les scénarii actuels ont un horizon de temps court terme, et que les scénarii potentiels ont un horizon de temps moyen à long terme, sauf les scénarii relatifs au changement climatique (scénario à 2030 et scénario à 2050).

Opportunités

- Probabilité : improbable, peu probable, probable, fortement probable.
- Impact : faible, moyen, important, critique, essentiel.

Les échelles d'impacts ont été illustrées avec une définition et des exemples afin de guider au mieux l'évaluation

Les scénarii retenus pour chaque IRO sont les scénarii les plus critiques pour l'entreprise et/ou les plus impactants pour l'externe.

La matrice de double-matérialité est représentée sur une échelle de 10/10, combinant la matérialité financière (sur une échelle de 5) et de la matérialité d'impact (échelle sur 5).

Deux seuils de matérialité ont été définis pour identifier et hiérarchiser les sujets doublement matériels pour Vilmorin & Cie :

- un premier seuil d'enjeux forts à 6/10 ;
- un second seuil d'enjeux prioritaires à 8/10.

Par ces seuils de matérialité définis au même niveau sur la matrice d'impact et la matrice financière, les impacts sur l'entreprise sont considérés au même niveau que les impacts sur l'externe.

Enfin, ont été pris en compte les risques liés à ses secteurs d'activité. La cohérence et la pertinence des risques ainsi identifiés ont été renforcées par un benchmark qualitatif. En effet, Vilmorin & Cie a réalisé un benchmark des sous-sous-sujets prioritaires :

- des entreprises du secteur des semences ;
- des fédérations/associations du secteur des semences ;
- des fournisseurs et clients stratégiques de Vilmorin & Cie.

Le benchmark établi permet à Vilmorin & Cie de s'assurer que son évaluation de double-matérialité est pertinente et alignée avec le secteur d'activité dans lequel il évolue mais également conforme aux attentes de ses parties prenantes externes (ces informations sont détaillées dans la section 1.2.3 Implication des parties prenantes).

Les procédures de gestion de crise ont également été revues et évaluées pour intégrer les IRO. Un dispositif de gestion de crise du Groupe est en place depuis plusieurs années et est piloté par la Direction Risques et Audit Interne. Il implique différentes fonctions de l'entreprise et se décline dans les Business Lines. Ce dispositif s'appuie sur des outils dédiés et, notamment, sur des règles de gestion et de communication

de crise diffusées à l'ensemble des entités du Groupe. Au cours de l'exercice 2024-2025, aucun événement n'a justifié la mobilisation de la cellule de crise du Groupe.

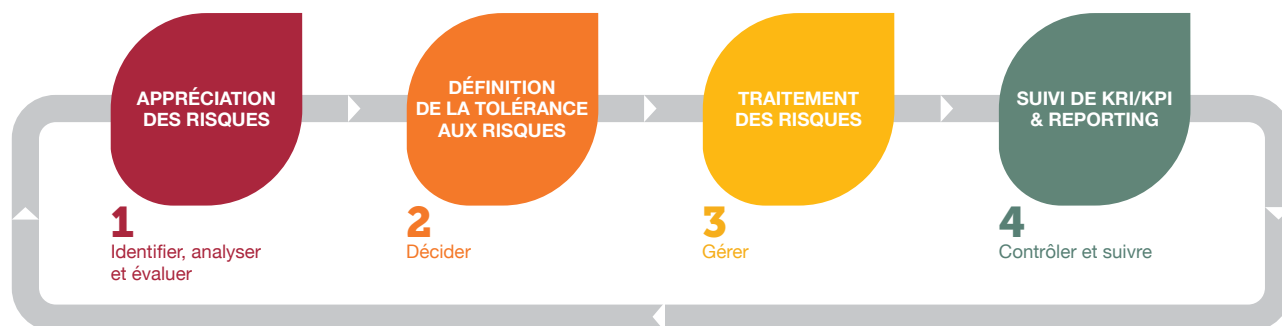
Ce premier exercice de double matérialité selon le référentiel des ESRS sera mis à jour en cas d'événement majeur susceptible d'impacter les résultats de l'analyse de double matérialité.

1.5.2 Détermination des IRO et de leur matérialité

[IRO-1 53a, b] La méthodologie de cotation disponible en annexe a été réalisée en application des principes de la CSRD et en lien avec les précédentes cartographies des risques réalisées avec l'aval de la Direction Risques et Audit Interne selon le processus global de gestion des risques du Groupe.

Processus de gestion globale des risques

Un processus itératif en 4 étapes basé sur l'amélioration en continu



Des sous-critères de notation ont été définis pour évaluer d'une part l'impact (matérialité d'impact) et d'autre part le niveau de risque et d'opportunité (matérialité financière).

Chaque note (sur une échelle de 1 à 5) est ensuite pondérée par la fréquence d'occurrence selon la probabilité de survenance dans un horizon de temps donné (généralement 3 à 5 ans sauf pour certains risques nécessitant un horizon d'analyse plus lointain, à l'instar du climat). Les risques sont notés de manière brute, avant toute mesure de maîtrise du risque.

La détermination des IRO matériels de Vilmorin & Cie s'est faite en trois étapes :

1. l'identification des principaux thèmes ou enjeux ESG pour Vilmorin & Cie ;
2. l'identification des IRO potentiellement matériels liés à ces enjeux ;
3. l'évaluation de la matérialité des IRO et la sélection des IRO matériels.

[IRO-1 53e] La notation des IRO a été transposée aux enjeux ESG auxquels ils sont rattachés, facilitant leur appropriation notamment par les parties prenantes externes.

Dans cet exercice de double matérialité, les dépendances à l'égard de la nature sont considérées comme implicites dans les IRO liés à la consommation d'eau ou à la pression sur les ressources.

L'ensemble de ces entretiens a permis de classer les enjeux en trois catégories, hiérarchisées de 1 (haute priorité) à 3 (faible priorité). La méthodologie est détaillée en section 1.5.1 Description de la méthodologie.

Tous les IRO ont été notés indépendamment des mesures d'atténuation mises en œuvre par la Société ou sa maison-mère, la coopérative agricole Limagrain ; autrement dit, l'analyse de matérialité a été réalisée sur la base des impacts, risques et opportunités bruts. Ces informations doivent être interprétées à la lumière de la norme ESRS 2, et tout particulièrement des exigences de publication IRO-1 et SBM-3, conformément à la directive CSRD et à la méthodologie associée élaborée par la Commission européenne, par l'EFRAG et à d'autres lignes directrices.

1.5.2.1 Appropriation des IRO matériels par les organes de gouvernance de Vilmorin & Cie [IRO-1 53d]

Le Comité de Direction Groupe a revu et validé les IRO matériels répartis sur leur périmètre de responsabilités comme illustré dans le tableau en étape 1 Répartition des enjeux Vilmorin & Cie avec les normes thématiques ESRS.

1.5.2.2 Résultat de la démarche de double matérialité

L'application du seuil de matérialité et l'appropriation des IRO matériels par les instances de gouvernance de Vilmorin & Cie a permis de conclure le premier exercice de double matérialité de Vilmorin & Cie avec une liste de 70 IRO matériels.

2.

Informations environnementales

2.1 STRATÉGIE ENVIRONNEMENTALE ET GESTION DES IRO CORRESPONDANTS 31

- 2.1.1 Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés au climat 31
- 2.1.2 Identification et évaluation des impacts climatiques 31
- 2.1.3 Évaluation des risques climatiques intégrée à la politique de gestion globale des risques 31
- 2.1.4 Gouvernance 34

2.2 TRAJECTOIRE DE DÉCARBONATION [E1-1] 35

- 2.2.1 Identification, évaluation et description des scénarii : focus sur les risques de transition [ESRS-2 IRO-1 20c] 35
- 2.2.2 Leviers de décarbonation et contribution aux objectifs de réduction des émissions de GES 36
- 2.2.3 Investissements prévus à l'appui de la feuille de route relative à la trajectoire de décarbonation 36
- 2.2.4 Compatibilité de la trajectoire de décarbonation avec la stratégie globale de Limagrain et avec sa planification financière 36
- 2.2.5 Approbation de la trajectoire de décarbonation par les organes de surveillance 37

2.3 POLITIQUES, ACTIONS ET OBJECTIFS RELATIFS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE [E1-2 ; E1-3 ; E1-4] 37

- 2.3.1 Politiques 37
- 2.3.2 Actions 38
- 2.3.3 Cibles et objectifs en matière de changement climatique 39





2.4 INDICATEURS RELATIFS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE 41

- 2.4.1 Consommation d'énergie et mix énergétique [E1-5] 41
- 2.4.2 Émissions brutes de GES scope 1, 2, 3
et émissions totales de GES [E1-6] 42
- 2.4.3 Projets d'absorption et d'atténuation des GES
financés au moyen de crédits carbone [E1-7] 45
- 2.4.4 Tarification interne du carbone [E1-8] 45

2.5 POLLUTION [ESRS E2] 46

- 2.5.1 Stratégie de lutte contre la pollution et gestion
des IRO associés [SBM-3] 46
- 2.5.2 Politiques en matière de pollution [E2-1] 47

2.6 EAU ET RESSOURCES MARINES [ESRS E3] 49

- 2.6.1 Impacts, risques et opportunités des ressources
en eau [ESRS-E3 IRO-1] 49
- 2.6.2 Politique mise en place [E3-1] 49
- 2.6.3 Actions [E3-2] 50
- 2.6.4 Cibles et indicateurs clés de performance
[E3-3] [E3-4] 50

2.7 BIODIVERSITÉ ET ÉCOSYSTÈMES [ESRS E4] 51

- 2.7.1 Stratégie biodiversité et écosystèmes, et gestion
des IRO associés 51
- 2.7.2 Résilience de la stratégie et du modèle
économique de l'entreprise dans le domaine
de la biodiversité et des écosystèmes [E4-1] 52
- 2.7.3 Politique mise en place [E4-2] 52
- 2.7.4 Actions 53
- 2.7.5 Cibles et indicateurs clés de performance
[E4-4, E4-5] 53

2.8 UTILISATION DES RESSOURCES ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE [ESRS E5] 54

- 2.8.1 Présentation des impacts, risques et opportunités
liés à l'utilisation des ressources et à l'économie
circulaire [IRO-1] 54
- 2.8.2 Politique et processus de gestion des ressources
et d'économie circulaire [E5-1] 55
- 2.8.3 Sorties de ressources 56

2.9 TAXONOMIE 58

- 2.9.1 Contexte et réglementation 58
- 2.9.2 Analyse des activités de Vilmorin & Cie au regard
de leur éligibilité 58
- 2.9.3 Indicateurs règlementaires du Règlement Taxonomie 59
- 2.9.4 Méthodologie 60

Chez Limagrain, maison-mère de Vilmorin & Cie, l'ambition de contribuer à nourrir les populations ne s'arrête pas à l'innovation en matière d'agriculture. En tant qu'entreprise d'envergure mondiale, Limagrain a également un rôle crucial à jouer pour la protection de la planète. Le Groupe s'efforce continuellement de minimiser l'impact environnemental de ses activités, tout en renforçant la résilience de l'agriculture face aux changements climatiques.

Au travers de son Ambition 2030, Limagrain fixe des objectifs clairs et met en œuvre des actions concrètes dans les domaines du climat, de la biodiversité, et de la préservation des ressources. Ces sujets sont au cœur de cette section. Limagrain mobilise également ses collaborateurs en favorisant une culture de respect de l'environnement sur le lieu de travail et engage ses partenaires à participer à son ambition environnementale.

2.1 STRATÉGIE ENVIRONNEMENTALE ET GESTION DES IRO CORRESPONDANTS

2.1.1 Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés au climat

[ESRS 2 IRO-1] La description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités liés au changement climatique sur les activités et les actifs du Groupe ainsi que tout au long de sa chaîne de valeur sont décrites dans la section 1.5 Processus de double matérialité.

2.1.2 Identification et évaluation des impacts climatiques

[ESRS-2 IRO-1 20a, AR9b] Vilmorin & Cie identifie et évalue annuellement les émissions de gaz à effet de serre (GES) générées par ses activités (section 2.4.2 Emissions brutes de GES scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES) selon les procédures mises en place par Limagrain.

[ESRS-2 IRO-1 AR9a] Afin de réduire son impact sur le changement climatique, Vilmorin & Cie s'inscrit dans l'Ambition 2030 de sa maison-mère, la Coopérative agricole Limagrain laquelle a mis en place des objectifs de réduction d'émissions de GES (section 2.3.3 Cibles et objectifs en matière de changement climatique).

2.1.3 Évaluation des risques climatiques intégrée à la politique de gestion globale des risques

Toutes les politiques sont systématiquement présentées et soumises, pour validation, au Comité de Direction du Groupe.

[ESRS-2 IRO-1 20] Une analyse de cohérence a été menée entre les évaluations des enjeux de la CSRD et les risques majeurs du Groupe afin de s'assurer que les risques majeurs de la cartographie des risques Groupe ressortent bien en enjeux matériels dans la double-matérialité, *a minima* pour les IRO « Risques » et « Opportunités ». Dès lors, les évaluations des risques et opportunités climat (physiques et transition) s'exercent dans le respect du processus ERM et des guidelines du Groupe (section 1.4.2 Gestion des risques et contrôle interne de l'information en matière de durabilité) et sont réalisées au niveau des entités opérationnelles du Groupe. Les guidelines utilisées par les équipes en charge de l'analyse des risques climatiques prennent en compte à la fois la fréquence, l'ampleur et la durée des aléas, ainsi que l'exposition et la vulnérabilité des actifs ou des activités du Groupe afin de déterminer les risques inhérents. Les risques climatiques sont étudiés en considérant les horizons temporels déterminés (les informations sont détaillées en sections 1.1.3 ; [ESRS-2 IRO-1 21, AR13a, AR13b] et [E1-2 MDR-P a]).

2.1.3.1 Impacts, Risques et Opportunités (IRO) matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle d'affaires [SBM-3]

Les Impacts, Risques et Opportunités matériels de Vilmorin & Cie en matière d'environnement s'orientent autour de trois grandes thématiques :

- le développement et la mise sur le marché de variétés permettant de répondre aux enjeux environnementaux actuels et futurs : adaptation au changement climatique et à ses conséquences, préservation des ressources naturelles et réduction des intrants ;
- la préservation des capacités de production dans un contexte de changement climatique ;
- la réduction de l'empreinte environnementale de la Société.

L'identification de ces impacts, risques et opportunités, leur quantification et leur intégration dans la stratégie d'entreprise constituent des impératifs de gestion et de résilience. Ils appellent une réponse structurée en matière d'adaptation, d'innovation variétale, de diversification des pratiques culturales et de gestion prévisionnelle des impacts climatiques.

À cet égard, la Société veille à répondre aux défis et opportunités environnementaux majeurs de façon méthodique, à chaque étape de sa chaîne de valeur.

Ainsi, s'agissant de l'adaptation au changement climatique, Vilmorin & Cie identifie comme risque principal l'incapacité de ses variétés à résister au stress biotique et abiotique, un enjeu qui touche l'ensemble de ses opérations. En réponse, le développement de nouvelles variétés plus résilientes constitue une opportunité pour la Société.

S'agissant des émissions de gaz à effet de serre dans sa chaîne de valeur, Vilmorin & Cie capitalise sur son expertise pour créer des variétés qui aident ses clients à réduire leur propre empreinte carbone, à titre d'exemple, en diminuant les besoins en fertilisants ou en contribuant à diminuer les émissions de méthane par des maïs fourragés plus digestes pour les ruminants.

Pour ce qui est de la consommation d'énergie, la dépendance de Limagrain aux sources non renouvelables est un point d'attention mineur. Par conséquent, il n'y a pas d'objectif de déploiement sur les énergies renouvelables à ce stade mais Vilmorin & Cie intègre des projets d'utilisation d'énergies renouvelables y compris la production d'énergie sur ses sites, ce qui est une opportunité clé pour sa durabilité et qui contribue à la trajectoire de décarbonation fixée par le Groupe (section 2.2 Trajectoire de décarbonation).

Enfin, la consommation d'eau est un enjeu critique, avec la sécheresse menaçant des zones de production majeures de Vilmorin & Cie et de ses sous-traitants, soulignant l'urgence de stratégies d'optimisation hydrique (section 2.6 Eau et ressources marines)

[ESRS-2 IRO-1 AR12b] L'exposition et la vulnérabilité des activités de la Société aux événements de transition sont prises en compte dans l'analyse du risque de transition.

[ESRS-2 IRO-1 21, AR13a, AR13b] Concernant les risques et opportunités de transition liés au changement climatique, le Groupe actualise à fréquence régulière ses différents scénarii énergétiques en lien avec la feuille de route stratégique Ambition 2030.

Le tableau ci-dessous répertorie les impacts, risques et opportunités liés au changement climatique que la Société a identifiés et jugés matériels lors de l'analyse de double matérialité réalisée en 2024. Tous les IRO ont été notés indépendamment des mesures d'atténuation mises en œuvre par la Société ou par sa maison-mère, la Coopérative agricole Limagrain ; autrement dit, l'analyse de matérialité a été réalisée sur la base des impacts, risques et opportunités bruts conformément à la directive CSRD et en application des méthodologies développées par la Commission européenne, l'EFRAG, et d'autres lignes directrices. Ces informations doivent être interprétées à la lumière de la norme ESRS 2, et tout particulièrement des exigences de publication IRO-1 et SBM-3.

	Nature de l'IRO	Chaîne de valeur	Horizon
CHANGEMENT CLIMATIQUE			
Adaptation au changement climatique			
Variétés mises sur le marché adaptées aux effets du changement climatique (stress biotique et abiotique)	■	● ▶	2030
Inondation d'un site de Vilmorin & Cie suite à un événement climatique extrême	⚠	●	2030
Adaptation de Limagrain aux effets du changement climatique par la localisation de ses zones de production et sa stratégie multi-espèces	★	◀ ●	2030
Variétés mises sur le marché adaptées aux effets du changement climatique (stress biotique et abiotique)	■	● ▶	2050
Incapacité à produire dans les zones de production actuelles	⚠	◀ ●	2050
Renouvellement des gammes de variétés en raison du changement climatique	★	◀ ● ▶	2050
Consommation d'eau			
Sécheresse impactant une zone de production majeure de Vilmorin & Cie ou de sous-traitants	⚠	◀ ●	2030
Émissions de gaz à effet de serre			
Émissions de gaz à effet de serre	■	◀ ● ▶	2030
Variétés permettant de limiter les émissions de GES de nos clients (fertilisants, méthanisation, etc.)	■	▶	2030
Développement de variétés utilisant moins de fertilisants	★	● ▶	2030
Consommation d'énergie			
Consommation d'énergies renouvelables	■	◀	2030
Transition vers des énergies renouvelables (production d'énergie sur nos sites)	★	●	2030

■ Impact négatif ⚠ Risques physiques ★ Opportunité ■ Impact positif ◀ Amont ● Vilmorin & Cie ▶ Aval

Comme indiqué dans la norme ESRS 2, le modèle d'affaires de Vilmorin & Cie et de sa maison-mère, comme sa feuille de route en matière de durabilité consacrée dans son Ambition 2030, tiennent compte directement de considérations liées à la réduction de ses émissions de GES ainsi qu'au renforcement de sa résilience à l'égard du changement climatique. L'expression « résilience au changement climatique » fait référence aux impacts liés au climat sur les activités de Limagrain et sur sa chaîne de valeur (par exemple les événements météorologiques extrêmes, les changements réglementaires ou les fluctuations dans la demande du marché) et à sa capacité de les anticiper, de s'y préparer et de s'y adapter. Il s'agit d'un processus continu qui sera revu et mis à jour autant que nécessaire compte tenu des spécificités des activités de la Société, intrinsèquement liées à la nature ; cette évaluation initiale a été menée sur la base de l'analyse des scénarios de risques climatiques décrite ci-après.

2.1.3.2 Analyse des scénarii de risques climatiques

[E1-2 MDR-P a] La Société a utilisé une analyse par scénario déployée par sa maison-mère pour évaluer les risques physiques et de transition pour deux des scénarios de changement climatique évoqués par le GIEC, à deux horizons temporels différents (2030 et 2050) :

- un scénario à 1,5 °C (RCP2.6), qui suppose des mesures d'atténuation agressives menant à des contraintes liées à la transition ;
- un scénario « plus vraisemblable » basé sur une projection de réchauffement de 2,8 °C (RCP4.5), pour compléter l'analyse et fournir une vision équilibrée des risques et opportunités potentiels.

L'analyse des risques physiques liés au climat repose sur des données cartographiques issues du dernier rapport du GIEC, à une échelle régionale et nationale. Elle ne s'appuie pas sur des coordonnées géospatiales spécifiques aux implantations de la Société, mais sur des projections climatiques globales et sectorielles permettant une première évaluation des vulnérabilités. Elle n'a donc pas évalué les risques spécifiquement par site.

Vilmorin & Cie n'a pas identifié d'hypothèses critiques liées au climat dans ses états financiers.

Cependant, eu égard à la nature de l'activité de Vilmorin & Cie, et compte tenu de l'exacerbation de la crise climatique, la Société a ancré sa stratégie d'affaires Ambition 2030 dans une anticipation des conséquences du changement climatique en adaptant sa stratégie aux scénarii les plus extrêmes. À cet égard, la stratégie d'implantation sur tous les continents permet à la Société de se préparer à ces scénarii et de les intégrer dans le pilotage de sa politique d'investissements.

2.1.3.3 Effets financiers escomptés des risques physiques et de transition matériels, et des opportunités potentielles liées au changement climatique

Cette analyse des scénarios climatiques de la société-mère de Vilmorin & Cie, la Coopérative agricole Limagrain, a servi à évaluer (i) la résilience de chaque aspect de sa chaîne de valeur et de ses opérations propres aux scénarios de changement climatique, (ii) la matérialité des risques liés au climat et (iii) l'ampleur des opportunités qui permettraient à l'entreprise de tirer profit des perspectives de transition vers un avenir bas carbone.

Limagrain a réalisé une analyse de matérialité couvrant tous les domaines du changement climatique afin de déterminer quels sous-risques et opportunités liés à l'adaptation au changement climatique pourraient avoir un impact financier significatif à moyen terme (2030) et à long terme (2050), ainsi qu'une estimation de l'ampleur de cet impact.

Le tableau ci-dessous décrit l'impact financier de chaque risque identifié. Tous les effets financiers évalués dans cette analyse sont des estimations et non l'anticipation exacte d'un effet financier ; chacun se fonde sur des hypothèses relatives aux activités futures du Groupe. Les actions entreprises en soutien à l'adaptation de la stratégie de Vilmorin & Cie ou de sa maison-mère à ces sous-risques sont décrites dans le paragraphe « Actions » ci-après.

Risque	Description du risque	Impact financier potentiel	Périmètre
Destruction totale ou partielle d'un site	Inondation d'un site	> 50 M€	Vilmorin & Cie
Rupture d'approvisionnement	Incapacité à produire dans les zones de production actuelles	> 50 M€	Vilmorin & Cie

2.1.4 Gouvernance

Dans le cadre de sa stratégie Ambition 2030, Limagrain place la durabilité comme un pilier. Face aux défis climatiques, environnementaux et démographiques croissants, le Groupe affirme son engagement à contribuer activement aux enjeux agricoles et alimentaires mondiaux.

En mars 2024, le Comité de Direction de Limagrain a adopté la première politique environnementale du Groupe, marquant une étape structurante dans l'intégration des préoccupations environnementales à l'ensemble de ses activités. Cette politique constitue une base commune pour toutes les entités du Groupe, quel que soit leur métier ou leur implantation géographique.

Champ d'application

La politique environnementale s'applique :

- Aux sites de recherche, sites industriels et sites de production de semences ;
- À l'ensemble de la chaîne de valeur dans le cadre de la réduction de l'empreinte carbone.

Axes prioritaires

Quatre thématiques structurent cette politique :

- Empreinte carbone et énergie pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) du Groupe et sa consommation d'énergie, conformément à l'Accord de Paris.
- Gestion de l'eau pour piloter et optimiser sa consommation d'eau et assurer la qualité de ses effluents ;
- Gestion des déchets pour limiter les déchets et tendre vers le Zéro déchet non valorisé ou non recyclé ;
- Préservation de la biodiversité pour protéger les écosystèmes présents sur ses sites

Ces engagements de la politique permettent de couvrir les IRO issus de l'analyse de double matérialité suivants :

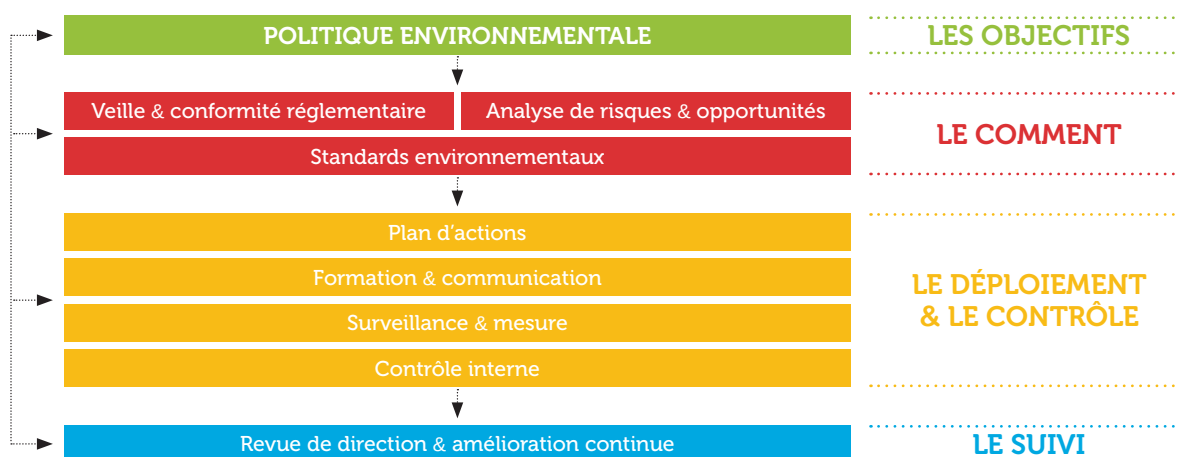
- Émissions de Gaz à Effet de Serre
- Consommation d'énergie
- Consommation d'eau
- Déchets
- Pollution du sol
- Pollution de l'eau
- Impact sur la perte de biodiversité

Gouvernance et suivi

Des indicateurs spécifiques et des plans d'action adaptés à chaque métier permettront de mesurer les progrès réalisés. Le suivi régulier est assuré par le Comité de Direction du Groupe, garantissant l'alignement stratégique et opérationnel.

Cette politique vise à fédérer l'ensemble des équipes autour d'une vision partagée de la responsabilité environnementale, et à assurer son déploiement dans toutes les Business Lines, Business Units et régions du monde.

Pour assurer le déploiement et le suivi de cette politique, Limagrain, et par extension Vilmorin & Cie, a mis en place un système de management environnemental, structuré en quatre briques :



Le Comité de Direction de Limagrain est chargé de définir la politique environnementale et les objectifs associés.

La Direction RSE et Performance Durable Groupe est chargée de la déployer et de définir les bonnes pratiques, les procédures et les actions de formation et sensibilisation en matière de gestion de l'environnement. Elle est aussi chargée du déploiement des systèmes de management, des méthodes et des protocoles de reporting, des contrôles internes et des certifications externes.

La Direction RSE et Performance Durable Groupe dispose également d'un réseau de coordinateurs RSE dans les pays, zones et/ou divisions du groupe, qui lui rapportent fonctionnellement. Ce réseau de coordinateurs RSE permet le déploiement efficace des bonnes pratiques validées au niveau de la maison-mère. Un troisième niveau de responsabilité, *via* les correspondants RSE sur les sites, s'occupe plus particulièrement de la gestion au quotidien des plans d'action mis en œuvre et des remontées d'informations nécessaires au niveau du Groupe.

2.2 TRAJECTOIRE DE DÉCARBONATION [E1-1]

[ESRS-2 SBM-3 18] Le changement climatique affecte directement les activités de la Société. Les conséquences climatiques – variabilité accrue des rendements, stress hydrique, émergence de nouvelles pressions sanitaires – représente un risque physique majeur pour la performance agronomique et économique de la Société.

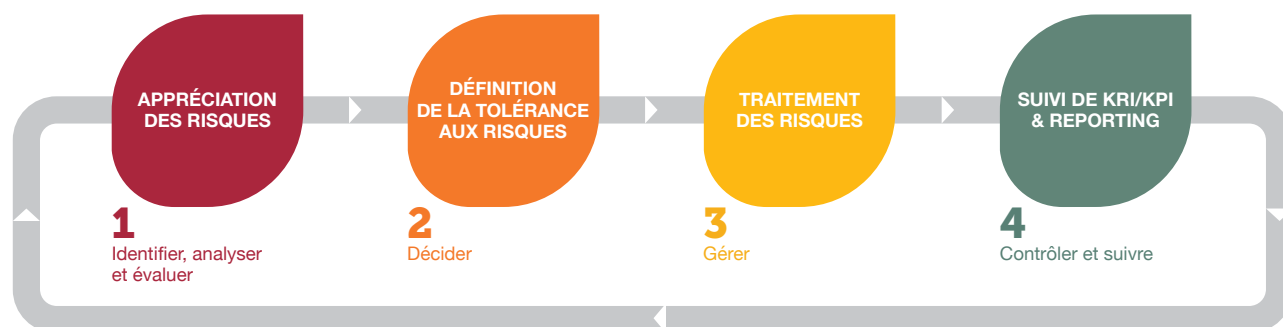
[E1-1-17] À date, les conditions d'un plan de transition conforme aux exigences de la CSRD ne sont pas remplies, en particulier l'absence de définition d'une cible d'émissions à 2050 qu'il n'est pas prévu de définir à court terme. Il n'est donc pas prévu de publier un plan de transition conformes aux exigences de la CSRD à court terme. La Société recueille les données nécessaires. Par conséquent, la Société publie sa stratégie de décarbonation déployée au cours de l'exercice.

[ESRS-2 SBM-3 19a, 19b] L'analyse de résilience face aux risques liés au changement climatique porte sur l'ensemble du portefeuille du Groupe, tant en termes de technologies que d'empreinte géographique. Vilmorin & Cie est donc inclus dans l'analyse de sa maison-mère, la Coopérative agricole Limagrain. Elle est effectuée dans le cadre du processus *Enterprise Risk Management* (ERM), un processus itératif, conduit annuellement, et qui s'appuie sur des *scenarii* mis à jour périodiquement selon le schéma ci-après (les *scenarii* de risques climatiques sont détaillés en section 2.1.3).

L'analyse n'a exclu aucune partie de la chaîne de valeur. De même, l'ensemble des risques physiques et de transition identifiés comme pertinents ont été pris en compte.

Processus de gestion globale des risques

Un processus itératif en 4 étapes basé sur l'amélioration en continu



2.2.1 Identification, évaluation et description des *scenarii* : focus sur les risques de transition [ESRS-2 IRO-1 20c]

Le processus d'identification et d'évaluation des risques et opportunités de transition commence par l'analyse de la matérialité des événements de transition sur la base des éléments recommandés par la CSRD dont les événements liés aux changements politiques et réglementaires (*Policy and Legal*), technologiques, de marchés, et réputationnels. À ce stade, aucun événement de transition matériel n'a été identifié par Vilmorin & Cie. Cette absence d'identification est précisée conformément aux exigences de transparence du paragraphe AR12 de l'ESRS E1.

La lutte contre le changement climatique et l'adaptation de ses activités à ce nouveau paradigme ont ainsi été identifiées comme une priorité pour Vilmorin & Cie. Le secteur semencier

est en effet considéré comme un acteur clé lorsqu'il s'agit d'apporter des solutions positives visant à réduire les émissions de GES (gaz à effet de serre) et à renforcer la résilience des systèmes de production sur l'ensemble de la chaîne de valeur. Le modèle d'affaires de Vilmorin & Cie repose, entre autres, sur sa capacité à fournir des variétés de semences adaptées aux conséquences du changement climatique y compris la transition associée. En effet, en tant qu'acteur majeur du secteur semencier, Vilmorin & Cie entend faire de son activité et de sa taille un levier pour lutter contre le changement climatique : identifier des solutions ayant fait leurs preuves localement, et les porter plus largement à l'international, pour contribuer à la lutte contre le changement climatique.

Enfin, Vilmorin & Cie s'inscrit pleinement dans les ambitions de sa maison-mère, la Coopérative agricole Limagrain visant à réduire ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030, en comparaison à l'année de référence 2021, de :

- 42 % pour les émissions issues de ses propres opérations : énergies, flotte de véhicules, fuites de fluides frigorigènes ;

- 25 % pour les biens et services achetés, le transport et la distribution des produits, les déchets générés par les activités, les voyages d'affaires et les déplacements domicile travail des employés ;
- 30,3 % pour le tournesol, de 41 %⁽¹⁾ pour le maïs, de 34 %⁽¹⁾ pour le blé, de 37 %⁽¹⁾ pour le soja.

2.2.2 Leviers de décarbonation et contribution aux objectifs de réduction des émissions de GES

Les leviers principaux identifiés contribuant aux objectifs de réduction des émissions de GES sont les suivants et sont également détaillés en section [E1-4 34b, AR23, AR24] :

Périmètre	Leviers
Opérations en propre	Efficacité opérationnelle : - 20 % Remplacement fours/chaudières : - 10 % Développement énergies renouvelables : - 5 % Achat énergies renouvelables : - 7 %. Total : - 42 %
Les biens et services achetés, le transport et la distribution des produits, les déchets générés par les activités, les voyages d'affaires et les déplacements domicile-travail des employés	Efficacité opérationnelle : - 10 % Diminution fret aérien : - 5 % Partenariats avec des fournisseurs clés : - 10 % Total : - 25 %
Les achats de matières premières agricoles	Couverts végétaux, Restitution de biomasse, Engrais organiques, Diversification des rotations, Réduction du travail du sol, Infrastructures agroécologiques, Changement de forme d'azote La répartition en pourcentage des leviers dépend fortement des conditions pédoclimatiques et des pratiques agronomiques des différentes zones de production. Elle ne peut donc pas être intégrée ici.

2.2.3 Investissements prévus à l'appui de la feuille de route relative à la trajectoire de décarbonation

Limagrain a estimé les coûts de sa feuille de route pour l'ensemble de son périmètre jusqu'en 2030.

Le Comité de Direction Groupe, dans le cadre de son processus annuel budgétaire valide chaque année les besoins de financement nécessaires à l'atteinte des cibles définies dans le cadre de l'Ambition 2030. Le montant annuel dédié chaque année à l'efficacité énergétique et à la décarbonation évolue en fonction des résultats, du contexte et des projets.

Le montant global d'investissement nécessaire à l'atteinte des cibles est estimé à ce jour entre 10 et 30 millions d'euros entre 2021 et 2030. À ce stade, les indicateurs clés de performance (KPI) alignés avec la Taxonomie européenne n'ont pas été intégrés dans l'analyse. Leur inclusion sera envisagée dans les prochaines années selon l'évolution des textes réglementaires. Cependant il est à noter qu'au regard de l'actuelle réglementation, les activités de Vilmorin & Cie sont non significatives au sens de la Taxonomie.

2.2.4 Compatibilité de la trajectoire de décarbonation avec la stratégie globale de Limagrain et avec sa planification financière

La durabilité, et les cibles en matière de décarbonation associées, sont un des piliers de l'Ambition 2030 de Limagrain. Elles font donc partie intégrante de ses procédures de planification financière stratégique. Limagrain intègre à ces procédures ses projets d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. Il s'agit d'un processus annuel qui aboutit à l'approbation par la Direction des principaux investissements stratégiques à court, moyen et long terme.

(1) En tonne de CO₂e/tonne de produit.

2.2.5 Approbation de la trajectoire de décarbonation par les organes de surveillance

Le Conseil d'Administration de Limagrain valide les orientations stratégiques de l'entreprise, veille à leur mise en œuvre et en surveille régulièrement la bonne application. À ce titre, il assure le suivi du programme environnemental d'Ambition 2030, et notamment de ses engagements en matière climatique, et examine la trajectoire de décarbonation au moins une fois par an (section 2.1.4 Gouvernance).

L'ambition de Vilmorin & Cie est de permettre une compréhension des efforts d'atténuation passés, actuels et futurs de la Société afin de garantir la compatibilité de sa stratégie et de son modèle d'affaires avec la transition vers une économie durable.

2.3 POLITIQUES, ACTIONS ET OBJECTIFS RELATIFS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

[E1-2 ; E1-3 ; E1-4]

2.3.1 Politiques

[E1-2 MDR-P b] Les politiques d'atténuation et d'adaptation au changement climatique s'appliquent au même périmètre consolidé que celui utilisé dans les états financiers. Elles ont été définies, entre autres, au regard des attentes des parties prenantes, dont les modalités de dialogue sont précisées en section 1.2.3. Des informations détaillées sont présentées en section 2.1.4.

[E1-2 25] La politique présentée couvre les domaines suivants : atténuation du changement climatique, efficacité énergétique, déploiement d'énergies renouvelables et adaptation au changement climatique.

Le cœur du métier de semencier de Vilmorin & Cie est de fournir aux agriculteurs des solutions pour leur permettre de produire durablement dans leurs conditions pédoclimatiques. Ainsi, améliorer l'accès à des semences de qualité et encourager l'innovation sont des impératifs qui apportent quatre avantages évidents :

- une meilleure adaptation aux stress environnementaux tout en maintenant ou en augmentant les rendements. Par exemple, une résistance aux nuisibles (maladies et insectes), une meilleure tolérance au stress hydrique ;
- une meilleure utilisation des surfaces cultivées. Maintenir et augmenter les rendements dans un contexte climatique changeant permet de limiter la pression sur le besoin en terres cultivées. Le développement de variétés capables de mieux utiliser les intrants permet de maintenir voire de diminuer l'utilisation de ces derniers, tout en améliorant les rendements ;

- une meilleure sécurité financière pour les agriculteurs cherchant à s'adapter aux changements climatiques et à minimiser les chocs de rendement ;
- une meilleure sécurité alimentaire et une accessibilité alimentaire, grâce à des semences améliorées résistantes à la sécheresse et à la chaleur.

C'est là le rôle et la responsabilité majeure de Vilmorin & Cie sur les enjeux de durabilité et en particulier sur l'adaptation au changement climatique en tant que semencier.

Par ailleurs, Vilmorin & Cie s'est dotée d'une politique environnementale visant à limiter son impact sur l'environnement et sur le changement climatique, notamment au travers de la mise en place de leviers tels que l'efficacité énergétique et le déploiement d'énergies renouvelables. Vilmorin & Cie aligne ainsi sa trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre avec les recommandations de la *Science Based Targets initiative* (SBTi). Le cadre fixé par l'initiative *Science Based Targets* est conforme aux recommandations scientifiques de l'Accord de Paris visant à limiter l'augmentation de la température mondiale bien en deçà de 2 °C (et si possible de 1,5 °C) par rapport aux niveaux préindustriels. La *Science Based Targets Initiative* (SBTi) a validé les objectifs de Limagrain pour 2030 et confirmé sa contribution à l'atteinte des objectifs de l'accord de Paris.

C'EST QUOI SBTI ?

Premier accord universel sur le climat, l'Accord de Paris prévoit de limiter l'augmentation de la température mondiale bien en dessous de 2 °C d'ici la fin du siècle par rapport aux températures préindustrielles.

L'initiative **Science Based Targets initiative (SBTi)** est un projet collaboratif mené par le *Carbon Disclosure Project (CDP)*, le Pacte Mondial des Nations Unies, le World Resources Institute (WRI) et le Fonds mondial pour la nature (WWF).

Son but est d'encourager les entreprises à fixer des objectifs de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre (GES). Ces objectifs doivent s'appuyer sur la science et être conformes aux recommandations du GIEC, afin de maintenir le réchauffement climatique bien en deçà de 2 °C (et si possible de 1,5 °C) par rapport à l'ère préindustrielle.

[E1-3 - 26, 29] De nombreuses initiatives ont été mises en place par Vilmorin & Cie en matière d'adaptation ou d'atténuation du changement climatique. Celles-ci, ainsi que les ressources mises en œuvre, sont détaillées dans la section 2.3.2 Actions.

[E1-1 16h] Afin d'atteindre ses objectifs de réduction des émissions de GES, la Société s'inscrit dans la démarche de durabilité de Limagrain, sa maison-mère, qui a engagé une transformation pour passer d'une logique de reporting à une approche par le pilotage de la performance et ainsi conduire un changement opérationnel. En outre, la Société n'est pas incluse dans les indices de référence alignés sur l'Accord de Paris (*Paris-Aligned Benchmarks* ou PAB).

2.3.2 Actions

Accompagner les agriculteurs face aux conséquences du changement climatique est au cœur de la raison d'être de Limagrain. C'est pourquoi, les investissements en recherche et développement du Groupe lui permettent de sélectionner des cultures et des variétés plus résilientes face aux effets directs du changement climatique notamment face aux sécheresses, vagues de chaleur, précipitations extrêmes ou salinisation des sols. À cet égard, le maïs LG Danubia commercialisé par Limagrain en Europe centrale est reconnu pour sa tolérance à la sécheresse. À noter également les efforts en tomate pour faire face à l'inhibition de fructification provoquée par les fortes températures. Les efforts de résilience face aux effets indirects ne sont pas en reste. En effet, l'évolution de la pression des pathogènes et ravageurs s'accélère. L'apparition du virus du fruit rugueux brun de la tomate (ToBRFV) en 2014 et sa propagation mondiale rapide en 2019 est un exemple parlant des nouvelles pressions auxquelles Vilmorin & Cie peut apporter une solution limitant l'utilisation d'intrants par son métier de semencier : une résistance à ce virus a été identifiée par nos équipes et un portfolio complet de tomates résistantes à ce pathogène a été développé dès 2022. Son succès commercial démontrant l'importance de la réactivité que Vilmorin & Cie développe dans ses approches.

Ce sont 2 071 chercheurs qui travaillent sur ces projets de recherche représentant un budget annuel moyen de 318 millions d'euros.

PRÉSERVATION ET AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DES SOLS

Face au défi climatique, Vilmorin & Cie a mis en place des initiatives visant à améliorer la qualité des sols. Ces initiatives ont entre autres pour objectif d'augmenter le taux de matière organique, de diminuer la densité apparente, pour *in fine* augmenter la capacité de rétention en eau et l'enracinement. Cela passe par un travail du sol limité, une couverture du sol maximale dans le temps, ainsi que l'introduction dans la rotation de légumineuses et autres têtes de rotation.

UN MODÈLE D'ADAPTATION DURABLE : LES COUVERTS VÉGÉTAUX AU BRÉSIL

La production de semences est un défi mondial qui nécessite des solutions locales. Au Brésil, la problématique de la conservation des sols est particulièrement cruciale en raison de l'érosion et de la dégradation causées par le climat. Face à ce défi, la recherche de Vilmorin & Cie s'est concentrée sur une solution à la fois naturelle et puissante : les couverts végétaux. Ces plantes, semées entre les cultures principales, sont des alliées indispensables. Elles protègent le sol de l'érosion, en améliorent la structure, enrichissent sa fertilité et limitent le besoin en intrants chimiques. Cet exemple illustre la façon dont l'innovation agronomique s'adapte aux écosystèmes les plus exigeants pour garantir la durabilité de nos pratiques. Il s'agit d'une démonstration concrète de notre capacité à mettre en œuvre des solutions qui protègent l'environnement, tout en assurant l'efficacité de notre production de semences.

Le tableau ci-dessous présente les actions générales correspondant à chacun des risques et opportunités liés au climat qui a été identifié, ainsi que les ressources actuellement allouées à ces actions :

IRO	Actions	Ressources	Illustrations
Variétés mises sur le marché : • adaptées aux effets du changement climatique (stress biotique et abiotique) et renouvellement des gammes • limitant les intrants	Programmes de recherche de nouvelles variétés incluant la résilience face au stress biotique et abiotique et permettant de limiter les intrants	2 071 Chercheurs 318 M€ de budget recherche	• Maïs LG, lancé en 2024 • Tomates résistantes au virus ToBRFV
Inondation d'un site suite à un événement climatique extrême	Programme de gestion des risques avec identification des sites les plus à risque	• Une Direction Gestion des Risques et un réseau de correspondants associé • Investissements dans des projets d'atténuation du risque inondation • Mise en place de programmes d'assurance couvrant les aléas naturels	Lors des 5 dernières années, les actions suivantes ont été mises en place : • Surélévation des matériels et stocks à risque • Mise en place de batardaux • Élaboration de plan d'opérations internes en lien avec le risque inondation
Incapacité à produire dans les zones de production actuelles	• Zones de production et adoption d'une stratégie multi-espèces • Initiatives visant à améliorer la qualité des sols (cf. encadrés)	Stratégie Ambition 2030 et ressources associées	• Implantations dans plus de 50 pays dans le monde • Plus de 50 espèces commercialisées
Émissions de gaz à effet de serre et énergies renouvelables	Mise en place d'un programme de décarbonation Groupe	• Une Direction RSE et Performance Durable et un réseau de correspondants RSE associé • Investissements annuels dans l'efficacité énergétique et la décarbonation : 1,6 M€ en 2024-2025	• Inauguration et mise en service d'une chaudière biomasse à Saint-Mathurin (France) en 2024 • Remplacement d'une chaudière charbon en Turquie par une chaudière en GNL en 2024-2025

2.3.3 Cibles et objectifs en matière de changement climatique

Méthodes et principales hypothèses utilisées pour définir les cibles, y compris, le cas échéant, le scénario sélectionné, les sources des données, l'alignement sur les objectifs stratégiques nationaux, de l'UE ou internationaux

Atténuer le changement climatique signifie agir sur ses causes, pour limiter l'ampleur du réchauffement et, par conséquent, réduire la gravité des impacts à venir.

Concrètement, l'atténuation repose sur un objectif central : réduire les émissions de gaz à effet de serre qui piègent la chaleur dans l'atmosphère, perturbant l'équilibre thermique de la planète.

Les principaux gaz à effet de serre sont :

- le dioxyde de carbone ou CO₂, émis lors de la combustion des énergies fossiles telles que le charbon, le pétrole et le gaz naturel ;
- le méthane, émis lors de la fermentation des déchets organiques ainsi que de l'élevage ;
- le protoxyde d'azote est lui – outre la production des sols et de l'océan liée à l'activité biologique – lié à l'usage des engrais azotés ;
- les gaz fluorés des systèmes de réfrigération et de climatisation.

Leur concentration a considérablement augmenté depuis la révolution industrielle, contribuant au réchauffement climatique, selon le GIEC, organisme de référence créé en 1988 par l'ONU et l'Organisation météorologique mondiale.

Les rapports du GIEC, basés sur des évaluations scientifiques rigoureuses, montrent que les activités humaines sont la cause principale du réchauffement climatique.

Limagrain s'engage sur un alignement sur les objectifs de l'Accord de Paris visant à limiter le réchauffement climatique bien en dessous de 2 °C d'ici la fin du siècle par rapport aux températures préindustrielles (1,5°C pour scopes 1 & 2 et WB2°C pour scope 3). Les objectifs fixés à date ne portent que sur l'atténuation du changement climatique et il n'y a pas d'objectifs fixés sur les énergies renouvelables, l'adaptation au changement climatique, les risques physiques et de transition.

2 Informations environnementales

POLITIQUES, ACTIONS ET OBJECTIFS RELATIFS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE[E1-2 ; E1-3 ; E1-4]

Les cibles ci-dessous couvrent le périmètre des sites de recherche, industriels et de production de semences en propre, et sont étendues à l'ensemble de la chaîne de valeur pour la réduction de l'empreinte carbone.

Tous les calculs, les engagements et le reporting du Groupe sur les émissions de gaz à effet de serre (GES) sont établis en stricte conformité avec le GHG Protocol (*Greenhouse Gas Protocol*). Les évolutions de chiffre d'affaires ainsi que les volumes ont été pris en compte pour définir les plans d'action présentés.

Le GHG Protocol est la norme internationale la plus utilisée pour la comptabilité carbone. En l'adoptant, le Groupe garantit la fiabilité, la cohérence et la transparence de ses données. Cela signifie que le Groupe respecte les principes fondamentaux du protocole :

- pertinence : le Groupe se concentre sur les émissions les plus significatives pour son activité ;
- complétude : le Groupe couvre toutes les sources d'émissions pertinentes, qu'elles soient directes ou indirectes (scopes 1, 2 et 3) ;
- cohérence : le Groupe utilise les mêmes méthodologies d'une année sur l'autre pour permettre une comparaison significative des progrès ;
- transparence : le Groupe documente clairement les données, les méthodes de calcul et les hypothèses pour que les résultats soient traçables et vérifiables ;
- exactitude : le Groupe s'efforce de minimiser les incertitudes pour fournir des chiffres aussi précis que possible.

En appliquant ces principes, le Groupe assure que son bilan carbone est juste et représentatif. Cette rigueur méthodologique permet non seulement de suivre ses propres progrès, mais aussi de fournir un rapport de durabilité dont les informations sont crédibles et comparables aux standards internationaux.

[MDR-T 78] [E4-4 32c, 32f] Les objectifs du plan Ambition 2030, alignés sur la méthodologie SBTi, sont de réduire d'ici à 2030 et par rapport à l'exercice de référence 2020-2021 (correspondant à l'exercice de réalisation du premier bilan carbone consolidé Groupe) de :

- 42 % pour les émissions issues des propres opérations du Groupe (émissions en market-based) : énergies, flotte de véhicules, fuites de fluides frigorigènes ;
- 25 % pour les biens et services achetés, le transport et la distribution des produits, les déchets générés par les activités, les voyages d'affaires et les déplacements domicile-travail des employés ;
- 30 % pour le tournesol, 41 % pour le maïs⁽¹⁾, 34 % pour le blé⁽¹⁾ et 37 % pour le soja⁽¹⁾.

En fixant ces cibles pour 2030, validées par SBTi, Limagrain s'inscrit dans une logique de progrès et d'amélioration continue permettant de contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone au niveau planétaire en 2050.

Toutefois, le Groupe n'a pas défini de cible « net zéro », s'inscrivant pleinement dans une Ambition 2030 permettant une transformation réaliste et pragmatique de ses activités. À cet égard, le Groupe a déposé son dossier auprès du SBTi en décembre 2023, approuvé en juin 2024. Par conséquent, une revue des cibles est planifiée au bout de cinq ans soit en décembre 2028.

Les informations détaillées sont présentées en section 2.4.2.

2.4 INDICATEURS RELATIFS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

2.4.1 Consommation d'énergie et mix énergétique [E1-5]

[ESRS-2 IRO-1 AR13c] La consommation d'énergie chez Vilmorin & Cie est de : 257 507 232 kWh.

La consommation d'énergie est mentionnée en MWh, par type d'énergie, et les valeurs de chaque année sont calculées à périmètre constant, en tenant compte du périmètre de consolidation de Vilmorin & Cie en 2024-2025.

En MWh	2024-2025
Consommation totale d'énergie produite à partir de sources fossiles	186 488
Consommation de combustible provenant du charbon et des produits à base de charbon	1 494
Consommation de combustible provenant du pétrole brut et de produits pétroliers	104 687
Consommation de combustible provenant du gaz naturel	47 670
Consommation de combustible provenant d'autres sources fossiles;	-
Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources fossiles	32 637
Part des sources fossiles dans la consommation totale d'énergie (en %)	72 %
Consommation totale d'énergie produite à partir de sources nucléaires	25 136
Consommation totale d'énergie produite à partir de sources renouvelables, ventilée comme suit	45 884
Consommation de combustibles provenant de sources renouvelables incluant la biomasse (y compris les déchets industriels et municipaux d'origine biologique), les biocombustibles, les biogaz, l'hydrogène provenant de sources renouvelables	20 637
Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables	23 502
Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite	1 745
Part des sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie (en %)	18 %
CONSOMMATION TOTALE D'ÉNERGIE	257 507

En millions d'euros	Intensité énergétique
CA Vilmorin & Cie 2024-2025	1 948,9
Intensité énergétique (MWh/millions d'euros)	132

2.4.2 Émissions brutes de GES scope 1, 2, 3 et émissions totales de GES [E1-6]

[E1-4 34b, AR23, AR24] Réduire les émissions de gaz à effet de serre, c'est agir de manière concrète pour atténuer le changement climatique. Mais pour pouvoir agir, il faut savoir d'où l'on part et quelles sont les activités les plus émettrices. C'est tout l'intérêt de la mesure de l'empreinte carbone.

Mesurer son empreinte carbone, c'est sortir du déclaratif pour entrer dans l'action. C'est aussi se donner les moyens pour décider, pour prioriser, et pour prouver que les engagements environnementaux sont concrets, mesurables, et inscrits dans la durée. Pour cela, la classification dite des scopes est utilisée conformément à la méthodologie GHG Protocol :

- le **scope 1** désigne les émissions directes, produites par l'entreprise elle-même, comme les émissions des véhicules ou des chaudières ;
- le **scope 2** correspond aux émissions indirectes liées à l'énergie achetée, comme l'électricité ;
- le **scope 3** regroupe toutes les autres émissions indirectes, en amont et en aval : les achats, le transport, l'usage des produits, les déplacements des salariés. Chez Vilmorin & Cie, il regroupe d'une part les émissions liées aux matières premières agricoles achetées par le groupe (semences, grains, autres matières premières, etc.) et d'autre part les émissions liées aux achats d'emballages, d'intrants pour les serres et champs en propre, le transport de marchandises, les déplacements de personnes.

L'empreinte carbone représente la quantité totale de gaz à effet de serre émis directement ou indirectement par une activité, une entreprise, un produit ou un individu. Pour simplifier

la comparaison entre différents gaz, on utilise une unité commune : le CO₂ équivalent (CO₂e), qui exprime tous les gaz à effet de serre en équivalence CO₂, selon leur pouvoir de réchauffement. Pour une entreprise comme Vilmorin & Cie, cette mesure est essentielle. Elle permet d'identifier les postes les plus émetteurs, de hiérarchiser les priorités d'action, et de rendre visible les progrès dans le temps.

Au-delà de l'intérêt environnemental, c'est aussi une attente forte des parties prenantes : les clients, les investisseurs et les salariés notamment. Aujourd'hui, les engagements climat ne sont plus optionnels, ils font partie intégrante des stratégies d'entreprise.

Enfin, la mesure de l'empreinte carbone permet aussi d'identifier des opportunités de réduction des coûts, comme ceux liés à la consommation d'énergie, et donc d'augmenter l'efficacité et la rentabilité de l'entreprise.

La Société mesure ses émissions de gaz à effet de serre selon la méthode du GHG Protocol.

La trajectoire de Vilmorin & Cie est alignée avec les exigences européennes en matière de transition bas carbone, tout en anticipant les évolutions réglementaires et les attentes croissantes des parties prenantes. En adoptant une stratégie proactive de décarbonation, la Société vise non seulement à limiter son impact environnemental, mais aussi à capter de nouvelles opportunités économiques, à renforcer sa résilience face aux risques climatiques et à stimuler l'innovation technologique au sein de ses activités.

(1) En tCO₂ par tonne de produit.

Les émissions de GES de Vilmorin & Cie au titre de l'exercice 2024-2025 sont :

Répartition de l'empreinte carbone de Vilmorin & Cie pour l'exercice 2024-2025 par périmètre d'émissions et catégorie de GES

	Année de référence (FY21)	FY24 (tCO ₂ eq)	FY25 (tCO ₂ eq)	2030 Cibles Limagrain
Émissions du Scope 1 GES				
Émissions brutes Scope 1 GES (tCO ₂ eq)	38 272	34 641	37 709	
Pourcentage des émissions de GES du Scope 1 provenant de régimes réglementés (%)	N.A	N.A	N.A	- 42 %
Scope 2 GHG emissions				
Émissions brutes Scope 2 GES en location based (tCO ₂ eq)	20 043	17 685	17 581	- 42 %
Émissions brutes Scope 2 GES émissions en market based (tCO ₂ eq)	20 043	17 685	16 465	
Émissions significatives du Scope 3 GES				
Achat de biens et services	563 770	764 138	404 677	De - 30 % à 41 % selon les especes et matière premières, et - 25 % pour les autres achats.
[Sous-catégorie facultative : Informatique, cloud et services de centres de données]	N.A	N.A	N.A	N.A
Immobilisations	37 925	40 057	25 278	
Location-based Activités liées aux carburants et à l'énergie	12 618	-	11 361	
Market-based Activités liées aux carburants et à l'énergie	12 618	-	10 995	
Transport et distribution amont	56 651	39 599	33 891	- 25 %
Déchêts générés par les opérations	9 797	8 774	6 885	
Déplacements professionnels	17 878	10 958	6 838	
Déplacements domicile-travail des collaborateurs	42 258	45 646	42 024	
Actifs loués en amont	-	-	-	
Transport et distribution aval	2 055	-	896	
Transformation des produits vendus	-	-	-	
Fin de vie des produits vendus	-	-	-	
Actifs loués en aval	-	-	-	N.A
Franchises	-	-	-	
Investissements financiers	14 985	14 985	15 426	
Total des émissions indirectes brutes de GES (Scope 3) (tCO₂eq) - location based	757 936	924 158	547 274	
Utilisation des produits vendus	2 954 116	3 940 421	5 179 612	
TOTAL DES ÉMISSIONS INDIRECTES BRUTES DE GES (SCOPE 3) (TCO₂EQ) - LOCATION BASED INCLUANT LA CATÉGORIE 3.11	3 712 052	4 864 579	5 726 887	
Total des émissions indirectes brutes de GES (Scope 3) (tCO₂eq) - market based	757 936	924 158	546 908	
Utilisation des produits vendus	2 954 116	3 940 421	5 179 612	
TOTAL DES ÉMISSIONS INDIRECTES BRUTES DE GES (SCOPE 3) (TCO₂EQ) - MARKET BASED INCLUANT LA CATÉGORIE 3.11	3 712 052	4 864 579	5 726 521	
Émissions totales de GES hors catégorie 3.11				
Émissions totales de GES (location-based) (tCO ₂ eq)	816 251	976 483	602 565	N.A
Émissions totales de GES (market-based) (tCO ₂ eq)	816 251	976 483	601 083	
Émissions totales de GES incluant la catégorie 3.11				
Émissions totales de GES (location-based) (tCO ₂ eq) incluant la catégorie 3.11	3 770 367	4 916 904	5 782 177	N.A
Émissions totales de GES (market-based) (tCO ₂ eq) incluant la catégorie 3.11	3 770 367	4 916 904	5 780 695	
Intensité des émissions de GES par chiffre d'affaires net (hors catégorie optionnelle 3.11)				
Émissions totales de GES (location-based) par chiffre d'affaire net (tCO ₂ eq/k€)	0,5362	0,5176	0,3092	
Émissions totales de GES (market-based) par chiffre d'affaire net (tCO ₂ eq/k€)	0,5528	0,4913	0,3065	N.A
Chiffre d'affaire net utilisé pour le calcul de l'intensité des GES	1 476 600	1 987 600	1 948 947	

Répartition de l'empreinte carbone de Vilmorin & Cie pour l'exercice 2024-2025 par poste d'émissions - hors catégorie 3.11

Catégories d'émissions	FY25 (tCO ₂ eq)	FY25 (%)
Énergie - location based	65 135	11 % /location based
Énergie - market based	63 653	11 % /market based
Émissions fugitives	1 516	0 % /location based
Achats de biens et services	404 677	67 % /location based
Déchets	6 885	1 % /location based
Déplacements	48 862	8 % /location based
Fret	34 786	6 % /location based
Immobilisations	25 278	4 % /location based
Transformation des produits vendus	0	0 % /location based
Fin de vie des produits vendus	0	0 % /location based
Investissements	15 426	61 % /location based
TOTAL DES ÉMISSIONS - LOCATION BASED	602 565	
TOTAL DES ÉMISSIONS - MARKET BASED	601 083	

Répartition de l'empreinte carbone de Vilmorin & Cie pour l'exercice 2024-2025 par périmètre d'émissions – hors catégorie 3.11

Périmètre des émissions (GHG protocol)	FY25 (tCO ₂ eq)	FY25 (%)
Location based		
Scope 1	37 709	6,26 %
Scope 2	17 581	2,92 %
Scope 3	547 274	90,82 %
TOTAL DES ÉMISSIONS	602 565	
Market based		
Scope 1	37 709	6,27 %
Scope 2	16 465	2,74 %
Scope 3	546 908	90,99 %
TOTAL DES ÉMISSIONS	601 083	

Le Groupe n'a pas défini de cible « net zéro », s'inscrivant pleinement dans une Ambition 2030 permettant une transformation réaliste et pragmatique de ses activités. Par conséquent, en fixant ses cibles pour 2030, validées par SBTi, Limagrain s'inscrit dans une logique de progrès et d'amélioration continue permettant de contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone au niveau planétaire en 2050.

2.4.3 Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone [E1-7]

À ce jour, Vilmorin & Cie n'a pas mis en place de projet d'atténuation ou d'absorption au moyen de crédits carbone.

2.4.4 Tarification interne du carbone [E1-8]

À l'appui de sa stratégie de décarbonation, Limagrain a mis en place un prix interne du carbone. Sur l'exercice, ce prix a été fixé à 86 euros/tCO₂eq, en adéquation avec les pratiques du marché et de l'industrie et en se basant notamment sur le rapport Quinet, les prévisions de l'État français et un benchmark réalisé sur d'autres entreprises. Ce mécanisme est un outil d'aide à la décision pour intégrer l'impact climatique dans les stratégies d'investissement du Groupe.

Vilmorin & Cie utilise ce mécanisme de prix fictif de deux manières principales :

- chaque investissement (CAPEX) supérieur à 250 000 euros fait l'objet d'une évaluation d'impact CO₂ sur les scopes 1 & 2, à laquelle est associé le prix interne du carbone ;
- cet outil facilite la prise de décision en intégrant le coût du carbone dans les calculs de rentabilité des projets d'investissement.

Concernant la part relative des émissions totales couvertes par cette tarification interne, nous ne disposons pas de ces éléments, la tarification interne ne couvrant que les investissements supérieurs à 250 000 €.

À ce stade, le prix interne du carbone défini par la Société n'est pas encore intégré de manière systématique dans les hypothèses financières relatives à la durée de vie utile, aux tests de dépréciation ou à la juste valeur des actifs. Cette cohérence pourrait faire l'objet d'un approfondissement selon l'évolution de la réglementation, dans le cadre de la trajectoire de décarbonation et des processus d'évaluation financière de la Société.

2.5 POLLUTION [ESRS E2]

2.5.1 Stratégie de lutte contre la pollution et gestion des IRO associés
[SBM-3]

[E2, IRO-1, E2-6, E2-1, MDR-P] En application de la directive CSRD et des normes européennes de durabilité, les entreprises sont tenues de fournir une information structurée sur leurs incidences négatives, réelles ou potentielles, sur l’environnement. Pour Vilmorin & Cie, comme pour sa maison-mère, la Coopérative agricole Limagrain, les activités s’étendent de la recherche agronomique à la production agricole et industrielle, faisant de la question de la préservation de la qualité des sols, une question centrale, tant pour la durabilité de ses pratiques que pour la résilience de son modèle économique.

Consultations avec les communautés affectées

À ce stade, la Société n’a pas encore mis en œuvre de processus formalisé de consultation des communautés potentiellement affectées par ses impacts environnementaux. Cette démarche pourra être évaluée selon l’évolution des réglementations en vigueur et dans le cadre du renforcement de sa gouvernance environnementale, et fera l’objet d’un développement dans les prochaines phases du reporting CSRD selon les évolutions réglementaires.

Sites et activités

La Société n’a pas encore réalisé de screening systématique de ses implantations et activités afin d’identifier les impacts, risques et opportunités liés à la pollution dans sa chaîne de valeur. Toutefois, une première analyse qualitative a été menée sur la base des expertises des responsables environnement des métiers, des typologies d’activités (agroalimentaire,

semences, logistique) et des zones géographiques sensibles. Les méthodologies et outils de screening seront précisés dans les prochaines étapes du reporting.

Liste des sites et activités à enjeux pollution

À ce jour, aucune liste formelle des sites ou activités pour lesquels la pollution constitue un enjeu matériel n’a été établie. Cette omission est liée à l’absence de screening structuré mentionné ci-dessus. L’entreprise prévoit de développer une cartographie des enjeux pollution par site et par activité dans le cadre de l’approfondissement de son analyse de double matérialité.

[ESRS-E2 IRO-1] Vilmorin & Cie s’inscrit dans l’identification des IRO du Groupe, lequel identifie plusieurs IRO liés à la pollution.

Le tableau ci-dessous répertorie les impacts, risques et opportunités liés à la pollution que la Société a identifiés et jugés matériels lors de l’analyse de double matérialité réalisée en 2024. Tous les IRO ont été notés indépendamment des mesures d’atténuation mises en œuvre par Vilmorin & Cie ou sa maison-mère ; autrement dit, l’analyse de matérialité a été réalisée sur la base des impacts, risques et opportunités bruts conformément à la directive CSRD et en application des méthodologies développées par la Commission européenne, l’EFRAG, et d’autres lignes directrices. Ces informations doivent être interprétées à la lumière de la norme ESRS 2, et tout particulièrement des exigences de publication IRO-1 et SBM-3.

	Nature de l’IRO	Chaîne de valeur	Horizon
POLLUTION			
Pollution du sol			
Pollution du sol liée aux rejets et déchets dangereux de nos sites	■	●	2030
Accompagnement clients aux pratiques agronomiques et à la diminution de l’usage d’intrants	■	● ▶	2030
Pollution de l’eau			
Pollution de l’eau liée aux rejets et déchets dangereux de nos sites	■	●	2030
Microplastiques			
Pollution par microplastiques des eaux et du sol liée à l’utilisation de polymères pour l’enrobage des semences	■	● ▶	2030

■ Impact négatif ▲ Risques ★ Opportunité ■ Impact positif ◀ Amont ● Vilmorin & Cie ▶ Aval

2.5.2 Politiques en matière de pollution [E2-1]

[E2-1 15a, AR11] La réduction et la maîtrise des risques de pollution (air, eau, sol) liés à ses activités ou à sa chaîne de valeur s'inscrit dans la volonté de Vilmorin & Cie d'assurer la protection des personnes et des écosystèmes.

C'est pourquoi, la Société a souhaité présenter les principales politiques mises en place en matière de pollution. Toutefois, s'agissant des émissions de polluant, au regard de la diversité et des répartitions géographiques des activités et de la diversité des réglementations en vigueur dans les pays d'implantation, il n'a pas été possible de collecter la donnée cette année. La Société se prépare afin de s'inscrire dans le cadre réglementaire évolutif et ainsi, le cas échéant, mettre en place le reporting nécessaire.

Pollution du sol et de l'eau liée aux rejets et déchets dangereux de nos sites

Politique

La préservation de la qualité des sols et de l'eau est une priorité pour Vilmorin & Cie. C'est pourquoi Limagrain a mis en place une politique environnementale signée par le Comité de Direction de Limagrain intégrant des engagements clairs sur la gestion et le processus de traitement des déchets dangereux afin de prévenir le risque de pollution. Le périmètre et la procédure de gestion de la politique sont présentés en section 2.1.4.

Actions

Cette politique est complétée de standards environnementaux internes à respecter sur chacun de ses sites (conformément au périmètre défini de la politique environnementale), validés par le Comité de Direction du Groupe. Ces standards incluent une exigence de gestion rigoureuse des déchets dangereux pour éviter tout risque de pollution. Ces standards font l'objet de contrôles internes annuels pilotés par la Direction RSE et Performance Durable de Limagrain et dont les résultats sont présentés lors des revues de Direction aux Comités de Direction des Business Lines et de Limagrain.

Au cours de l'exercice 2024-2025, cinq sites de Vilmorin & Cie ont fait l'objet d'un contrôle interne sur leur application des standards du Groupe Limagrain.

De plus, un système d'autoévaluation de conformité aux standards a été mis en place et dont les résultats pourront être publiés à partir de l'exercice prochain. Cette auto-évaluation concerne les sites identifiés comme ceux étant les plus consommateurs d'énergie ou d'eau ou producteurs de déchets, soit 51 sites.

Enfin, les efforts réalisés par les sites pour atténuer les risques de pollution peuvent être illustrés au travers d'actions mises en place durant l'exercice comme la mise en place d'un système de stockage Heliosac en Afrique du Sud, permettant de stocker de manière sécurisée les déchets de produits chimiques de l'usine.

À ce stade, la Société n'est pas en mesure de publier une ventilation détaillée des ressources financières actuellement déployées ou prévues pour chaque action liée à la prévention ou à la réduction de la pollution. Une démarche d'amélioration sera mise en place afin de permettre une traçabilité financière plus fine, conformément aux exigences réglementaires à venir.

Cibles

Vilmorin & Cie s'est fixé pour objectif d'ici 2030 d'auditer 100 % des processus de traitement des déchets dangereux. Cette cible concerne l'ensemble des étapes du traitement : stockage, transport, élimination et traçabilité réglementaire, sur l'ensemble des sites où des déchets dangereux sont générés.

Le périmètre couvre les opérations propres de la Société. L'audit vise à vérifier la conformité réglementaire, l'efficacité des procédures internes, et les risques potentiels liés à la pollution.

Au 30 juin 2025, 7 % des processus identifiés ont déjà été audités. Le suivi de la cible est réalisé via un tableau de bord environnemental mis à jour annuellement, avec des indicateurs de couverture, de conformité et de progrès.

Cette cible est cohérente avec les engagements de la Société en matière de réduction des impacts pollution, et son suivi est aligné avec les objectifs de performance environnementale définis dans le cadre du reporting CSRD.

Pollution par microplastiques des eaux et du sol liée à l'utilisation de polymères pour l'enrobage des semences

Politique

L'agriculture génère, notamment par l'usage de certains polymères dans les traitements de semences, des microplastiques. Ces polymères, utilisés pour garantir l'adhérence des produits à la graine, sont essentiels pour éviter leur dispersion et assurer la sécurité. Néanmoins, leur contribution aux rejets de microplastiques dans l'environnement est estimée à environ 1 %, avec un objectif clair de tendre vers zéro.

Conscient de l'enjeu des microplastiques, le Groupe a classé cette question comme « matérielle ». Il est directement concerné par la nouvelle réglementation européenne (UE 2023/2055) qui impose des restrictions sur ces substances. La politique du Groupe est claire : bien que n'achetant pas directement de microplastiques, mais des produits en contenant, le Groupe s'engage à réduire et, à terme, à éliminer les microplastiques dans ses produits. La politique couvre l'ensemble des activités de Semences de Grandes Cultures et de Semences Potagères. Le Département des Affaires Réglementaires, dans la Direction des Affaires Scientifiques, est en charge de suivre et piloter ce sujet. Le Groupe est à la fois formulateur de polymères d'enrobage pelliculaire et utilisateur de produits de protection des plantes (PPP) fournis par des partenaires. Cet engagement est au cœur de sa contribution aux Objectifs de Développement Durable de l'ONU, en favorisant une agriculture plus précise et plus respectueuse de l'environnement.

Actions

Pour relever ce défi et anticiper les réglementations de l'Union européenne et atteindre les cibles fixées pour 2028 et 2031, le Groupe s'est doté d'une organisation dédiée. Ses équipes de recherche et développement travaillent activement à l'élaboration de formulations alternatives biodégradables, capables de maintenir l'efficacité des pelliculages. En parallèle, le Groupe collabore étroitement avec ses fournisseurs et renforce ses contrôles pour s'assurer que les produits qu'il

utilise n'introduisent pas de microplastiques dans l'environnement. Cette approche proactive a déjà abouti à des résultats concrets, comme la création d'enrobages pelliculaires sans microplastiques ni dioxyde de titane pour la laitue. Ainsi, ont été mis en place des groupes de travail d'experts, comme RegAff et ACAFOS pour les aspects réglementaires, sont en place pour anticiper les risques. Sur le plan technique, plusieurs Comités (STEG Steering, STEG WG Seed Applications, STEG WG Biocontrol) travaillent activement sur le développement de solutions innovantes et durables.

Cet engagement proactif a déjà abouti à des projets concrets, comme le développement de polymères sans microplastiques. Les équipes se concentrent sur la recherche d'alternatives pour les liants de pelletage et ont déjà réussi à créer des enrobages pelliculaires et des pelletages pour la laitue sans microplastiques ni dioxyde de titane. Le Groupe est convaincu de sa capacité à respecter les délais imposés par la réglementation et à proposer des solutions performantes, respectueuses de l'environnement. Cette démarche illustre son engagement à concilier l'innovation agricole et la durabilité, pour une agriculture toujours plus responsable.

À ce stade, la Société n'est pas en mesure de publier une ventilation détaillée des ressources financières actuellement déployées ou prévues pour chaque action liée à ce sujet. Une démarche d'amélioration sera mise en place afin de permettre une traçabilité financière plus fine, conformément aux exigences réglementaires à venir.

Cibles

Vilmorin & Cie s'engage activement dans la réduction de la pollution liée aux microplastiques, notamment dans les pelliculants utilisés pour le traitement des semences. La Société a défini une cible claire d'élimination totale des microplastiques dans ses pelliculants d'ici 2028.

Des avancées concrètes ont déjà été réalisées :

- En 2024, un produit colza exempt de microplastiques a été lancé sur le marché.
- Les produits tournesol et maïs sont actuellement en phase finale d'évaluation, avec un lancement prévu entre 2026 et 2027.

Concernant les produits phytosanitaires, Vilmorin & Cie ne développe pas elle-même ces produits, mais agit en tant que distributeur. À ce titre, elle s'inscrit dans une démarche de transition vers des alternatives sans microplastiques, avec une date cible de 2031, en cohérence avec les évolutions réglementaires et les engagements des fournisseurs. Vilmorin & Cie a la certitude que son expertise technique et sa capacité d'innovation lui permettront d'atteindre sa cible : mettre en œuvre, dans les délais prévus par la réglementation, des solutions pour garantir des pelliculages et des enrobages ainsi que des produits phytosanitaires sans microplastiques sur l'ensemble de ses semences.

Accompagnement des clients aux pratiques agronomiques et à la diminution de l'usage d'intrants

Vilmorin & Cie mène des actions concrètes d'accompagnement auprès de ses clients agriculteurs afin de favoriser l'adoption de pratiques agronomiques plus durables, notamment la réduction de l'usage des intrants chimiques (engrais, produits phytosanitaires). Ces actions, inhérentes au métier de semencier, contribuent à la réduction de la pollution des sols et des eaux, et à l'amélioration de la santé des écosystèmes agricoles.

Les principales actions mises en œuvre, chaque année, incluent :

- La diffusion de variétés adaptées à des pratiques culturales à faibles intrants.
- La formation technique des clients via des journées terrain, webinaires et supports agronomiques.
- Le suivi agronomique personnalisé dans certaines zones pilotes.

Périmètre : Ces actions concernent principalement les filiales semencières de Vilmorin & Cie en Europe et en Amérique du Sud.

Horizon temporel : des programmes de recherche sur des nouvelles variétés sont en cours depuis la création de la Société.

Responsable du suivi : Le pilotage de la recherche de nouvelles variétés est assuré par les directions recherche de chaque métier.

2.6 EAU ET RESSOURCES MARINES [ESRS E3]

2.6.1 Impacts, risques et opportunités des ressources en eau [ESRS-E3 IRO-1]

[ESRS-E3 IRO-1] Entre épisodes de sécheresse et excès de précipitations, la gestion de la ressource en eau devient de plus en plus stratégique et prioritaire. Indispensable à l'agriculture, l'eau l'est encore plus précisément pour nourrir les femmes et les hommes, mais aussi pour le développement des plantes et l'abreuvement des animaux.

Les épisodes d'intempéries sévères ou, à l'inverse, de sécheresse, constituent un risque très concret et direct pour les productions de Limagrain et de ses sous-traitants, pouvant

aller jusqu'à rendre impossible la culture de semences ou en détruire tout ou partie. La nécessaire utilisation de cette ressource pour les cultures agricoles peut mettre en tension l'approvisionnement hydrique de certains territoires, notamment en période de sécheresse. C'est pourquoi, pour assurer le fonctionnement et la pérennité des exploitations agricoles de ses adhérents, Limagrain prône une approche multi-usage – et concertée avec l'ensemble des parties prenantes – de l'eau.

	Nature de l'IRO	Chaîne de valeur	Horizon
EAU			
Consommation d'eau			
Sécheresse impactant une zone de production majeure de Limagrain ou de sous-traitants ► Les éléments de politique, action et cibles de ce risque se retrouvent au chapitre « Risques climatiques » sur le risque « incapacité à produire dans les zones de production actuelle »	⚠	◀ ●	2030

■ Impact négatif ⚠ Risques ★ Opportunité ■ Impact positif ◀ Amont ● Vilmorin & Cie ▶ Aval

Screening des impacts, risques et opportunités

À ce stade, Vilmorin & Cie n'a pas encore réalisé de screening consolidé et détaillé de l'ensemble de ses activités pour identifier les impacts, risques et opportunités liés à l'eau. Toutefois, des analyses ponctuelles ont été menées sur certains sites exposés à des risques hydriques, notamment via des outils comme Aqueduct du WRI, et des évaluations internes sur les besoins en irrigation et les vulnérabilités climatiques.

La consolidation de ces analyses dans une démarche structurée est prévue dans le cadre du renforcement du reporting environnemental et de la mise en conformité avec les exigences de l'ESRS E3 selon l'évolution de la réglementation.

Consultations

Aucune consultation formalisée avec les communautés affectées n'a été conduite à ce jour sur les enjeux liés à l'eau. Cette démarche est en cours d'évaluation dans le cadre de l'évolution de la gouvernance environnementale.

2.6.2 Politique mise en place [E3-1]

[MDR-P] Le changement climatique transforme en profondeur notre rapport à l'eau et Limagrain innove chaque jour pour proposer des solutions durables grâce :

- à la création variétale avec la sélection de plantes plus tolérantes à la sécheresse et résilientes aux aléas climatiques. C'est le cas de l'exemple de la gamme de maïs LG Danubia commercialisée par Limagrain en Europe centrale ;
- au développement agronomique avec l'amélioration de la qualité des sols et de leur capacité à stocker du carbone et à retenir l'eau ;
- à l'évolution des techniques d'irrigation avec des matériels plus performants et des outils pilotés numériquement ;
- à l'amélioration de ses process en optimisant l'utilisation de l'eau sur ses sites.

Vilmorin & Cie aborde la question de l'eau dans ses installations sous deux aspects : la qualité des effluents (traité dans le chapitre pollution) et la consommation.

La politique de Vilmorin & Cie sur la consommation d'eau sur ses sites est axée sur une meilleure connaissance de sa consommation afin de pouvoir mettre en place des leviers pour la réduire d'une part, et à développer la collecte de l'eau de pluie d'autre part. C'est ainsi que, conformément aux engagements pris par sa maison-mère dans sa politique environnementale et signée par chaque membre du Comité de Direction, le Groupe s'engage à piloter et optimiser sa consommation d'eau et à assurer la qualité de ses effluents en :

- pilotant et optimisant l'utilisation de l'eau sur ses sites, en priorisant les sites situés dans des zones de stress hydrique élevé ;
- développant la collecte de l'eau de pluie, notamment pour l'irrigation des serres et des champs ;
- assurant la qualité de ses effluents.

2.6.3 Actions [E3-2]

Les actions mises en place par Vilmorin & Cie s'inscrivent dans le plan d'actions déployé par sa maison-mère, la Coopérative agricole Limagrain. En effet, Limagrain a amorcé une démarche structurée d'optimisation de sa consommation. Les actions engagées s'inscrivent dans une logique de performance durable, avec une ambition claire : faire mieux avec moins, en adaptant les pratiques et les équipements.

Action	Lien avec politique	Périmètre	Horizon temporel	Zone de stress hydrique	Illustrations
Mise en place d'un système de management environnemental avec des standards internes à appliquer sur chaque site concernant l'eau	Déploiement opérationnel de la politique	Vilmorin & Cie	2030	Tous sites	• Cinq sites ayant fait l'objet d'un contrôle interne visant à évaluer leur niveau de conformité aux standards en 2024-2025 • Mise en place d'un système d'autoévaluation de conformité aux standards en 2024-2025
Déployer des systèmes de collecte d'eau de pluie	Développer la collecte de l'eau de pluie	Sites en zone de stress hydrique en priorité	2030	Oui en priorité	• Mise en place d'un système de collecte et de stockage d'eau de pluie sur notre centre de recherche à Chappes en 2023 • Mise en place d'une lagune pour la collecte d'eau de pluie au Kenya en 2025
Déployer la mise en place de compteurs pour mieux piloter nos consommations et d'équipements pour la limiter	Piloter et optimiser l'utilisation de l'eau	Vilmorin & Cie	2030	Tous sites	• Installation de nouveaux équipements d'irrigation à performances améliorées en Afrique du Sud en 2025 • Remplacement des systèmes de pilotage de l'irrigation dans plusieurs sites en 2025 • Mise en place de compteurs d'eau sur plusieurs sites en 2025

En 2024-2025, 39 actions, représentant un montant total d'investissement de près de 170 000 €, ont été mises en place pour optimiser notre consommation d'eau et améliorer la gestion de nos effluents. Le montant d'investissement prévu lors des prochaines années sur le sujet n'est pas disponible. L'ensemble des actions engagées par Limagrain, et auxquelles

contribuent Vilmorin & Cie, s'inscrit ainsi dans une trajectoire d'adaptation à long terme, et dans une dynamique de responsabilité environnementale. Préserver la ressource, c'est sécuriser son activité, renforcer sa résilience face au climat, et contribuer à un équilibre durable entre les besoins agricoles, industriels et environnementaux.

2.6.4 Cibles et indicateurs clés de performance [E3-3] [E3-4]

Chez Vilmorin & Cie, l'eau est principalement destinée à l'irrigation des serres, des parcelles de culture, au nettoyage des semences et à l'usage domestique (eau sanitaire). Compte tenu de la forte variabilité liée aux aléas climatiques qui affectent les activités de Vilmorin & Cie, aucune cible quantitative n'a été définie à ce jour concernant l'usage de l'eau. Néanmoins, le sujet fait l'objet d'un suivi attentif et d'une réflexion continue dans le cadre de notre démarche d'amélioration.

	2024-2025	Unité
Prélèvements eau total	2 724 665	m³
Consommation d'eau totale	1 580 306	m³
Prélèvement eau total en zone à stress hydrique	1 333 754	m³
Consommation d'eau dans les zones en stress hydrique	773 577	m³
Quantité d'eau stockée	84 505	m³
Intensité hydrique	811	m³/millions d'euros

2.7 BIODIVERSITÉ ET ÉCOSYSTÈMES [ESRS E4]

2.7.1 Stratégie biodiversité et écosystèmes, et gestion des IRO associés

[IRO-1] La biodiversité est bien plus qu'un simple inventaire d'espèces végétales ou animales. C'est un ensemble vivant et complexe, qui se construit avec les écosystèmes, régule les équilibres naturels et soutient l'ensemble des activités humaines. Cette biodiversité maintient les grands équilibres écologiques. Elle favorise la fertilité des sols, assure la pollinisation des cultures, régule les maladies et les ravageurs, filtre l'eau et purifie l'air. Sans elle, il ne peut y avoir de systèmes agricoles durables, ni de sécurité alimentaire à long terme.

Vilmorin & Cie est, de par son métier de semencier, dépendant de la biodiversité et des services écosystémiques, dans ses activités et dans sa chaîne de valeur.

L'analyse des impacts potentiels et réels liés à la biodiversité repose sur des données cartographiques à une échelle régionale et nationale. Elle ne s'appuie pas sur des coordonnées géospatiales spécifiques aux implantations de l'entreprise, mais sur des projections globales et sectorielles permettant une première évaluation des impacts. Elle n'a donc pas évalué les risques spécifiquement par site.

Consultations

Aucune consultation formalisée avec les communautés affectées n'a été conduite à ce jour sur l'analyse des impacts sur la biodiversité. Cette démarche est en cours d'évaluation dans le cadre de l'évolution de la gouvernance environnementale.

[SBM-3] Impacts, risques et opportunités matériels liés à la biodiversité L'accès limité aux gènes essentiels peut ralentir la création de variétés adaptées aux défis climatiques

changeants, aux nouvelles maladies des plantes ou aux besoins spécifiques des agriculteurs, d'autant plus que ces semences plus adaptées permettent indirectement de réduire la nécessité d'engrais et d'insecticides. Cela peut compromettre la compétitivité de Limagrain sur le marché mondial et sa contribution à la sécurité alimentaire. D'autre part, les écosystèmes et la biodiversité fonctionnent sur des équilibres fragiles, qu'une activité dérégulée et déraisonnée mettrait en péril. Une activité agricole durable nécessite donc de trouver un juste compromis entre ces impératifs, qui ne sont pas inconciliables. Pour rappel, un récapitulatif des IRO figure à la section 1.3.5 Impacts, risques et opportunités matériels. Le tableau des IRO est reproduit ci-dessous.

Le tableau ci-dessous répertorie les impacts, risques et opportunités liés à la biodiversité que Vilmorin & Cie et sa maison-mère ont identifiés et jugés matériels lors de l'analyse de double matérialité réalisée en 2024. Tous les IRO ont été notés indépendamment des mesures d'atténuation mises en œuvre par Limagrain ; autrement dit, l'analyse de matérialité a été réalisée sur la base des impacts, risques et opportunités bruts, conformément à la directive CSRD et en application des méthodologies développées par la Commission européenne, l'EFRAG, et d'autres lignes directrices.

À date, il n'y a pas d'IRO matériel identifié qui soit relatif :

- aux sites sur la biodiversité,
- à la dégradation et à la désertification des terres.

À date, Vilmorin & Cie n'a pas évalué l'impact de ses opérations ou de sa chaîne de valeur sur les espèces menacées.

	Nature de l'IRO	Chaîne de valeur	Horizon
ENVIRONNEMENT			
Impact de la dépendance sur les écosystèmes			
Maintien et enrichissement de la ressource génétique	■	◀ ●	■
Restriction d'accès aux ressources génétiques dans un cadre réglementaire contraignant	⚠	◀ ● ▶	■ ■
Capacité à créer de nouvelles variétés résistantes aux maladies	★	●	■ ■
Impact sur la perte de biodiversité			
Utilisation d'intrants impactant la biodiversité	■	◀ ● ▶	■
Mise sur le marché de variétés visant à limiter l'usage d'intrants	■	◀ ● ▶	■
Recherche et commercialisation sur les alternatives (produits et conseils agronomiques) permettant de limiter l'utilisation d'intrants chez nos clients	★	● ▶	■ ■

■ Impact négatif ⚠ Risques ★ Opportunité ■ Impact positif ◀ Amont ● Vilmorin & Cie ▶ Aval ■ Court terme ■ ■ Moyen terme ■ ■ ■ Long terme

2.7.2 Résilience de la stratégie et du modèle économique de l'entreprise dans le domaine de la biodiversité et des écosystèmes [E4-1]

[SBM-3 48f] La préservation de la biodiversité est un enjeu pour tous. Les variétés, semences et plants, ont un rôle majeur à jouer pour préserver cette biodiversité. La création de nouvelles variétés moins dépendantes d'intrants (produits phytosanitaires, engrais ou eau) doit concourir à la réduction de l'usage des intrants, en plus de concourir au maintien et au développement de la biodiversité cultivée.

La création variétale est au carrefour de l'amélioration de la compétitivité de l'agriculture et d'enjeux mondiaux comme le changement climatique, la raréfaction des ressources dont les sols et l'eau, la sécurité alimentaire et les attentes sociétales en matière de réduction des intrants (engrais, produits de santé des plantes, etc.). Pour répondre à ces enjeux, Vilmorin & Cie s'attache à trouver des solutions dans la biodiversité existante qui offre, au travers de ses croisements, la capacité à créer de nouvelles variétés aux performances améliorées. Plus la diversité génétique est grande, plus les possibilités sont nombreuses. Préserver et enrichir la biodiversité sont donc les missions essentielles que se donne Vilmorin & Cie, afin de conserver sa capacité à proposer de nouvelles variétés adaptées à la diversité des marchés.

Le maintien et l'enrichissement de la biodiversité cultivée sont ainsi au cœur de la stratégie et du modèle économique de Vilmorin & Cie.

Analyse de résilience liée aux enjeux de biodiversité [E4-13]

À ce jour, aucune analyse de résilience spécifique aux enjeux de biodiversité n'a été réalisée chez Vilmorin & Cie. Cette décision est liée à la nature même de notre activité de semencier, qui repose sur la diversité génétique cultivée et sélectionnée, et dont la résilience est intrinsèquement intégrée dans nos processus de recherche et développement.

Nous considérons que les enjeux de biodiversité sont au cœur de notre métier, et qu'ils sont abordés de manière opérationnelle à travers nos programmes de sélection variétale, d'adaptation aux stress biotiques et abiotiques, et de préservation des ressources génétiques. Dans ce cadre, la réalisation d'une analyse de résilience formelle ne nous semble pas pertinente à ce stade, ni adaptée à notre approche.

Nous restons toutefois attentifs aux évolutions réglementaires et méthodologiques sur ce sujet, et nous nous réservons la possibilité de réévaluer cette position si cela devenait nécessaire.

2.7.3 Politique mise en place [E4-2]

[MDR-P 65a] La biodiversité est un des quatre enjeux adressés dans la politique environnementale de la maison-mère de Vilmorin & Cie, signée par chaque membre du Comité de Direction Groupe et suivie au plus près de sa mise en œuvre opérationnelle à chaque niveau des instances dirigeantes.

[E4-2 23a, 23b, 23c] L'engagement du Groupe, inscrit dans la politique environnementale, est de protéger les écosystèmes présents sur les sites, en priorisant les sites significatifs situés dans ou à proximité d'une zone sensible à la biodiversité.

La protection et l'enrichissement de la biodiversité végétale sont des enjeux majeurs de Vilmorin & Cie. La création variétale, au cœur de l'activité semencière de Vilmorin & Cie, est au

carrefour de l'amélioration de la compétitivité de l'agriculture et d'enjeux mondiaux comme le changement climatique, la raréfaction des ressources dont les sols et l'eau, la sécurité alimentaire et les attentes sociétales en matière de réduction des intrants (engrais, produits de santé des plantes, etc.). Pour répondre à ces enjeux, Vilmorin & Cie, en s'appuyant sur ses programmes de recherche, s'attache à trouver des solutions dans la biodiversité existante qui offre, au travers de ses croisements, la capacité à créer de nouvelles variétés aux performances améliorées. Plus la diversité génétique est grande, plus les possibilités sont nombreuses. Préserver et enrichir la biodiversité sont donc les missions essentielles que se donne Vilmorin & Cie, afin de conserver sa capacité à proposer de nouvelles variétés adaptées à la diversité des marchés.

2.7.4 Actions

[E4-3] Au cœur de son modèle d'affaires, la création variétale contribue directement à la diversité biologique cultivée. Chaque année, Limagrain commercialise de nouvelles variétés de semences, adaptées à des sols, des climats et des systèmes agricoles variés, conformes aux règles d'accès aux ressources phytogénétiques, conformément à la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) et au Traité International sur les Ressources Phytogénétiques pour l'Alimentation et l'Agriculture (TIRPAA) qui intègrent notamment des dispositions importantes concernant les savoirs locaux et autochtones ainsi que des éléments qui peuvent être associés aux solutions fondées sur la nature.

Des illustrations concrètes se retrouvent dans le chapitre actions relatives au changement climatique.

La préservation efficace de cette biodiversité passe également par le maintien de semences viables au fil du temps. Pour répondre à cet enjeu, Vilmorin & Cie contribue à des programmes nationaux et internationaux de conservation et d'échange de matériel génétique. L'entreprise mène également ses propres travaux de conservation, en lien étroit avec ses activités de recherche.

Ainsi, Vilmorin & Cie :

- Possède près de 6 000 variétés réparties sur 58 espèces végétales, illustrant la richesse de son portefeuille génétique.
- A investi 318 M€ en Recherche et Développement en 2024-2025, dont une part significative est dédiée à la préservation et à l'enrichissement de la biodiversité génétique, au cœur de son activité de semencier.
- Contribue chaque année, à hauteur de 50 000 €, à l'initiative internationale Global Crop Diversity Trust, qui vise à garantir la conservation à long terme de la diversité des cultures alimentaires mondiales. Cette initiative finance notamment des banques de gènes stratégiques, dont le Svalbard Global Seed Vault, et soutient un réseau mondial de collections ex situ. Elle joue un rôle essentiel dans la sécurité alimentaire, l'adaptation au changement climatique et la résilience des systèmes agricoles.

L'enrichissement de la biodiversité végétale passe par l'élargissement continu de la diversité génétique utilisée en sélection. Pour cela, Vilmorin & Cie s'appuie sur trois grandes sources : a) la variabilité génétique existante au sein des espèces cultivées (variétés commerciales, traditionnelles ou locales), b) les ressources génétiques issues d'espèces sauvages apparentées sexuellement compatibles avec les espèces cultivées travaillées, et c) la genèse de diversité de novo par ingénierie génétique, dans les territoires où cela est autorisé.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique environnementale et de son engagement à préserver les écosystèmes sur ses sites, Vilmorin & Cie a mis en place plusieurs actions concrètes comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Actions	Cible	Périmètre	Horizon temporel	Exemples d'actions réalisées
Mise en place de diagnostics biodiversité sur les sites	Réalisation de 20 diagnostics biodiversité sur les sites de Limagrain	Limagrain	2030	Réalisation de diagnostics biodiversité sur plusieurs sites de Semences de Grandes Cultures et de Semences Potagères
Mise en œuvre d'actions de préservation de la biodiversité	Mise en œuvre de 75 % des plans d'actions associés aux diagnostics biodiversité	Limagrain	2030	Plantation de talus, zones non tondues, zones de jachères fleuries, changement éclairage LED avec longueurs d'onde respectant la faune nocturne sur plusieurs sites

2.7.5 Cibles et indicateurs clés de performance [E4-4, E4-5]

2.7.5.1 Objectifs [E4-4]

La cible au niveau de Limagrain est de mettre en œuvre 75 % des plans d'action associés aux 20 diagnostics biodiversité dont la réalisation est prévue dans le cadre de la politique environnementale (objectifs à 2030 par rapport à une année de référence 2021).

Ces cibles n'ont pas été définies en alignement du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, des aspects pertinents de la stratégie de l'Union européenne pour la biodiversité à l'horizon 2030 et d'autres politiques et législations nationales liées à la biodiversité et aux écosystèmes.

Participation des parties prenantes à la définition des objectifs

Les objectifs ont été définis en interne, sans consultation spécifique des parties prenantes externes, y compris des communautés locales ou indigènes. Ce choix s'explique par la nature des sites concernés, majoritairement agricoles ou industriels, et par l'absence d'enjeux de cohabitation directe avec des communautés locales sensibles.

Utilisation de seuils écologiques

Aucun seuil écologique n'a été utilisé pour définir les cibles. Les objectifs sont construits sur une logique d'amélioration continue, fondée sur les résultats des diagnostics biodiversité et les capacités opérationnelles des entités concernées.

Recours à des mesures compensatoires

Aucune mesure compensatoire n'a été mise en œuvre dans le cadre de la définition des objectifs biodiversité. La stratégie repose exclusivement sur les trois premiers niveaux de la hiérarchie d'atténuation : évitement, réduction, restauration/réhabilitation.

Hiérarchie d'atténuation

Les actions envisagées dans les plans d'action relèvent des niveaux suivants :

- Évitement
- Réduction
- Restauration/Réhabilitation

2.7.5.1 Indicateurs clés de performance [E4-5]

11 diagnostics biodiversité ont été réalisés sur les sites de Vilmorin & Cie contribuant ainsi à la cible de 20 diagnostics de Limagrain.

11 sites de Vilmorin & Cie sont situés à proximité immédiate d'une zone protégée ou assimilée.

Vilmorin & Cie n'est pas en mesure, sur le présent exercice, de publier un état d'avancement consolidé concernant la mise en œuvre des actions issues des diagnostics biodiversité. Le suivi est en cours de structuration et fera l'objet d'un reporting dans les exercices à venir.

Nombre d'hectares de sites détenus ou exploités à proximité de zones sensibles/espaces protégées : au regard de la diversité et des répartitions géographiques des activités, il n'a pas été possible de collecter la donnée cette année. La Société se prépare afin de s'inscrire dans le cadre réglementaire évolutif et ainsi, le cas échéant, mettre en place le reporting nécessaire.

2.8 UTILISATION DES RESSOURCES ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE [ESRS E5]

2.8.1 Présentation des impacts, risques et opportunités liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire [IRO-1]

Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire [SBM-3]

Le tableau ci-dessous répertorie les impacts, risques et opportunités liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire que Limagrain a identifiés et jugés matériels lors de l'analyse de double matérialité réalisée en 2024. Tous les IRO

ont été notés indépendamment des mesures d'atténuation mises en œuvre par Vilmorin & Cie ou par sa maison-mère ; autrement dit, l'analyse de matérialité a été réalisée sur la base des impacts, risques et opportunités bruts, conformément à la directive CSRD et à la méthodologie associée élaborée par la Commission européenne, par l'EFRAG et à d'autres lignes directrices. Ces informations doivent être interprétées à la lumière de la norme ESRS 2, et tout particulièrement des exigences de publication IRO-1 et SBM-3.

	Nature de l'IRO	Chaîne de valeur	Horizon
UTILISATION DES RESSOURCES ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE			
Sortie de ressources			
Impossibilité de vendre des produits liés à leur obsolescence (technique, commerciale, qualité)	⚠	●	2030

■ Impact négatif ⚠ Risques ★ Opportunité ■ Impact positif ◀ Amont ● Vilmorin & Cie ▶ Aval

2.8.2 Politique et processus de gestion des ressources et d'économie circulaire [E5-1]

Entrée de ressources [E5-3 24a, b, c, d]

Politique

L'élaboration d'une politique structurée spécifiquement dédiée aux intrants de la Société n'est pas une priorité immédiate en raison de la simplicité de sa consommation de ressources (90 % sont des matières premières et des emballages). Cette approche permet de se concentrer sur la structuration progressive et globale de la politique environnementale Groupe, pilotée par la Direction RSE et Performance Durable, sous l'autorité des instances dirigeantes.

Actions

Plusieurs actions concrètes ont été engagées par les entités de Vilmorin & Cie afin de réduire l'utilisation de ressources naturelles et de matières premières, tout en favorisant des alternatives plus responsables. La Société ne dispose pas de l'ensemble des informations exigées par le MDR-A. Toutes les informations disponibles sont publiées ci-dessous.

Vilmorin Jardin

Sur la gamme Semences, un projet a été initié, en 2024-2025, avec pour objectif de réduire l'impact environnemental des emballages :

- remplacement des sachets complexes (alu/PE) par des sachets papier, plus facilement recyclables ;
- suppression de la dosette lorsque cela est techniquement possible, afin de limiter les composants plastiques ;
- utilisation de matériaux recyclés et recyclables : carton recyclé, métal recyclé, encres végétales, et conception écoresponsable des box (réduction du nombre de matières différentes).

Hazera

Hazera a mis en œuvre plusieurs initiatives visant à optimiser l'usage des ressources :

- système en boucle fermée sur le site de Made : recyclage intégral de l'eau et des fertilisants utilisés (zéro perte) ;

- optimisation du traitement des eaux usées à Sderot : réduction des besoins en produits chimiques et augmentation du recyclage des effluents ;
- réutilisation du matériel de laboratoire pour limiter l'achat de nouveaux équipements ;
- réutilisation des *grow-bags* en serres, permettant de diviser par deux leur consommation.

HM.CLAUSE

HM.CLAUSE a développé plusieurs initiatives visant à optimiser l'usage des ressources :

- arrêt progressif des conditionnements en boîtes métalliques, au profit de solutions plus durables ;
- lancement du projet « Unipack », visant à revoir l'ensemble des emballages. Des critères environnementaux ont été intégrés au cahier des charges, notamment la recyclabilité et la réduction de l'empreinte carbone.

Vilmorin-Mikado

Vilmorin-Mikado a mis en œuvre un projet de rationalisation des packagings, avec l'objectif d'éliminer les emballages multimatériaux. Un cahier des charges a été établi pour guider cette transition vers des solutions plus durables.

Cibles

Aucune cible sur l'utilisation d'intrants au regard des éléments mentionnés dans la partie "Politique".

Indicateurs

Les semences vendues issues de l'agriculture biologique représentent moins de 1 % des ventes de Vilmorin & Cie. Les emballages recyclables utilisés représentent moins de 1 % des emballages utilisés par le Groupe.

Les tonnages de semences et d'emballages représentent plus de 90 % du poids total des matériaux utilisés et représentent 236 792 tonnes achetées en 2024-2025.

2.8.3 Sorties de ressources

Politiques

Au sein de Vilmorin & Cie, comme dans toute organisation industrielle ou semencière, des déchets sont générés à différentes étapes de l'activité. Leur gestion est à la fois un impératif environnemental, un levier de performance et un marqueur de responsabilité. Une politique environnementale incluant des engagements sur la gestion des déchets est expliquée en section 2.1.4.

Les déchets produits par Limagrain sont de natures variées et sont classés en trois grandes catégories :

- les déchets organiques, issus notamment des résidus végétaux ou des matières premières non utilisées comme les semences non traitées déclassées, la pulpe de légumes, ou encore les déchets végétaux ;

- viennent ensuite les déchets non dangereux, tels que les papiers, plastiques, cartons, bois, *big-bag*, métaux, textiles, etc. ;
- enfin, les déchets peuvent être classés « dangereux ». Il peut s'agir de produits chimiques, d'aérosols, de batteries, de produits de traitement des semences, d'emballages souillés par matières dangereuses, d'huiles usagées, de produits de laboratoire, etc. Ces déchets nécessitent un traitement spécifique, car ils présentent des risques pour la santé ou l'environnement.

Parallèlement, il est important de distinguer les déchets des sous-produits. Ces derniers, bien qu'issus d'un processus de fabrication, ne sont pas considérés comme des déchets, car ils présentent un potentiel de réutilisation direct dans d'autres usages, sans traitement supplémentaire.

Cibles et indicateurs clés

Limagrain, dans le cadre de sa politique environnementale, s'engage à, d'ici 2030 par rapport à l'année de référence 2020-2021 :

- valoriser ou recycler 80 % des déchets ;
- réduire de 30 %⁽¹⁾ les déchets non dangereux et non organiques ;
- auditer 100 % du processus de traitement des déchets dangereux (du stockage jusqu'à l'élimination)

Les informations sont détaillées dans la note méthodologique, dans les annexes.

Dans le cadre de ses opérations, Vilmorin & Cie suit et reporte les flux de déchets conformément aux exigences de la CSRD :

Quantité totale de déchets générés

Vilmorin & Cie	2024-2025	2023-2024
Déchets dangereux (en tonnes)	2488,33	2796,01
Préparation en vue d'une réutilisation	0	0
Recyclage et autres opérations de valorisation (valorisation matière ou valorisation énergétique)	1180,18	1133,14
Quantité de déchets éliminés (mise en décharge, incinération et autres opérations d'élimination)*	1308,15	1662,87
Déchets non dangereux (en tonnes)	18341,5	20217,64
Préparation en vue d'une réutilisation	0	0
Recyclage et autres opérations de valorisation (valorisation matière ou valorisation énergétique)	13890,18	13273,95
Quantité de déchets éliminés (mise en décharge, incinération et autres opérations d'élimination)*	4451,32	6943,69
QUANTITÉ DES DÉCHETS PRODUITS (EN TONNES)	20 830	23 014
Quantité totale de déchets non recyclés (en tonnes)	8 292	11 106
Pourcentage de déchets non recyclés	40 %	48 %

(*) Voir note méthodologique en page 101.

Les données sont issues de mesures directes, basées sur les bordereaux de suivi des déchets et les flux internes. La catégorisation repose sur les typologies réglementaires et les traitements appliqués par les prestataires agréés.

(1) En kg/1 000 euros de chiffre d'affaires.

- Produits et emballages – Principes de circularité
Durabilité et réparabilité des semences : non applicable.
Les semences sont conçues pour un cycle d’usage agricole défini et ne sont pas des produits réparables.
- Taux de contenu recyclable :
 - Semences : non pertinent
 - Emballages : taux de contenu recyclable actuellement inférieur à 1 %
- Part des semences issues de l’agriculture biologique : moins de 1 % des ventes de la Société.
- Poids total des matériaux utilisés : les semences et leurs emballages représentent plus de 90 % du poids total des matériaux utilisés, soit 236 792 tonnes achetées en 2024-2025.

Actions

Plusieurs activités de la Société valorisent déjà ces sous-produits, en les réintroduisant dans les circuits et permettant ainsi de créer de la valeur. Ainsi, et à titre d’illustrations : les rafles de maïs dans l’activité de Semences de Grandes Cultures sont valorisées en production d’énergie à travers des chaudières biomasse, comme celles situées à Ennezat (France), à Goianésia (Brésil), ou encore à Saint-Mathurin (France), inaugurée en 2024.

Ces démarches de valorisation déjà mises en place au sein de Vilmorin & Cie s’inscrivent dans une approche d’optimisation des ressources. Elles permettent de limiter l’enfouissement, de réduire l’impact environnemental et de générer de la valeur économique.

Pour atteindre ces objectifs, en 2024-2025, plus de 60 actions dédiées à l’amélioration de la gestion et la valorisation de ses déchets ont été mises en œuvre par Vilmorin & Cie, représentant un investissement de 4 000 euros.

Actions	Objectif	Périmètre	Horizon temporel	Exemples d'actions réalisées en 2024-2025
Sensibilisation des collaborateurs au tri des déchets	Valoriser ou recycler 80 % des déchets	Vilmorin & Cie	2030	Organisation d’une vaste campagne de sensibilisation au Brésil
Mise en place/renouvellement de contrats de prestation de service pour la collecte et le traitement des déchets	Valoriser ou recycler 80 % des déchets	Vilmorin & Cie	2030	Renouvellement de contrats sur plusieurs sites
Mise en place d’un système de management environnemental avec des standards à appliquer sur chaque site concernant l’eau	Déploiement opérationnel de la politique	Vilmorin & Cie	2030	Cinq sites ayant fait l’objet d’un contrôle interne visant à évaluer leur niveau de conformité aux standards Mise en place d’un système d’autoévaluation de conformité aux standards

2.9 TAXONOMIE

Informations publiées au titre du Règlement Taxonomie (UE) 2020/852

2.9.1 Contexte et réglementation

Le Pacte Vert pour l'Europe – ou *European Green Deal* – a pour objectif de permettre à l'Europe d'atteindre la neutralité carbone à horizon 2050. Dans ce cadre, un système de classification a été instauré à travers le règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020, dit « Règlement Taxonomie ». L'acte délégué qui en découle, adopté le 4 juin 2021, en précise les contours à travers la définition de critères d'examen technique permettant d'établir un langage commun sur la notion de durabilité ; il s'agit de demander aux entreprises de distinguer leurs activités économiques qualifiées de ou dites « durables » sur le plan environnemental. *In fine*, ce texte vise à orienter les flux de capitaux vers des activités économiques pouvant être considérées comme contribuant de façon substantielle à au moins l'un des six objectifs climatiques et environnementaux fixés dans le Règlement Taxonomie :

- atténuation du changement climatique ;
- adaptation au changement climatique ;
- protection et utilisation durable de l'eau et des ressources marines ;
- transition vers une économie circulaire, prévention des déchets et recyclage ;
- prévention et contrôle de la pollution ;
- protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Le 6 juillet 2021, l'acte délégué dit « Article 8 », relatif au contenu et à la présentation des informations à communiquer, a été

adopté. Pour la communication 2024-2025, est attendu par le législateur une communication sur l'éligibilité et l'alignement des deux objectifs climatiques et des quatre autres objectifs environnementaux.

Pour être considérées comme « alignées », et donc durables, les activités éligibles devront répondre aux trois conditions cumulatives suivantes :

- respecter les critères de contribution substantielle définis par le Règlement (lesquels fixent des seuils de performance environnementale) ;
- ne pas causer de préjudice important à l'un des autres objectifs environnementaux (*Do Not Significant Harm*) ;
- être exercées dans le respect des garanties minimales, telle que définies par les Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), de l'Organisation des Nations unies (ONU) et de l'Organisation internationale du travail (OIT) relatifs aux droits de l'homme. Ces garanties minimales couvrent le respect des droits humains, la lutte contre la corruption, la conformité fiscale et le respect du droit de la concurrence

Vilmorin & Cie est soumise à une publication de la part de son chiffre d'affaires, de ses dépenses d'investissements et de ses dépenses d'exploitation associées à des activités économiques considérées comme « alignées » au regard des deux objectifs climatiques et des quatre autres objectifs environnementaux.

2.9.2 Analyse des activités de Vilmorin & Cie au regard de leur éligibilité

Une analyse préliminaire visant à identifier les activités économiques considérées comme « éligibles » au regard des six objectifs climatiques et environnementaux du Règlement Taxonomie a été conduite par Vilmorin & Cie. En raison du caractère parfois insuffisamment précis du cadre réglementaire européen relatif au classement des activités et à la définition des indicateurs, la Société a été amenée à retenir des hypothèses et des méthodes qui font l'objet d'une description dans cette partie dès lors qu'elles sont matérielles, c'est-à-dire dès lors qu'elles sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur la présente analyse.

Conformément à l'acte délégué adopté le 4 juin 2021, une activité est dite « éligible » si elle est incluse dans la liste des activités figurant aux annexes des règlements délégués Climat et Environnement.

Les activités éligibles à date sont relativement restreintes et peu matérielles. Pour l'exercice 2024-2025, les activités de Vilmorin & Cie considérées comme « éligibles » et/ou « individuellement éligibles » correspondent aux secteurs et activités décrits ci-dessous et listés dans les actes délégués.

Les activités de Vilmorin & Cie « individuellement éligibles » au regard de l'objectif d'atténuation du changement climatique

- **6. Transport.**
 - 6.5. Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers.
- **7. Construction et activités immobilières.**
 - 7.1. Construction de bâtiments neufs.
 - 7.2. Rénovation de bâtiments existants.
 - 7.3. Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique.
 - 7.7. Acquisition et propriété de bâtiments.

Pour les activités 7. Constructions et activités immobilières, Vilmorin & Cie publie actuellement des données agrégées en raison de l'impossibilité de les désagréger. Avec l'entrée en vigueur de la CSRD, le Groupe s'efforce de collecter ces informations afin de pouvoir les communiquer de manière désagrégée à partir de l'exercice prochain.

CAS PARTICULIER DES PROGRAMMES DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT DE VILMORIN & CIE

Vilmorin & Cie est convaincue que la création variétale est au cœur du progrès durable de l'agriculture en permettant, notamment, d'apporter une réponse aux enjeux climatiques. Néanmoins, par mesure de prudence et dans l'attente de la publication des actes délégués portant sur l'agriculture, Vilmorin & Cie a considéré qu'il était prématuré d'évaluer, en l'absence de critères d'examen technique appliqués au secteur de l'agriculture, la contribution à l'adaptation au changement climatique de ses programmes de recherche & développement.

Les activités de Vilmorin & Cie « éligibles » au regard de l'utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, de la prévention et de la réduction de la pollution, de la transition vers une économie circulaire, et de la protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes

Pour ces activités nouvellement incluses, Vilmorin & Cie n'a pas identifié d'éligibilité significative.

Vilmorin & Cie travaille sur la remontée et la fiabilisation des données taxonomiques afin d'être en mesure de publier des éléments exhaustifs dans les prochaines années.

2.9.3 Indicateurs réglementaires du Règlement Taxonomie

Analyse de l'indicateur « chiffre d'affaires » (« CA »)

Définition et mode de calcul de l'indicateur

Le ratio du chiffre d'affaires visé à l'article 8, paragraphe 2, point a), du règlement (UE) 2020/852 est calculé comme la part du chiffre d'affaires net provenant de produits ou de services associés à des activités économiques éligibles/alignées à la Taxonomie (numérateur), divisée par le chiffre d'affaires total (dénominateur), tel que présenté dans le compte de résultat consolidé des annexes aux comptes consolidés, pour un montant de 1 949 millions d'euros.

Répartition du chiffre d'affaires éligible par activité

Du fait de ses activités, Vilmorin & Cie n'a pas de chiffre d'affaires éligible, ni aligné, au titre de la Taxonomie.

Le tableau réglementaire avec les éléments chiffrés se trouve en pages 61 et 62.

Analyse de l'indicateur « dépenses d'investissement » (« CAPEX »)

Définition et mode de calcul de l'indicateur

Le ratio « CAPEX » visé à l'article 8 paragraphe 2, point b), du règlement (UE) 2020/852 est calculé en retenant :

- au dénominateur, tel que présenté dans les notes 14, 15 et 16 des annexes aux comptes consolidés, l'ensemble des dépenses d'investissement, regroupant les augmentations en valeur brute des immobilisations corporelles, incorporelles et des droits d'utilisation des actifs loués (comptabilisés sous IFRS 16), y compris ceux provenant des regroupements d'entreprises (entrée de périmètre d'une filiale), pour un montant de 305 millions d'euros.
- au numérateur, les dépenses d'investissement en lien avec :
 - une activité éligible/alignée : investissements liés à des actifs ou des processus associés à des activités éligibles à la Taxonomie,
 - un plan d'investissements visant l'expansion d'activités économiques durables à la Taxonomie,
 - des investissements individuellement éligibles/alignés, qui ne sont pas rattachés à une activité principale.

Répartition des dépenses d'investissement éligibles par activité

Le tableau réglementaire avec les éléments chiffrés se trouve en pages 63 et 64.

Analyse de l'indicateur « dépenses opérationnelles » (« OPEX »)

Définition et mode de calcul de l'indicateur

Le ratio « OPEX » visé à l'article 8 paragraphe 2, point b), du règlement (UE) 2020/852 est calculé en divisant le numérateur par le dénominateur.

Le dénominateur couvre les coûts directs non capitalisés liés à la recherche & développement, aux mesures de rénovation des bâtiments, aux locations à court terme (non comptabilisées sous IFRS 16), à l'entretien et aux réparations, ainsi que toute autre dépense directe liée à l'entretien courant des immobilisations corporelles nécessaires pour assurer le fonctionnement continu et efficace de ces actifs.

Le numérateur est égal à la partie des dépenses opérationnelles incluses dans le dénominateur qui sont en lien avec :

- une activité éligible/alignée : OPEX liés à des actifs ou des processus associés à des activités éligibles à la Taxonomie ;
- un plan de dépenses opérationnelles visant l'expansion d'activités économiques durables à la Taxonomie ;
- des dépenses opérationnelles individuellement éligibles/alignées, qui ne sont pas rattachées à une activité principale.

Le montant du dénominateur respectant la définition ci-dessus représente une part non significative des charges opérationnelles totales de la Société. Conformément au Règlement Taxonomie et la mesure d'exemption permise, Vilmorin & Cie a considéré que cet indicateur n'est pas matériel : les OPEX au sens de la taxonomie représentent 79 millions d'euros et comparés aux OPEX totaux du Groupe, 1 558 millions d'euros – tels que présentés dans le compte de résultat consolidé des annexes aux comptes consolidés – justifient la non-matérialité (inférieur à 10 %).

Le tableau réglementaire avec les éléments chiffrés se trouve en pages 65 et 66.

2.9.4 Méthodologie

Le périmètre couvert pour les indicateurs réglementaires du Règlement Taxonomie est le périmètre consolidé financier de Vilmorin & Cie.

Les données traitées couvrent la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025. Elles sont établies conformément aux normes comptables internationales (normes IFRS) publiées par l'*International Accounting Standards Board* (IASB) et aux interprétations des normes IFRS publiées par l'*International Financial Reporting Interpretations Committee* (IFRIC) de l'IASB, telles qu'adoptées par l'Union européenne au 30 juin 2025 (site internet : <http://ec.europa.eu>).

Cette information est détaillée en Note 1 des annexes aux comptes consolidés de Vilmorin & Cie.

Annexes

Tableau 1 - Chiffre d'affaires

Exercice financier N	Année																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																			
----------------------	-------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

A. Activités éligibles à la taxonomie

A.1 Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)

CA des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)	0	0																	
Dont habilitante (%)	0	0																	
Dont transitoire (%)	0	0																	

A.2 Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)

CA des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2)	0	0																	
Chiffre d'affaires éligibles à la taxonomie	0	0																	

B. Activités non éligibles à la taxonomie (%)

CA des activités non éligibles à la taxonomie	1 949	100 %
TOTAL (A + B)	1 949	100 %

(*) O - Oui, activité éligible et alignée sur la taxonomie pour l'objectif environnemental concerné / N - Non, activité éligible mais non alignée sur la taxonomie pour l'objectif environnemental concerné / NEL - Non éligible, activité non éligible à la taxonomie pour l'objectif environnemental concerné / EL - Éligible, activité éligible à la taxonomie pour l'objectif environnemental concerné.

Tableau additionnel – Chiffre d'affaires

Code	Intitulé	Part du ratio CA/CA Total	
		Alignement par objectif	Éligibilité par objectif
CCM	Atténuation du changement climatique	0 %	0 %
CCA	Adaptation au changement climatique	0 %	0 %
WTR	Eau	0 %	0 %
CE	Économie circulaire	0 %	0 %
PPC	Pollution	0 %	0 %
BIO	Biodiversité	0 %	0 %

Tableau 2 - CapEx

Exercice financier N	Année	Critères de contribution substantielle										Critères d'absence de préjudice important (DNSH - Does Not Significantly Harm)		Catégorie d'activité		
Activités économiques	Code															
	CapEx (en M€)															
	Part des CapEx (%)															
	Atténuation du changement climatique (O ; N ; N/EL) *															
	Adaptation au changement climatique (O ; N ; N/EL) *															
	Eau (O ; N ; N/EL) *															
	Pollution (O ; N ; N/EL) *															
	Économie circulaire (O ; N ; N/EL) *															
	Biodiversité et écosystèmes (O ; N ; N/EL) *															
	Atténuation du changement climatique (O ; N) *															
	Adaptation au changement climatique (O ; N) *															
	Eau (O ; N ; N/EL) *															
	Pollution (O ; N) *															
	Économie circulaire (O ; N) *															
	Biodiversité et écosystèmes (O ; N) *															
	Garanties minimales (O ; N) *															
	Proportion des CapEx alignée sur la taxonomie (A.1) ou éligible (A.2), année N-1 (%)															
Catégorie (activité habilitante) (H)																
Catégorie (activité transitoire) (T)																

A. Activités éligibles à la taxonomie

A.1 Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)

CapEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)	0	0																	
Dont habilitante (%)	0	0																	
Dont transitoire (%)	0	0																	

A.2 Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)

6.5 Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	CCM 6.5	19,9	6,5 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL										
7.1 Construction de bâtiments neufs	CCM 7.1 7.2 7.3 7.7	18,6	6,1 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL										
7.2 Rénovation de bâtiments existants																			
7.3 Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique																			
7.7 Acquisition et propriété de bâtiments																			
CapEx des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2)		38,5	12,6 %	12,6 %															

B. Activités non éligibles à la taxonomie (%)

CapEx des activités non éligibles à la taxonomie	266,5	87,4 %
TOTAL (A + B)	305	100 %

(*) O - Oui, activité éligible et alignée sur la taxonomie pour l'objectif environnemental concerné / N - Non, activité éligible mais non alignée sur la taxonomie pour l'objectif environnemental concerné / NEL - Non éligible, activité non éligible à la taxonomie pour l'objectif environnemental concerné / EL - Éligible, activité éligible à la taxonomie pour l'objectif environnemental concerné.

Tableau additionnel – CapEx

Code	Intitulé	Part du ratio CapEx/CapEx Total	
		Alignement par objectif	Éligibilité par objectif
CCM	Atténuation du changement climatique	0 %	100 %
CCA	Adaptation au changement climatique	0 %	0 %
WTR	Eau	0 %	0 %
CE	Économie circulaire	0 %	0 %
PPC	Pollution	0 %	0 %
BIO	Biodiversité	0 %	0 %

Tableau 3 - OpEx

Exercice financier N	Année		Critères de contribution substantielle	Critères d'absence de préjudice important (DNSH - Does Not SignifiOpExntly Harm)	OpExCatégorie d'activité
Activités économiques	Code				
	OpEx (en M€)				
	Part des OpEx (%)				
	Atténuation du changement climatique (O ; N ; N/EL) *				
	Adaptation au changement climatique (O ; N ; N/EL) *				
	Eau (O ; N ; N/EL) *				
	Pollution (O ; N ; N/EL) *				
	Économie circulaire (O ; N ; N/EL) *				
	Biodiversité et écosystèmes (O ; N ; N/EL) *				
	Atténuation du changement climatique (O ; N) *				
Adaptation au changement climatique (O ; N) *					
Eau (O ; N ; N/EL) *					
Pollution (O ; N) *					
Économie circulaire (O ; N) *					
Biodiversité et écosystèmes (O ; N) *					
Garanties minimales (O ; N) *					
Proportion des OpEx alignée sur la taxonomie (A.1) ou éligible (A.2), année N-1 (%)					
OpExCatégorie (activité habilitante) (H)					
OpExCatégorie (activité transitoire) (T)					

A. Activités éligibles à la taxonomie

A.1 Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)

OpEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)	0	0					
Dont habilitante (%)	0	0					
Dont transitoire (%)	0	0					

A.2 Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)

OpEx des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2)	0	0					
Chiffre d'affaires éligibles à la taxonomie	0	0					

B. Activités non éligibles à la taxonomie (%)

OpEx des activités non éligibles à la taxonomie	79	100 %
TOTAL (A + B)	79	100 %

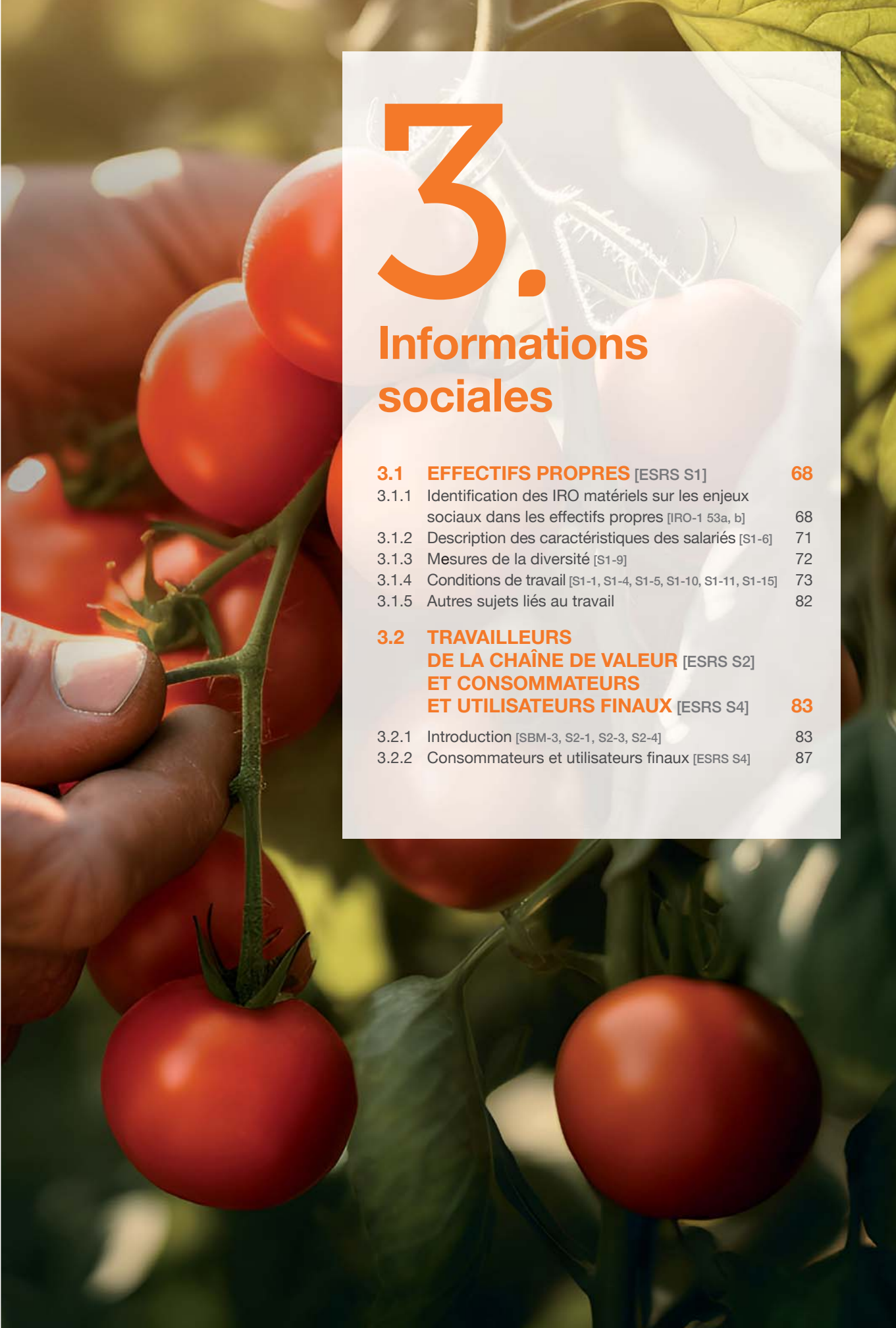
(*) O - Oui, activité éligible et alignée sur la taxonomie pour l'objectif environnemental concerné / N - Non, activité éligible mais non alignée sur la taxonomie pour l'objectif environnemental concerné / NEL - Non éligible, activité non éligible à la taxonomie pour l'objectif environnemental concerné / EL - Éligible, activité éligible à la taxonomie pour l'objectif environnemental concerné.

Tableau additionnel – OpEx

Code	Intitulé	Part du ratio Opex/Opex Total	
		Alignement par objectif	Éligibilité par objectif
CCM	Atténuation du changement climatique	0 %	0 %
CCA	Adaptation au changement climatique	0 %	0 %
WTR	Eau	0 %	0 %
CE	Économie circulaire	0 %	0 %
PPC	Pollution	0 %	0 %
BIO	Biodiversité	0 %	0 %

Tableau additionnel - Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Ligne	Activités liées à l'énergie nucléaire	
1.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	NON
2.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	NON
3.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	NON
Activités liées au gaz fossile		
4.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
5.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
6.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON



3.

Informations sociales

3.1 EFFECTIFS PROPRES [ESRS S1] 68

3.1.1	Identification des IRO matériels sur les enjeux sociaux dans les effectifs propres [IRO-1 53a, b]	68
3.1.2	Description des caractéristiques des salariés [S1-6]	71
3.1.3	Mesures de la diversité [S1-9]	72
3.1.4	Conditions de travail [S1-1, S1-4, S1-5, S1-10, S1-11, S1-15]	73
3.1.5	Autres sujets liés au travail	82

3.2 TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR [ESRS S2] ET CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX [ESRS S4] 83

3.2.1	Introduction [SBM-3, S2-1, S2-3, S2-4]	83
3.2.2	Consommateurs et utilisateurs finaux [ESRS S4]	87

Introduction

Cette section s'inscrit dans la Politique droits humains [S1-1 20a, c] [S1-1 21, 22] de la maison-mère de Vilmorin & Cie et détaille les engagements du Groupe à respecter les normes internationalement reconnues relatives aux droits humains, droits syndicaux et droits du travail dans toutes leurs activités. La Société est signataire des Principes directeurs de l'OCDE et s'engage à les faire vivre tout au long de sa chaîne de valeur, en prenant en compte les spécificités de sa réalité opérationnelle.

3.1 EFFECTIFS PROPRES [ESRS S1]

3.1.1 Identification des IRO matériels sur les enjeux sociaux dans les effectifs propres [IRO-1 53a, b]

[ESRS-S1 SBM-2, ESRS S1 SBM-3, S1-1, S1-3, S1-4, S1-6]

Le succès d'une organisation ne se limite pas à sa performance économique ; il repose également sur l'adhésion de ses salariés à son projet et à son ambition. Vilmorin & Cie place la valorisation de son capital humain au cœur de sa stratégie en matière de Ressources Humaines.

L'objectif de l'action RH est d'attirer, développer, faire progresser et fidéliser les collaborateurs. Vilmorin & Cie œuvre pour que chacun d'entre eux soit un ambassadeur engagé du Groupe. Vilmorin & Cie entend en effet favoriser le développement de ses collaborateurs pour leur permettre de s'épanouir dans leur travail, d'enrichir leurs compétences et de s'engager pour porter le développement du Groupe. L'intégration des critères de durabilité et de transparence exige une adaptation constante des politiques de recrutement, de diversité et d'inclusion, de développement et de formation, ainsi que des parcours de carrière et de la rétention des talents.

La gestion de l'effectif propre d'une entreprise est un pilier fondamental de sa performance et de sa réputation. Elle englobe une série de sous-enjeux sociaux, chacun présentant des défis uniques mais aussi des opportunités de croissance et d'amélioration.

SBM-3 Impacts, risques et opportunités matériels liés à l'effectif de l'entreprise

Le tableau suivant répertorie, à propos des effectifs de Vilmorin & Cie, les impacts, risques et opportunités jugés matériels lors de l'analyse de double matérialité réalisée en 2024. Tous les IRO ont été notés indépendamment des mesures d'atténuation mises en œuvre par Vilmorin & Cie et sa maison-mère, la Coopérative agricole Limagrain, c'est-à-dire que l'évaluation de la matérialité a été réalisée sur la base des impacts, des risques et des opportunités bruts, conformément à la directive CSRD et en application des méthodologies développées par la Commission européenne, l'EFRAG, et d'autres lignes directrices. Cette publication doit s'interpréter à la lumière de la section ESRS 2, et tout particulièrement des exigences de publication IRO-1 et SBM-3.

Nature
de l'IRO Politiques associées

CONDITIONS DE TRAVAIL

Santé/Sécurité/Sûreté des employés sur le lieu de travail

• Risque de blessures graves ou de décès des salariés, prestataires ou sous-traitants. • Risque de maladies professionnelles liées à l'exposition à des substances chimiques. • Risques sanitaires en période de pandémie. • Risque d'atteinte à la sûreté des personnes et des biens, notamment pour les collaborateurs en déplacement ou dans des zones à risque.	 Politique de prévention des risques professionnels Les informations détaillées se trouvent dans la section « santé-sécurité »
--	---

Dialogue social

Assurer un dialogue social de qualité, avec des échanges constructifs entre la direction et les représentants du personnel, pour prévenir les risques de grève et de conflits sociaux.	 Politique en matière de dialogue social Les informations détaillées se trouvent dans la section « Dialogue social »
Risque de grève prolongée sur un site majeur, pouvant impacter significativement le business.	

Formation et développement des compétences

Développer et fidéliser les talents en investissant dans l'apprentissage continu des collaborateurs, améliorant leur employabilité et leur satisfaction au travail.	 Politique de développement RH Les informations détaillées se trouvent dans la section « Formation et développement des compétences »
---	--

Diversité et Inclusion

Favoriser la diversité et l'inclusion en reconnaissant et valorisant les différences individuelles et collectives pour stimuler l'innovation et la performance.	 Programme Diversité & Inclusion Les informations détaillées se trouvent dans la section « Diversité, équité et inclusion»
---	---

Égalité de genre et égalité de rémunération

S'engager pour l'égalité salariale entre les femmes et les hommes, en garantissant une rémunération identique pour un travail de valeur égale.	 Programme Diversité & Inclusion Les informations détaillées se trouvent dans la section « Diversité, équité et inclusion»
--	---

Discrimination

Traitements différenciés et injustes basés sur divers critères (origine, genre, etc.), qui entravent l'égalité des chances et la diversité.	 Programme Diversité & Inclusion Les informations détaillées se trouvent dans la section « Diversité, équité et inclusion»
---	---

Violence et harcèlement

Violences physiques, psychologiques ou morales qui ont des conséquences dévastatrices sur les victimes et sur le climat de travail.	 Programme Diversité & Inclusion Les informations détaillées se trouvent dans la section « Diversité, équité et inclusion»
---	---

Équilibre vie privée-vie professionnelle

Déséquilibre entre la vie privée et la vie professionnelle, pouvant entraîner stress, épuisement et démotivation des salariés.	 Programme Diversité & Inclusion Les informations détaillées se trouvent dans la section « Diversité, équité et inclusion»
--	---

Droit du travail

Mettre en place une politique d'avantages sociaux globale et compétitive pour renforcer la marque employeur et la fidélisation des talents.	 Politique de rémunération globale Les informations détaillées se trouvent dans la section « Dialogue social »
---	---

■ Impact négatif ⚠ Risques ★ Opportunité ■ Impact positif

L'ensemble de ces IRO concerne un horizon temporel court terme.

Impacts négatifs matériels

Cinq des impacts négatifs matériels liés aux effectifs propres de Vilmorin & Cie (agression physique de salariés, accident de personnes, maladies professionnelles, violence et harcèlement, discrimination, déséquilibre vie privée-vie professionnelle) sont liés à des incidents individuels et ne sont pas considérés comme généralisés ou systémiques. Un autre impact négatif, le travail des enfants, n'a pas été identifié comme un enjeu systémique au sein des effectifs propres.

Vilmorin & Cie a étudié dans quelles circonstances certains types de salariés peuvent se révéler particulièrement vulnérables à certains impacts négatifs, en conformité avec la directive CSRD et en application des méthodologies pertinentes. En voici quelques exemples :

- les salariés travaillant sur les sites de production sont exposés à un risque accru d'accident de par la nature de leur activité ;
- les salariés en déplacement professionnel sont exposés à un risque d'agression physique ou d'autres atteintes à la sûreté.

Cette évaluation se base sur le profil de risque de Vilmorin & Cie et a également consulté d'autres sources d'information, telles que les statistiques relatives aux négociations collectives, à la santé et à la sécurité, ainsi qu'aux cas de discrimination et de harcèlement.

Soucieuse de surveiller et de gérer d'éventuels impacts négatifs touchant ses salariés, Vilmorin & Cie met en place des canaux de communication appropriés, en s'appuyant sur des politiques claires pour lutter contre la violence et le harcèlement, et en proposant des systèmes d'alerte pour les déplacements professionnels.

Impacts positifs matériels

Pour les quatre impacts positifs matériels liés à ses effectifs propres (formation et développement, dialogue social, égalité des genres et rémunération, diversité et inclusion), Vilmorin & Cie déploie des efforts visant spécifiquement ses salariés. Tous les salariés du groupe bénéficient d'initiatives de formation et de développement des compétences. La politique de dialogue social assure des échanges constructifs pour désamorcer les tensions et co-construire des solutions. Les engagements en matière d'égalité des genres et de diversité visent à renforcer l'attractivité de l'entreprise et la motivation des salariés.

Risques matériels

Un risque matériel identifié par Vilmorin & Cie est la grève prolongée sur un site majeur, qui résulte d'un impact lié au dialogue social et peut impacter significativement l'activité. Un autre risque est l'atteinte à la sûreté des personnes en déplacement professionnel, avec des conséquences importantes sur la santé physique et psychologique des salariés. Vilmorin & Cie n'a pas constaté, et ne prévoit pas, que ses plans de transition environnementale aient un impact significatif sur ses effectifs propres (comme une restructuration ou une perte d'emplois).

Description des effectifs propres de Vilmorin & Cie, par type

Pour 2024 et pour les années précédentes, Vilmorin & Cie considère comme effectifs propres les salariés ayant une relation contractuelle directe avec la Société. Sont exclus de cette définition

les contrats avec des tiers (travailleurs occasionnels, services gérés). Les salariés en préavis en raison de plans sociaux ainsi que les membres du Comité de Direction sont également exclus.

Font partie des effectifs de Vilmorin & Cie :

- les salariés permanents : les salariés ayant conclu directement avec Vilmorin & Cie un contrat sans date d'expiration. Ce contrat peut être résilié par démission à l'initiative du salarié, par licenciement à l'initiative de l'entreprise, par accord mutuel ou par départ à la retraite ;
- les salariés temporaires : les salariés ayant conclu directement avec Vilmorin & Cie un contrat assorti d'une date d'expiration déterminée. Ce contrat peut soit prendre fin à l'échéance de la période, soit être renouvelé pour une période supplémentaire selon le droit local, si Vilmorin & Cie et le salarié en conviennent ainsi ;
- les salariés à temps plein : les salariés ayant conclu directement avec Vilmorin & Cie un contrat à durée déterminée ou indéterminée, prévoyant un nombre d'heures de travail déterminé (généralement entre 30 et 40 heures par semaine) qui est rémunéré à un taux donné et qui ouvre le droit à certains avantages ;
- les salariés à temps partiel : les salariés ayant conclu directement avec Vilmorin & Cie un contrat à durée déterminée ou indéterminée, prévoyant un nombre d'heures de travail inférieur à celui considéré comme un temps plein (généralement un nombre d'heures par semaine inférieur ou égal à 30 heures). Ce type de contrat peut avoir une influence sur les avantages auxquels ces salariés ont droit. Le temps partiel est mesuré en pourcentage du temps plein, en « équivalent temps plein » (ETP).

Vilmorin & Cie définit les travailleurs non-salariés comme des sous-traitants engagés par la Société pour effectuer un travail régulier qui, dans d'autres circonstances, serait effectué par un salarié. Il s'agit notamment :

- des travailleurs occasionnels : ceux-ci apportent leur aide à titre temporaire pour remplacer des salariés en congé ou pour faire face à une forte demande. Leur champ d'action est défini par une description de poste spécifique ;
- des services gérés : ceux-ci fournissent un soutien temporaire aux salariés de Vilmorin & Cie pour une activité régulière.

Dans le cadre de l'analyse de double matérialité (DMA), les travailleurs salariés et non-salariés ont été considérés de manière équivalente en ce qui concerne les impacts sociaux potentiels liés aux activités de Vilmorin & Cie.

À ce stade, aucune différence significative n'a été identifiée dans les enjeux matériels (IROs) entre ces deux catégories de personnel. Les risques et opportunités sont évalués selon les fonctions occupées et les conditions de travail, indépendamment du statut contractuel.

Activités propres exposées au risque d'incidents liés au travail forcé ou au travail des enfants

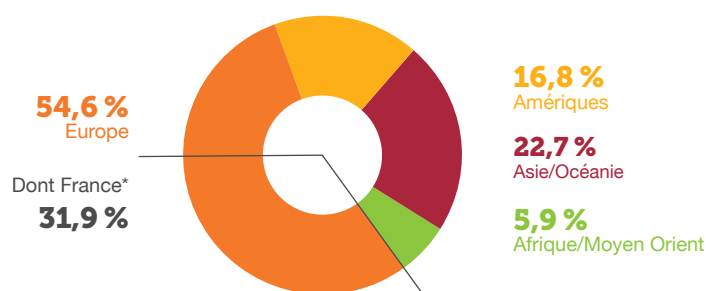
L'analyse des impacts potentiels et réels liés au travail forcé ou au travail des enfants repose sur des données cartographiques à une échelle régionale et nationale. Elle ne s'appuie pas sur des coordonnées géospatiales spécifiques aux implantations de la Société, mais sur des projections globales et sectorielles permettant une première évaluation des impacts. Elle n'a donc pas évalué les risques spécifiquement par site.

3.1.2 Description des caractéristiques des salariés [S1-6]

Empreinte géographique de l'effectif salarié de la Société [S1-6 50a, AR55]

Ce sont 7 457 collaborateurs, répartis dans 53 pays, qui font la force de Vilmorin & Cie.

Répartition des salariés par zone géographique



(*) En France, Vilmorin & Cie a 2 377 salariés, dont 49 % de femmes et 51 % d'hommes.

Répartition des salariés par type de contrat et par genre

	Femme	Homme	Autres	Non communiqué	TOTAL
Nombre de salariés	3 780	4 907	-	-	8 687
Nombre de salariés permanents	3 071	4 386	-	-	7 457
Nombre de salariés non permanents - CDD + Alternants	709	521	-	-	1 230
Nombre de salariés permanents à temps plein	2 757	4 301	-	-	7 058
Nombre de salariés permanents à temps partiel	309	90	-	-	399

Taux de rotation de l'effectif de la Société [S1-6 50c]

Au cours de l'exercice 2024-2025, 776 personnes ont été embauchées, parmi lesquelles 166 titularisations en CDI.

Sur le total des embauches – hors titularisation –, 33,9 % sont des managers (soit 263 recrutements) et 13,5 % des jeunes de moins de 26 ans.

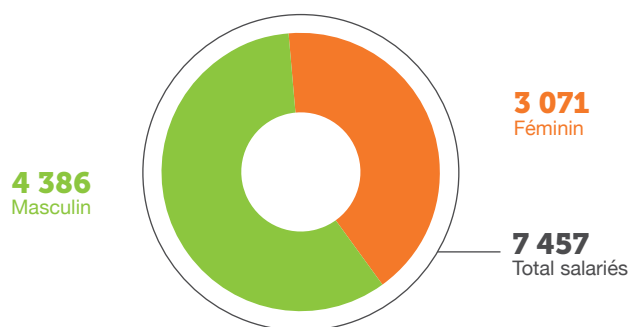
Par ailleurs, 769 salariés ont quitté Vilmorin & Cie au cours de l'exercice 2024-2025 tandis que 49 ont bénéficié d'une mobilité interne au sein de Limagrain.

Le taux de rotation de l'effectif de Vilmorin & Cie est de 10,3 %.

3.1.3 Mesures de la diversité

Effectif salarié de la Société par genre [S1-6 50a, AR55]

Répartition des salariés par genre



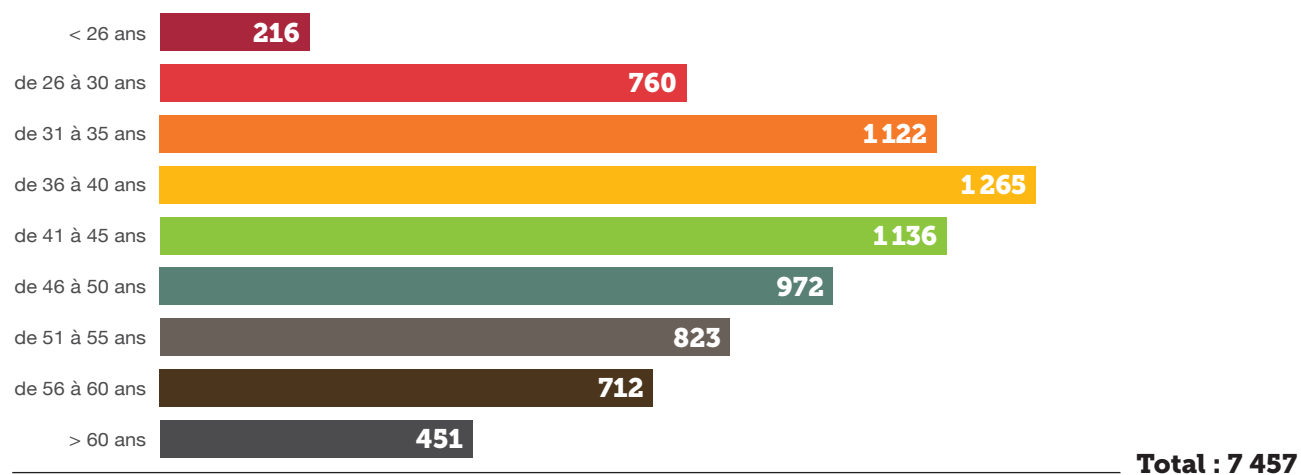
Cadres de Direction



Cadres Dirigeants



Pyramide des âges



3.1.4 Conditions de travail [S1-1, S1-4, S1-5, S1-10, S1-11, S1-15]

Dialogue social [S1-1, S1-2, S1-4, S1-5, S1-8, S1-10, S1-11, S1-15]

Les Principes éthiques et Code de conduite, déployés à l'échelle du Groupe, définissent la [politique de Vilmorin & Cie en matière de droits humains](#). Principe fondamental de gouvernance, le respect des droits humains intègre l'interdiction du travail des enfants et du travail forcé, le respect de la liberté syndicale, l'égalité de traitement, la santé-sécurité au travail, la rémunération équitable, la lutte contre l'esclavage moderne, et celle contre les discriminations tout au long de sa chaîne de valeur. Ces principes sont guidés par les conventions de l'Organisation Internationale du Travail et par la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Limagrain, dont Vilmorin & Cie fait partie, est signataire depuis 2013 du Pacte Mondial des Nations Unies, s'engage à déployer ces valeurs au sein de ses équipes et dans sa

chaîne d'approvisionnement, et à éviter toute atteinte de droits fondamentaux dans ses relations économiques. Cette stratégie est mise en œuvre via des actions de sensibilisation, des formations régulières et la diffusion des Principes éthiques et du Code de conduite à tous les collaborateurs, quel que soit leur pays ou métier. Pour compléter, une boîte mail spécifique – code-of-conduct@limagrain.com – est disponible pour tout salarié qui souhaite obtenir des informations complémentaires, évoquer une situation rencontrée sans pour autant lancer une alerte ou demander conseils.

Lorsqu'aucune cible n'est présentée dans les sections suivantes, cela signifie que le Groupe n'a pas fixé de cible pertinente au sens de la CSRD. Vilmorin & Cie pilote néanmoins sa performance par un suivi quantitatif et qualitatif de ses politiques et actions.

3

Politiques et processus [S1-1, S1-2 27a, b, c, d, e]

Sous ses différentes formes (échanges informels, concertations, négociations, consultations, etc.), le dialogue social entre Vilmorin & Cie et ses salariés, de manière directe ou par l'intermédiaire de leurs représentants, constitue à la fois un levier de performance économique et un pilier essentiel de la stratégie de l'entreprise. Ce dialogue permet de recueillir les attentes et les points de vue des collaborateurs afin de les intégrer aux évolutions de l'organisation, dans une logique d'amélioration continue des conditions de travail. Expliquer, faire comprendre et débattre des politiques de l'entreprise, de ses transformations ou réorganisations, ainsi que de leurs impacts sur les équipes, est une étape incontournable de leur mise en œuvre.

Qu'il s'inscrive dans un cadre institutionnel obligatoire (notamment sur des sujets comme les salaires, le temps de travail ou les réorganisations) ou qu'il prenne la forme d'échanges spontanés et constructifs, le dialogue social joue un rôle central dans la prévention des tensions et des conflits. Il contribue ainsi directement à limiter les impacts négatifs potentiels pour les salariés. L'approche de Vilmorin & Cie en matière de dialogue social repose sur la transparence, la bonne foi et l'anticipation des besoins des parties prenantes, participant activement à la prévention des risques de non-conformité et à la préservation d'un climat social de qualité.

La politique en matière de dialogue social est pilotée par la Direction des Ressources Humaines de Limagrain et donc appliquée par Vilmorin & Cie. La conclusion d'accords Groupe permet de favoriser une politique commune entre les Business Lines et une équité entre les salariés de Vilmorin & Cie.

Limagrain, la maison-mère de Vilmorin & Cie, harmonise les engagements en faveur des droits humains au sein d'accords applicables à toutes ses entités, en tous lieux, dans le respect des Principes directeurs de l'OCDE, repris dans ses Principes éthiques.

C'est dans cet esprit que depuis mai 2023, un nouvel accord relatif au dialogue social au sein du Groupe pour 100 % des collaborateurs en France (soit 32 % des salariés), a pour

objectif principal de consolider le dialogue social au sein de Limagrain en France, en insistant sur la reconnaissance de l'importance du rôle des représentants du personnel. Il établit un cadre structuré pour leur parcours professionnel et salarial, et s'engage à valoriser les compétences développées durant l'exercice de leurs mandats. Ainsi, des engagements ont été pris pour garantir une qualité de dialogue à la hauteur de l'histoire du Groupe :

- **des entretiens obligatoires et réguliers :**
des entretiens de début de mandat sont prévus dans les trois mois suivant la prise de fonction, afin d'évoquer les modalités pratiques d'exercice du mandat et d'adapter l'organisation du travail. Des entretiens de suivi peuvent être demandés annuellement par le représentant du personnel pour ajuster la charge de travail ou l'organisation. Enfin, un entretien de fin de mandat est obligatoire dans les trois mois suivant la fin du mandat, permettant de recenser les compétences acquises et de définir les modalités de valorisation de l'expérience. Ces entretiens ne se substituent pas aux entretiens professionnels classiques ;
- **une évolution professionnelle et salariale encadrée :**
l'accord réaffirme le principe de non-discrimination et d'égalité de traitement, garantissant que l'exercice d'un mandat ne doit pas entraver la carrière ou la rémunération. Les sociétés du Groupe s'engagent à adapter la charge de travail des représentants en fonction de leurs heures de délégation et de la fréquence des réunions, sans pour autant réduire l'intérêt du travail ou les possibilités d'évolution. La détermination des objectifs et l'appréciation de la performance doivent également tenir compte de la disponibilité due au mandat. Un suivi de l'évolution salariale est mis en place pour détecter d'éventuels écarts avec les autres salariés de même catégorie professionnelle, et des actions correctives peuvent être décidées. Pour les représentants ayant plus de 30 % de leur temps de travail en heures de délégation, une garantie d'évolution de la rémunération est instaurée, au moins égale aux augmentations générales et à la moyenne des augmentations individuelles de leur catégorie ;

- **la valorisation des compétences acquises :**

l'accord prévoit des dispositifs spécifiques pour reconnaître les compétences développées par les représentants du personnel. Des entretiens de carrière peuvent être sollicités par les salariés élus ou désignés pour élaborer un projet professionnel au sein de l'entreprise, identifier des passerelles métiers et des formations associées. Un accompagnement par le service RH est proposé pour les démarches de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) et de certification des compétences syndicales, sous réserve d'un mandat d'au moins quatre années consécutives. De plus, un abondement annuel du Compte Personnel de Formation (CPF) de 500 euros (limité à 2 000 euros par cycle électoral) est prévu pour les élus titulaires au CSE, les coordonnateurs syndicaux et les délégués syndicaux ;

- **la formation des acteurs du dialogue social :**

le Groupe insiste sur l'importance de la formation pour un dialogue social de qualité. Une formation interne commune relative au dialogue social est organisée pour toutes les personnes participant régulièrement aux réunions des CSE ou aux négociations sociales (Directions des Ressources Humaines, Présidents de CSE, Responsables de sites, Représentants du personnel). Cette formation doit être dispensée dans les six mois suivant la fin de chaque cycle électoral. Les managers travaillant en lien avec les représentants du personnel bénéficieront également d'une formation d'une journée sur les droits et devoirs des représentants, et l'ensemble des managers seront sensibilisés au rôle des représentants et aux enjeux des relations sociales ;

- **les moyens mis à disposition des représentants du personnel :** l'accord réaffirme certains principes directeurs concernant les moyens des représentants. Il rappelle la liberté de circulation dans l'entreprise pour l'exercice de leurs fonctions, dans le respect des consignes de sécurité. La mise à disposition de locaux adaptés et du matériel nécessaire à l'exercice des fonctions des sections syndicales et des CSE est également précisée, en conformité avec

les dispositions légales. L'accès aux outils informatiques est garanti, avec la mise à disposition d'un ordinateur sur chaque site si nécessaire et l'attribution d'une adresse électronique professionnelle dédiée au mandat. Enfin, la prise en charge des frais de déplacement est assurée pour les réunions organisées à l'initiative de la Direction, avec la possibilité de bénéficier d'avances de frais. La liberté de communication des organisations syndicales est également réaffirmée, avec un encouragement à la négociation sur les modalités de diffusion de l'information syndicale via les outils numériques.

Consciente que le monde évolue rapidement, la Direction a intégré des clauses de rendez-vous et de révision pour permettre d'adapter l'accord en fonction des évolutions législatives ou des besoins du Groupe **[S1-2 27e]**.

Depuis 2022, la politique de rémunération globale du Groupe, pilotée par la Direction des Ressources Humaines, vise à offrir à l'ensemble des collaborateurs une rémunération équitable, compétitive et alignée sur la performance, en combinant une approche intégrée (rémunération fixe, variable et protection sociale), des règles claires d'équité, et des données de marché. La part variable repose sur des critères de performance collective (70 % objectifs financiers, 30 % objectifs non-financiers), incluant des bonus spécifiques pour les métiers pouvant contribuer aux objectifs de durabilité.

[S1-5 47a, b, c] Le Comité d'entreprise européen (CEE) de Vilmorin & Cie, qui rassemble des représentants des différentes entités européennes de la Société, se réunit deux fois par an. Il vise à favoriser une information transparente des salariés et à entretenir un dialogue constructif avec leurs représentants à l'échelle européenne. Cette instance traite de sujets économiques, financiers et sociaux présentant un caractère transnational, dépassant le cadre d'un seul pays.

Afin de leur permettre d'exercer pleinement leur rôle, une formation à la lecture et à l'analyse des informations financières est dispensée aux membres du CEE durant leur mandat.

Actions [S1-4, MDR-A]

Action	Type d'action	Résultats attendus	Champ d'application	Horizon temporel	Dispositifs et Principes Clés
Dispositif d'intéressement (accord 2022)	Accord d'entreprise	Renforcer la motivation, l'appartenance et la cohésion des salariés ; valoriser la contribution de chacun par un intéressement forfaitaire basé sur la présence.	Salariés des sociétés françaises détenues à > 50 % par la SCA Limagrain et ayant travaillé au moins trois mois sur 24 mois.	Depuis décembre 2022	• Double logique : part liée aux résultats globaux du Groupe (IG) et part spécifique à chaque entité (IBU). • Uniformisation de la part Groupe (IG) pour tous les salariés concernés. • Non-substitution à d'autres éléments de la rémunération. • Suivi par les Comités Sociaux et Économiques.
Politique de rémunération	Politique de rémunération pilotée par la Direction des Ressources Humaines	Offrir une rémunération équitable, compétitive et qui reflète la performance.	Tous les collaborateurs du Groupe	Non spécifié, appliqué depuis 2022 pour la part variable	• Approche globale (fixe, variable, protection sociale). • Règles claires et objectives pour l'équité. • Données de marché pour la compétitivité. • Part variable liée à la performance collective (70 % objectifs financiers, 30 % objectifs non-financiers). • Bonus des métiers sur la contribution aux objectifs de durabilité.
Protection sociale	Accord collectif	Instaurer un socle minimum de retraite supplémentaire pour l'ensemble des salariés en France ; harmoniser et simplifier le dispositif d'épargne retraite.	Tous les salariés en France	Depuis le 1 ^{er} janvier 2023	• Dispositif unique d'épargne retraite. • Mise en conformité avec la loi PACTE.

Cibles et indicateurs [S1-5, S1-8, S1-10]

Vilmorin & Cie n'a pas de cible définie, au sens de la CSRD, sur la thématique du dialogue social et sur celle de la rémunération.

- 100 % des salariés, en France, sont couverts par une convention collective et 100% des salariés, dans le monde, sont couverts par un accord collectif sur l'intéressement
- Taux de salariés couverts par une représentation du personnel (pour les pays > 750 salariés) : 100 % en France
- Ratio entre rémunération médiane et salaire le plus élevé : 13,17
- 100 % des salaires sont décents sur les 67 % couverts par iHris

Au regard de la diversité et des répartitions géographiques des activités, il n'a pas été possible de collecter la donnée cette année. La Société se prépare afin de s'inscrire dans le cadre réglementaire évolutif et ainsi, le cas échéant, mettre en place le reporting nécessaire. Avec la mise en place progressive du système d'information RH iHris, pour les salariés connectés de la Société, l'accès à ces données sera facilité, ce qui permettra une publication précise.

Santé et sécurité [S1-1, S1-4, S1-5, S1-14, S1-15]

Politiques et processus [S1-1, S1-2] [S1-1 19, 23]

Politique Santé-Sécurité [MDR-P 65a]

Vilmorin & Cie considère que la performance durable ne peut exister sans un haut niveau de sécurité au travail. À ce titre, une politique de prévention des risques professionnels a été déployée par Limagrain, reposant sur une forte mobilisation du management et sur une approche combinant organisation du travail et responsabilisation individuelle.

Pilotée par la Direction Risques et Audit Interne de Limagrain, cette politique est déclinée opérationnellement par toutes les Business Lines de Vilmorin & Cie, en mobilisant à la fois les experts sécurité et les responsables métiers. Des programmes de sensibilisation et de formation sont également déployés afin d'animer la démarche en interne, de renforcer l'implication managériale à tous les niveaux, d'évaluer les risques, de définir les standards de prévention, de suivre les indicateurs de pilotage, et d'analyser systématiquement les accidents, quelle qu'en soit la gravité, pour en tirer les enseignements.

La performance en matière de sécurité est suivie à travers trois indicateurs clés :

- **le taux de fréquence des accidents avec et sans arrêt (TF2)**, mesurant le nombre total d'accidents rapporté à un million d'heures travaillées ;
- **le taux de fréquence des accidents avec arrêt (TF1)**, correspondant aux accidents ayant entraîné un arrêt de travail pour un million d'heures travaillées ;
- **le taux de gravité (TG)**, qui exprime le nombre de jours d'arrêt consécutifs à un accident pour mille heures travaillées.

Actions [S1-4]

[MDR-A 68a, 68b, 68c, 68d, 68e] Depuis 2018, Vilmorin & Cie a engagé une démarche de renforcement de la maîtrise de ses risques les plus critiques, notamment les risques liés aux produits chimiques, à travers la définition et le déploiement de standards de sécurité plus exigeants. Cette démarche s'accompagne de formations ciblées pour les managers sur site et d'un accompagnement spécifique des coordinateurs sécurité.

Les efforts de sensibilisation et de formation à la santé et à la sécurité au travail restent une priorité : en 2024-2025, plus d'un quart des heures de formation dispensées par Vilmorin & Cie a été consacré à ces thématiques.

Parallèlement, des mesures sont en place pour renforcer la prévention et la protection des sites de la Société face aux événements potentiellement dommageables (incendies, explosions, catastrophes naturelles, vols, etc.) :

- **un volet préventif**, comprenant l'amélioration des procédures, des plans d'intervention, des dispositifs de détection, ainsi que la diffusion d'une culture du risque adaptée à chaque site (règles de stockage, encadrement des travaux par points chauds, détection incendie, coupure automatique du gaz, plans de continuité d'activité, etc.) ;

- **un volet de protection**, reposant sur des investissements ciblés, tels que l'installation de systèmes automatiques de *sprinklage* ou le renforcement des équipements de prévention contre les explosions.

Enfin, depuis l'exercice 2022-2023, Vilmorin & Cie a fait évoluer le dispositif de rémunération variable de ses Dirigeants et Cadres de Direction en y intégrant des objectifs collectifs non financiers. Parmi ces objectifs figure notamment un indicateur lié à la sécurité, soulignant l'importance stratégique accordée par la Société à cette thématique. Cette évolution traduit la volonté de Vilmorin & Cie d'aligner les pratiques de management avec ses engagements en matière de performance durable et de prévention des risques.

Maladies professionnelles

En 2024-2025, Vilmorin & Cie poursuit ses actions en matière de prévention des maladies professionnelles et d'amélioration des conditions de travail. Des visites médicales d'embauche sont organisées dans tous les pays pour lesquels la loi l'impose, et des visites managériales de sécurité sont régulièrement menées pour identifier et corriger les situations à risque. À titre d'exemple, en France, les salariés exposés à des risques spécifiques (bruit, charges lourdes, produits chimiques, etc.) bénéficient d'un suivi médical annuel, tandis que les autres sont examinés au minimum tous les cinq ans.

La Société structure également sa démarche de prévention de la pénibilité à travers la mise à jour du document unique d'évaluation des risques, conformément aux exigences réglementaires en France. En complément, des actions de formation et de sensibilisation aux risques psychosociaux sont déployées, et une ligne d'écoute accessible 24h/24 et 7j/7 est mise à disposition de l'ensemble des collaborateurs en France.

Cibles et indicateurs [S1-5, S1-9, S1-14, S1-15, S1-17]

Vilmorin & Cie s'est engagée à réduire son taux de fréquence des accidents avec et sans arrêt (TF2) à quatre accidents par million d'heures travaillées d'ici décembre 2026. Pour atteindre cet objectif, l'entreprise déploie un programme de prévention structuré, articulé autour de trois axes : le développement et l'harmonisation de la culture sécurité, le renforcement de l'engagement managérial, et la professionnalisation des pratiques.

Nombre et taux d'accidents du travail comptabilisables

- Nombre d'accidents : 104
- TF2 (glissant sur 12 mois): Au 30 juin 2025, le TF2 de Vilmorin & Cie s'élève à 5,83 accidents par million d'heures travaillées, ce qui confirme la bonne trajectoire du Groupe en matière de santé et de sécurité au travail.
- Pourcentage de membres du personnel qui sont couverts par un système de gestion de la santé et de la sécurité fondé sur des exigences légales et/ou des normes ou lignes directrices reconnues : 100%
- Nombre de décès dus à des accidents : 0

Formation et développement des compétences [S1-1, S1-4, S1-5, S1-13]

Politique [S1-1]

La performance de Vilmorin & Cie repose notamment sur ses capacités d'innovation, de développement international et de gestion dans un environnement multiculturel. La gestion des talents, la mobilité et la formation constituent donc un enjeu majeur lié au risque de décalage entre les besoins de l'activité et les compétences disponibles. Au cœur des enjeux RH, elles permettent de donner des perspectives d'évolution aux collaborateurs tout en développant leur employabilité.

Le développement des collaborateurs est ainsi un axe stratégique majeur pour Vilmorin & Cie, qui profite via Limagrain d'une politique de développement RH Groupe structurée, pilotée par la Direction des Ressources Humaines et visant à promouvoir le partage des connaissances, la transversalité ainsi qu'à identifier les talents pour préparer l'avenir. Le déploiement des actions se fait tant au niveau Groupe qu'au niveau des métiers.

[S1-1 19, MDR-P 65a] À ce titre, Limagrain a lancé en 2024 un parcours d'un an Growing your future visant à accélérer le développement d'une génération de leaders, à renforcer les plans de succession et à soutenir Limagrain dans l'atteinte de ses ambitions.

Cette première édition lancée en janvier 2024, était composée d'une partie formation (réflexion stratégique, aspects financiers, compréhension de la culture du Groupe et prise de parole en public) ainsi que de l'étude d'un projet à enjeux pour le Groupe.

Actions [S1-4]

[S1-4 38] Fondée en 2013, Limagrain Academy se positionne sur quatre piliers qui ciblent chacun différentes populations :

- un pilier culturel dont les objectifs sont de diffuser la culture Groupe, développer le sentiment d'appartenance, illustrer les valeurs, créer du lien entre les populations. Ce pilier s'adresse à tous les salariés ;
- un pilier managérial permettant de déployer une culture managériale commune, définir un langage commun et garantir un niveau de compréhension de l'environnement international. Ce pilier est ciblé sur la population des managers ;
- un pilier leadership intégrant les parcours de développement adaptés et personnalisés pour les Cadres de Direction et Dirigeants ;
- un pilier métiers dont la vocation est de développer les réflexes de partage d'information et de co-développement sur des thématiques spécifiques à Vilmorin & Cie, et de créer une base d'expertise commune sur des métiers clés de l'organisation. Les experts métiers sont particulièrement concernés par ce pilier.

Limagrain Academy bénéficie à tous les collaborateurs de Vilmorin & Cie. Ainsi, au 30 juin 2025, plusieurs actions de formation ont été organisées à destination des salariés de la Société. De plus, au travers de la plateforme CoachHub, des collaborateurs se sont vus offrir un accompagnement de coaching individuel ainsi qu'un accès illimité à un contenu riche et varié, incluant des articles exclusifs, des vidéos, des exercices et des audios, tous conçus pour compléter

le parcours de coaching individuel. L'objectif est clairement de soutenir le développement continu du manager et de son équipe, en offrant des ressources adaptées à leurs besoins spécifiques. La source de ce contenu est d'une excellence reconnue, car il est créé par le Coaching Lab et par des partenaires de renom, tels que la Harvard Business Review, garantissant ainsi l'intégration des dernières avancées scientifiques en matière de management.

[S1-4 38a, b, c] Des revues de talents sont organisées chaque année dans toutes les filiales de Vilmorin & Cie. Les objectifs de cette démarche sont de détecter les talents internes, de favoriser les mobilités, de construire des plans de développement des compétences afin de faire émerger des viviers de potentiels pour les postes clés et de préparer les successions.

C'est ainsi qu'un travail de structuration, d'harmonisation et de digitalisation des processus de revues de talents et d'évaluation de la performance a été mis en place en 2025 sur l'ensemble de la Société. Des webinaires ont été organisés sur l'ensemble des géographies pour former les équipes RH et accompagner les managers dans l'apprentissage de ces nouveaux process.

En parallèle, la Société professionnalise ses pratiques de recrutement, consciente de l'enjeu que représente l'acquisition des talents dans un environnement de plus en plus concurrentiel et d'une difficulté croissante des entreprises à attirer les meilleurs potentiels en France, comme à l'international.

À cet effet, une structuration des process et un parcours de sélection exigeants ont été mis en place pour le recrutement des profils exécutifs de la Société.

Vilmorin & Cie accompagne également cette professionnalisation des pratiques de recrutement en formant les équipes dirigeantes mais aussi les Directions Ressources Humaines de l'ensemble de son périmètre.

Cibles et indicateurs [S1-4, S1-5]

En 2024-2025, 116 154 heures de formation ont été dispensées dans la Société, à 6 871 salariés permanents. Cela représente 92,1 % des effectifs permanents de Vilmorin & Cie qui ont suivi au moins une formation au cours de l'exercice.

Le nombre total d'heures de formation représente un investissement significatif et démontre l'engagement du Groupe en la matière.

Suivi des objectifs généraux de la Société en matière de formation [S1-5 46]

En 2024-2025, 92,1 % du personnel salarié de la Société a suivi au moins une formation, soit en présentiel, en digital ou en hybride dans l'ensemble des pays et activités.

[S1-5 47a, b] Les étapes pour atteindre cette cible de 100 % de salariés formés ont été définies par la Direction des Ressources Humaines de la Société. Vilmorin & Cie communique également en interne et en externe de façon transparente sur cet indicateur, via la filière Ressources Humaines en particulier.

[S1-5 47c] Le sujet Formation/Learning est également présenté et discuté avec les partenaires sociaux, dans les instances de dialogue social (section Dialogue social).

Formation et sensibilisation [S1-4 38a, 40]

Des formations et des ateliers de sensibilisation à la diversité et à l'inclusion sont organisés régulièrement, parmi lesquels, au niveau Groupe, la formation au management inclusif détaillée ci-dessus. Les différentes Business Lines mènent également des actions spécifiques sur leurs périmètres respectifs.

Déploiement d'outils de prévention [S1-4 38b, 43]

La Charte Diversité & Inclusion ainsi que le Guide pour un recrutement sans discrimination, détaillés ci-dessus, font partie des outils mis en place. En outre, une formation, sous format de *e-learning*, sera déployée au cours de l'exercice prochain, à destination de l'ensemble des collaborateurs en France, visant à sensibiliser aux situations de harcèlement moral et sexuel, renforcer la prévention, et fournir des outils pour réagir face aux attitudes inappropriées au travail. 100 % des collaborateurs en France devront réaliser cet *e-learning* dans les trois mois.

Diversité, équité et inclusion

Politiques [S1-1]

Diversité et inclusion [S1-1, S1-2, S1-4, S1-5, S1-9, S1-16, S1-17]

La diversité et l'inclusion des populations au sein de Vilморin & Cie font partie intégrante de l'ambition de la Société : « *Le Groupe s'engage à traiter ses salariés dans un esprit d'ouverture et d'équité, dans le respect de leur dignité et de leur intégrité physique et morale. Les salariés du Groupe sont ainsi recrutés sans discrimination de genre, d'âge, d'origine, de religion, d'orientation sexuelle, d'apparence physique, d'état de santé, de situation de handicap, d'appartenance syndicale ou d'opinion politique.* ».

Cet extrait des Principes éthiques et Code de conduite s'inscrit dans le cadre de plusieurs textes internationaux, dont la Société partage les principes, comme les conventions principales de l'Organisation internationale du travail en matière de lutte contre les discriminations. Il a aussi guidé la formalisation de l'ambition Groupe en matière de diversité et d'inclusion, réalisée au cours de l'exercice 2022-2023. Vilморin & Cie fait de la diversité et de l'inclusion des leviers essentiels de progrès collectif et de création de valeur. L'entreprise ambitionne d'être une entreprise reconnue pour la diversité et l'inclusion de tous ses talents, et au sein de laquelle chaque personne peut développer son potentiel tout en valorisant sa singularité, créant ainsi de la valeur ajoutée pour le Groupe. Cette démarche, pilotée par la Direction des Ressources Humaines, s'inscrit dans une volonté forte de promouvoir un cadre de travail respectueux, ouvert et équitable.

Pour atteindre cette ambition, le programme Diversité & Inclusion s'articule autour de trois piliers d'engagements :

- garantir la non-discrimination ;
- s'engager pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- promouvoir toutes les diversités et en particulier la diversité culturelle et générationnelle.

Communications auprès du personnel [S1-4 38c]

Des communications sont réalisées régulièrement au niveau de la Société, en particulier à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes, le 8 mars. Cette année, la parole a été donnée aux femmes de la Société, de toute nationalité, de toute origine et de tout métier, afin qu'elles partagent, en vidéo, la manière dont elles incarnent au quotidien les quatre principes d'action de la Société : le Respect, la Responsabilisation, la Collaboration et l'Entrepreneuriat.

Parallèlement, toutes les sociétés de Vilморin & Cie mènent des actions en la matière, permettant d'alimenter et de communiquer sur les différents piliers du programme.

Suivi et mesure du progrès [S1-4 38d]

Des indicateurs clés de performance et des objectifs ont été définis au niveau du Groupe. Vilморin & Cie se fixe pour objectif d'atteindre une part d'au moins 30 % de salariés du sexe sous-représenté parmi les Dirigeants, Cadres de Direction ainsi que les *Leadership Teams* de l'ensemble de ses filiales en 2026, et de porter ce taux à 35 % en 2030.

Ces trois piliers répondent aussi aux IRO liés aux thèmes suivants :

- violence et harcèlement ;
- équilibre vie privée-vie professionnelle.

Processus [S1-2]

Vilморin & Cie est convaincue qu'un dialogue ouvert et continu avec ses collaborateurs et leurs représentants est essentiel pour mesurer et améliorer son impact. À cet effet, une enquête interne, sera déployée à l'échelle du Groupe au cours de l'exercice 2025-2026, qui intégrera plusieurs questions clés sur la diversité, l'égalité professionnelle et l'inclusion [S1-2 28]. Ce dialogue continu aide Limagrain à bâtir un environnement de travail plus juste et plus inclusif pour tous.

Actions [S1-4]

Le programme Diversité & Inclusion (D&I), lancé au cours de l'exercice 2022-2023 au niveau de Limagrain, et donc de Vilморin & Cie, vise à favoriser la diversité et l'inclusion comme sources de progrès et de richesse. Cela est une condition indispensable pour développer un Groupe plus responsable, plus innovant et plus performant. Chez Vilморin & Cie, chaque individu doit pouvoir développer son potentiel et valoriser son unicité, créant ainsi de la valeur ajoutée pour la Société.

Le programme D&I repose sur trois piliers d'engagement, chacun ayant fait l'objet d'actions concrètes pour leur mise en œuvre.

Par ailleurs, l'efficacité du programme Diversité & Inclusion et des actions mises en œuvre est suivie à travers un ensemble d'indicateurs clés (KPI), couvrant notamment la représentation des genres au sein des instances dirigeantes, la progression des plans de succession, la satisfaction des collaborateurs vis-à-vis de la culture D&I, ainsi que la part des femmes dans les recrutements et les promotions, et la diversité des nationalités dans les équipes de direction.

Engagement : garantir la non-discrimination

Engagement	Description de l'action [MDR-A 68a]	Résultats attendus [MDR-A 68a]	Champ d'application [MDR-A 68b]	Horizon temporel [MDR-A 68c]
Formalisation d'une Charte Diversité & Inclusion Groupe	Véritable document de référence, la Charte Diversité & Inclusion reprend le programme Diversité & Inclusion et présente les actions que le Groupe s'engage à mettre en œuvre ainsi que les indicateurs de performance retenus. Elle permet également de formaliser les convictions du Groupe en la matière. La Charte a été signée par le Comité de Direction Groupe puisqu'il s'agit d'un sujet porté au plus haut niveau de l'organisation. Elle est intégrée dans les Principes éthiques et Code de conduite. La diversité et l'inclusion sont en effet étroitement liées au respect des personnes, qui fait partie des Principes éthiques du Groupe.	Appréhender ce sujet essentiel pour Limagrain et guider les actions en matière de Diversité & Inclusion au sein du Groupe. La Charte Diversité & Inclusion, incluse dans les Principes éthiques et Code de conduite, est systématiquement remise aux nouveaux arrivants, garantissant sa diffusion effective, et mise à disposition sur l'Intranet Groupe.	Groupe	La Charte a été formalisée au cours de l'exercice 2023-2024.
Création et diffusion, aux équipes RH France, d'un guide pour un recrutement sans discrimination (réalisé dans le cadre de l'accord égalité professionnelle)	Ce guide a été conçu pour accompagner les chargés de recrutement et équipes RH France, dans leurs campagnes de recrutement et les sensibiliser sur des pratiques discriminatoires. Il s'agit de garantir que les process de recrutement ne s'écartent pas de deux principes fondamentaux : l'interdiction des discriminations et le respect de la vie privée.	Sensibiliser sur les pratiques qui pourraient faire naître une situation discriminante et intrusive vis-à-vis de la vie personnelle du/de la candidat(e) et éviter ainsi toute situation qui pourrait faire naître une discrimination. Le guide a été diffusé auprès de l'ensemble des recruteurs en France lors de son déploiement.	100 % des recruteurs France (une adaptation de ce guide, pour permettre de le déployer hors France - périmètre en cours de définition -, est prévue au cours de l'exercice prochain).	Le guide a été déployé au cours de l'exercice 2024-2025.

Engagement : s'engager pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Engagement	Description de l'action [MDR-A 68a]	Résultats attendus [MDR-A 68a]	Champ d'application [MDR-A 68b]	Horizon temporel [MDR-A 68c]
Analyse des salaires et des packages de rémunération	Les différentes Business Lines du Groupe analysent régulièrement les salaires et les packages de rémunération en tenant compte de l'équité salariale femmes/hommes et allouent des enveloppes spécifiques pour les ajustements.	Garantir l'équité salariale femmes/hommes.	Groupe (action menée au niveau des Business Lines)	En cours
Création et déploiement d'un programme de leadership féminin	Le programme, conçu et lancé en 2024-2025, en partenariat avec Coachhub, implique un groupe d'environ 14 femmes, identifiées au sein des Business Lines en raison notamment de leur niveau de performance dans leur poste. Les femmes ayant participé au programme <i>Growing Your Future</i> ont également fait partie du programme. Chaque femme identifiée s'est vue proposer un coaching individuel digital de six mois, adapté à ses besoins spécifiques. En parallèle, plusieurs sessions de webinaires ont réuni l'ensemble du groupe afin de favoriser les échanges et le partage d'expériences, tout en posant les premières bases d'un réseau interne.	Permettre aux femmes de libérer leur plein potentiel afin de réduire les écarts dans leur accès aux postes de leadership. Et ainsi, contribuer à accroître la mixité de l'entreprise, avec une attention particulière sur les postes de management.	Groupe	Action déployée au cours de l'exercice 2024-2025.
Création et déploiement d'un guide de la parentalité	Le guide de la parentalité vise à mettre à disposition des salariés et des managers des informations sur les situations liées à la parentalité telles que, notamment, les différents types de congés et autorisations d'absences, les aménagements du temps de travail possibles, les garanties de maintien de rémunération. Il s'agit de centraliser les informations utiles afin de permettre aux parents d'exercer leurs responsabilités familiales. Ce guide est communiqué à chaque salarié, en France, lors de son embauche ainsi qu'au moment où le manager prend connaissance du projet familial de son collaborateur.	Contribuer à renforcer l'égalité des chances entre les femmes et les hommes au travers d'un partage des responsabilités parentales.	France	Lancement au cours de l'exercice 2023-2024

Engagement : promouvoir toutes les diversités

Engagement	Description de l'action [MDR-A 68a]	Résultats attendus [MDR-A 68a]	Champ d'application [MDR-A 68b]	Horizon temporel [MDR-A 68c]
Création et animation d'un réseau D&I Groupe	Le réseau D&I Groupe regroupe des correspondants issus de chaque Business Line et des organisations Corporate Groupe et métiers. Il permet notamment d'assurer le déploiement du programme au sein du Groupe, le lancement d'initiatives et le partage de bonnes pratiques.	Développer une culture D&I au sein du Groupe.	Groupe	Réunions plusieurs fois par an, depuis son lancement début 2023.
Création et déploiement d'un programme de formation/sensibilisation sur le management inclusif	Première action déployée à l'échelle du Groupe dans le cadre du programme Diversité & Inclusion, cette formation, obligatoire pour l'ensemble des managers de Limagrain, a concerné en 2024-2025 l'ensemble des managers qui n'avaient pas été formés les deux exercices précédents, soit plus de 1 500 collaborateurs de Vilmorin & Cie qui ont suivi un <i>e-learning</i> déployé en plusieurs phases. En 2023-2024, l'ensemble des <i>Leadership Teams</i> de Limagrain, soit environ 500 managers avaient été formés. En 2023, ce sont les Dirigeants et Cadres de Direction qui avaient été les premiers à bénéficier de cette formation, soit plus de 200 personnes. La formation pour ces populations était séquencée en plusieurs étapes : conférence interactive, <i>e-learning</i> et ateliers de mise en situation.	Ce programme vise développer la sensibilisation sur les sujets de diversité et d'inclusion, condition préalable pour réussir à créer une véritable culture en la matière. En 2024-2025, 85 % des apprenants ont suivi l'ensemble de la formation.	Tous les managers du Groupe	Déploiement sur trois exercices, de 2022-2023 à 2024-2025.

Travailleurs en situation de handicap

Nombre de travailleurs permanents en situation de handicap : 113.

Parité femmes-hommes et égalité de rémunération pour un travail de valeur égale

[S1-1, S1-4, S1-5, S1-16]

L'égalité femmes-hommes est l'un des piliers du programme Diversité & Inclusion de Limagrain, et par conséquent de Vilmorin & Cie. Transparence et égalité de traitement sont les fondements de la politique sociale du Groupe. Par conséquent, en décembre 2022, Limagrain a conclu un accord d'une portée significative, axé sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes sur son périmètre français. Cet accord quadriennal est le fruit d'une collaboration constructive avec les syndicats représentatifs et s'inscrit dans une démarche continue de promotion de la diversité et de l'inclusion. Il s'articule autour de trois axes de progrès : promouvoir l'égalité des chances dans le but de prévenir toute forme de discrimination, favoriser la mixité comme source de richesse et de performance et participer à l'évolution des mentalités, en incluant notamment certains dispositifs en faveur de la responsabilité parentale et de soutien à la famille. Il témoigne de la volonté du Groupe d'aller au-delà des obligations légales pour faire de l'égalité une réalité à toutes les étapes de la vie professionnelle.

[S1-2 28] Vilmorin & Cie est convaincue qu'un dialogue ouvert et continu avec ses collaborateurs et leurs représentants est essentiel pour mesurer et améliorer son impact. À cet effet, une enquête interne sera déployée à l'échelle du Groupe au cours de l'exercice 2025-2026, qui intégrera plusieurs questions clés sur la diversité, l'égalité professionnelle et l'inclusion.

Cibles relatives à l'emploi des femmes [S1-5 46]

Indicateurs de diversité

Les cadres dirigeants sont constitués de 20 salariés, dont 5 femmes (soit 25 %) et 15 hommes.

Écart de rémunération homme/femme

Le ratio entre salaire moyen Hommes et salaire moyen Femmes est de 4,9.

3.1.5 Autres sujets liés au travail

3.1.5.1 Confidentialité des données [S1, S4-1, S4-2, S4-3, S4-4, S4-5]

Politique [S4-1]

Vilmorin & Cie place la protection des données personnelles au cœur de ses engagements en matière de respect des droits fondamentaux de ses collaborateurs, partenaires et parties prenantes, incluant les consommateurs et utilisateurs finaux. Bien que le traitement de données ne constitue pas le cœur de métier de la Société, les besoins opérationnels liés à son activité impliquent la collecte, le traitement et parfois le croisement de données à caractère personnel. Cette réalité, accentuée par l'essor des outils numériques, rend la maîtrise de ces enjeux indispensables.

Actions [S4-2]

Conformément aux exigences du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et dans une logique de conformité étendue à l'échelle européenne et internationale, Vilmorin & Cie a nommé fin 2018 un Délégué à la Protection des Données (*Data Protection Officer* – DPO), rattaché à la Direction Juridique et Conformité. Ce DPO s'appuie sur un réseau de correspondants au sein des Business Lines pour garantir la conformité continue des traitements de données réalisés dans la Société.

Le juriste dédié à la protection des données personnelles veille à évaluer, avec ses correspondants au sein des Business Lines, les risques, assurer le contrôle des pratiques, harmoniser les procédures et diffuser une culture de la protection des données. À cette fin, un manuel interne a été élaboré afin d'accompagner les entités dans la mise en œuvre des règles applicables. Des outils spécifiques et des procédures encadrées complètent ce dispositif.

3.1.5.2 Mécanisme d'alerte [S1, S2-3] [S2-3 27a, 27b]

Ce texte présente des informations relatives à l'exigence de publication S1-3 : Procédures de réparation des incidences négatives et canaux permettant aux travailleurs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations. Ce texte présente des informations relatives à l'exigence de publication S1-17 : cas, plaintes et incidences graves en matière de droits de l'homme.

Toutes les informations sont disponibles sur le site Intranet et sur le site internet.

Parce que Vilmorin & Cie entend conduire ses activités dans le respect de ses Principes éthiques et Code de conduite et de la réglementation, elle a mis en place un dispositif d'alerte ouvert à toutes ses parties prenantes. Ainsi salarié(e)s, fournisseurs, client(e)s, prestataires, candidat(e)s... témoins de faits ou de comportements contraires aux valeurs du Groupe et à ses Principes éthiques peuvent l'utiliser pour alerter, quel que soit le pays dans lequel ces faits se produisent. Une fois reçue, Vilmorin & Cie s'efforce de tout mettre en œuvre pour recueillir et traiter, de manière respectueuse des droits des personnes concernées, toute alerte relative à ses activités et à leurs éventuels impacts négatifs sur les droits humains. Vilmorin & Cie a mis en place des canaux de recueil des signalements permettant à toute personne de faire part directement de ses préoccupations. Opérationnel depuis janvier 2019, le dispositif d'alerte est ouvert à l'ensemble des collaborateurs, qu'ils soient permanents ou temporaires, ainsi qu'à toutes les parties prenantes externes. Cette accessibilité universelle garantit que toute préoccupation légitime puisse être portée à l'attention de l'entreprise.

Le dispositif d'alerte du Groupe s'appuie sur le recueil des alertes au moyen d'un formulaire en ligne sur son site Internet à l'adresse <https://www.limagrain.com/dispositif-alerte>. Une boîte mail dédiée est également disponible : alert@limagrain.com. Les alertes peuvent être reçues en plusieurs langues et le service est accessible 24h/7j.

Afin d'assurer une totale confidentialité des signalements, les alertes sont gérées via une boîte mail extérieure au système informatique de Vilmorin & Cie. Pour le prochain exercice, une plateforme externe sera mise en place.

Ce dispositif permet de signaler un large éventail de situations, incluant, sans s'y limiter :

- les allégations de harcèlement, garantissant un environnement de travail respectueux pour tous ;
- les allégations liées à la santé et à la sécurité, soulignant la priorité absolue de la Société pour le bien-être des équipes.

Chacun est encouragé à signaler, en toute bonne foi, tout comportement contraire aux Principes éthiques de Vilmorin & Cie. Ce dispositif garantit l'anonymat du lanceur d'alerte et la présomption d'innocence des personnes visées, offrant un cadre sécurisé pour révéler des faits graves et permettre à la Société de prendre les mesures correctives nécessaires, renforçant ainsi sa culture d'intégrité.

Aucune évaluation de la confiance des parties prenantes externes dans ce processus n'a été réalisée.

Cas, plaintes et impacts graves sur les droits de l'homme [S1-17 103a, d]

Au cours de l'exercice 2024-2025, 11 signalements ont été reçus par le système d'alerte, dont un a été déclaré irrecevable. Les dix restants traitent d'un conflit d'intérêt, d'une fraude et pour le reste de problématiques RH.

[S1-17 103b, d] Pendant la même période, aucune plainte n'a été déposée auprès des points de contact nationaux pour les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

[S1-17 104a] Aucun incident grave en matière de droits de l'homme affectant le personnel ne s'est produit en 2024-2025.

3.2 TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR [ESRS S2] ET CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX [ESRS S4]

Cette section décrit les différents types de travailleurs au sein de la chaîne de valeur de Vilmorin & Cie, ainsi que les principes et engagements qui régissent leurs conditions de travail et leurs droits. [SBM-3, S2-1, S2-3, S2-4].

3.2.1 Introduction [SBM-3, S2-1, S2-3, S2-4]

Impacts, risques et opportunités matériels (IRO)

Dans le cadre de son exercice de double matérialité, Vilmorin & Cie a identifié les impacts, risques et opportunités liés aux travailleurs de sa chaîne de valeur.

La méthodologie employée est précisée en ESRS 2.

Compte-tenu des zones géographiques retenues pour la production de semences potagères et grandes cultures, des types d'organisation des producteurs et des conditions de travail locales, il peut exister un impact sur les travailleurs de la chaîne de valeurs. Un pays apparaît particulièrement sensible aux risques liés au respect des droits humains : l'Inde. C'est

pourquoi les filiales indiennes de Vilmorin & Cie ont développé une politique spécifique en la matière et un ensemble de démarches a été déployé afin de s'assurer tout au long de la chaîne de valeur du respect des droits humains sous deux dimensions : le travail des enfants et les salaires minimums. Le suivi est assuré par la responsable RSE & Environnement Asie, chargée des Droits Humains et des Communautés.

Le tableau ci-dessous répertorie les impacts, risques et opportunités liés aux travailleurs de la chaîne de valeur de Vilmorin & Cie que la Société a identifiés et jugés matériels lors de l'analyse de double matérialité réalisée en 2024.

	Nature de l'IRO	Chaîne de valeur	Horizon
SOCIAL - TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR			
Santé/sécurité des travailleurs de la chaîne de valeur			
Accident de travail d'un travailleur de la chaîne de valeur allant jusqu'à l'incapacité de travailler	■	▲	■
Assurer la sécurité des travailleurs de la chaîne de valeur	■	▲	■
Conditions de travail des travailleurs de la chaîne de valeur			
Décès d'un travailleur de la chaîne de valeur	■	▲ ▶	■
Autres droits liés au travail des travailleurs de la chaîne de valeur			
Dégradation de la santé des enfants travaillant chez un fournisseur/sous-traitant pouvant aller jusqu'au décès	■	▲	■
Égalité de traitement et opportunités pour tous les travailleurs de la chaîne de valeur			
Santé des consommateurs			
Recherche sur les alternatives aux produits de traitement des semences	■	▲ ▶	■
Innovation autour des produits de traitement des semences	★	▲ ▶	■ ■
Information aux consommateurs finaux			
Communication transparente sur les pratiques et les produits auprès des agriculteurs	★	▶	■ ■

■ Impact négatif ▲ Risques ★ Opportunité ■ Impact positif ▲ Amont ● Vilmorin & Cie ▶ Aval ■ Court terme ■ ■ Moyen terme ■ ■ ■ Long terme

Les IRO identifiés dans le tableau ci-dessus sont systémiques au vu de l'activité de la chaîne de valeur de Vilmorin & Cie.

Description des travailleurs de la chaîne de valeur [SBM-3]

Dans le cadre de ses activités et de ses achats, les travailleurs de la chaîne de valeur susceptibles d'être concernés par les activités de Vilmorin & Cie sont principalement les salariés de ses Fournisseurs.

Au sein de Vilmorin & Cie, l'expression « Fournisseur » désigne toute entreprise externe avec laquelle Vilmorin & Cie a une relation contractuelle directe. Cela inclut :

- les entreprises qui fournissent un bien (par exemple, des intrants agricoles, des équipements, des matériaux d'emballage) ;
- les entreprises qui effectuent une prestation de service pour Vilmorin & Cie, avec ou sans fourniture de bien (les sous-traitants).

La présente section s'applique aux Fournisseurs et à leurs salariés. Tous sont désignés par l'expression « travailleurs de la chaîne de valeur », sauf indication contraire.

Catégories de Fournisseurs et risques associés [SBM-3 11a i-v]

Parmi ses Fournisseurs, les sous-traitants interviennent sur les sites de Vilmorin & Cie ou dans le cadre de ses opérations sans faire partie intégrante de son personnel. Cela peut inclure, à titre d'exemple, les entreprises de services agricoles (pour la récolte, le semis ou l'entretien des cultures), les transporteurs, les prestataires de maintenance pour ses installations industrielles ou ses laboratoires, les services informatiques, ou encore les entreprises de nettoyage.

Politique d'achats engagée avec les fournisseurs [S2-1, S2-2, S2-4, S2-5]

Stratégie et politique [S2-1] Vilmorin & Cie, en fonction des régions, peut confier une partie de sa production de semences à des sous-traitants. Ces partenaires sont parfois amenés à employer du personnel saisonnier. La nature temporaire de ces emplois peut engendrer des pressions sur les conditions de travail offertes à une main-d'œuvre qui est souvent en situation de vulnérabilité. Dans ce contexte, Vilmorin & Cie exerce une vigilance accrue concernant le respect des Droits humains et des Droits de l'enfant.

C'est pourquoi, Vilmorin & Cie est convaincue qu'une chaîne d'approvisionnement transparente et responsable est indispensable pour minimiser ses impacts potentiels, en amont comme en aval de ses activités directes. La complexité et l'interconnexion des chaînes de valeur, qu'elles soient mondiales ou locales, exigent une vigilance constante pour garantir le respect des principes fondamentaux du Pacte mondial, ainsi que les exigences éthiques, sociales, environnementales.

À ce jour, Vilmorin & Cie n'a pas mis en place de processus formalisé généralisé d'engagement avec les travailleurs de la chaîne de valeur. Cette situation s'explique par la complexité et la diversité des acteurs impliqués, ainsi que par la priorité donnée jusqu'à présent à la structuration des politiques internes en matière de droits humains et de conditions de travail.

La Société prévoit d'évaluer la pertinence et la faisabilité d'un tel dispositif dans les prochaines années, en cohérence avec les attentes réglementaires et les bonnes pratiques sectorielles.

[S2-1 17a] Les politiques de Limagrain, appliquées par Vilmorin & Cie, au premier rang desquelles les Principes éthiques et Code de conduite, s'appuient sur les standards internationaux de protection des droits humains que le Groupe s'est engagé à respecter *a minima*, quelles que soient les législations locales. En particulier, ces politiques s'appuient sur les normes internationalement reconnues applicables aux travailleurs de la chaîne de valeur, notamment sur les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur

Vilmorin & Cie adhère aux principes et droits fondamentaux des travailleurs que prône l'Organisation internationale du travail (OIT), visés par les conventions suivantes :

- la liberté d'association et la reconnaissance du droit de négociation collective (conventions 87 et 98 de l'OIT) ;
- l'élimination de toute forme de travail forcé (conventions 29 et 105 de l'OIT) ;
- l'élimination effective du travail des enfants (conventions 138 et 182 de l'OIT) ;
- l'élimination de la discrimination à l'emploi (conventions 100 et 111 de l'OIT) ;
- des conditions de travail justes et favorables (conventions 1, 14, 106, 132 et 138 de l'OIT).

Vilmorin & Cie adhère aux normes internationales en matière de droits humains, et notamment aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Conformément à ses Principes éthiques et Code de conduite : « *Le Groupe veille à contracter avec des fournisseurs qui n'ont pas recours au travail illégal des enfants ou au travail forcé. Le Groupe est attentif au respect par ses fournisseurs et ses clients des principes de l'Organisation internationale du travail sur les droits sociaux fondamentaux.* »

[S2-1 18] Les politiques adoptées par Limagrain, et appliquées par Vilmorin & Cie, pour gérer ses impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur ainsi que les risques importants qui y sont associés sont principalement :

- les Principes éthiques et Code de conduite : au sein de l'organisation, le Comité de Direction est chargé de mettre en œuvre les procédures liés aux Principes éthiques et Code de conduite. Il est accompagné par les Directions Risques & Audit interne et Juridique & Conformité ;

- la Charte éthique de la Coordination des achats correspond au Code de conduite que doit appliquer un acheteur, dont le pilotage et le suivi sont assurés par la Direction de la Coordination des Achats Indirects Groupe. Cette charte vise à préserver l'image et la réputation de la Société en garantissant la confidentialité, en agissant avec intégrité et en évitant tout conflit d'intérêt. Elle encadre le comportement et le professionnalisme des personnes en lien avec les fournisseurs, afin de prévenir les risques de corruption liés notamment aux repas d'affaires, cadeaux et hospitalités ;
- la Charte relations fournisseurs responsables, dont le pilotage et le suivi sont assurés par la Direction de la Coordination des Achats Indirects Groupe. Signée en 2016, elle promeut des pratiques équitables et durables en respectant la loi LME, en construisant des relations pérennes avec les PME, en favorisant la collaboration stratégique, en intégrant le coût global et l'impact environnemental des achats, et en veillant à la responsabilité territoriale.

Les politiques appliquées par Vilmorin & Cie prohibent le travail forcé, le trafic d'êtres humains et le travail des enfants dans l'ensemble de ses activités, y compris celles à l'attention

de ses Fournisseurs. Les processus de gestion associés à ces politiques sont actuellement en cours de révision et ne peuvent donc pas être publiés pour le présent exercice.

Dans le cadre de ses activités de production de semences, Vilmorin & Cie a identifié l'Inde comme un pays de production auquel une attention particulière devait être accordée en matière de droits humains ; tant en Semences Potagères qu'en Grandes Cultures, des risques pèsent sur les salariés de la chaîne de valeur que les filiales locales s'efforcent d'éradiquer par des actions propres ou collectives.

[MDR-P 65a] Pour gérer les impacts négatifs identifiés, la Charte éthique de la Coordination des achats de Limagrain et les Principes éthiques et Code de conduite soulignent les engagements du Groupe, assurant des pratiques éthiques et de respect des travailleurs dans ses chaînes d'approvisionnement. Vilmorin & Cie s'efforce de faire respecter par ses fournisseurs les normes indiquées dans ces documents en procédant à des signatures systématiques des Principes éthiques et Code de conduite dans les contrats, des évaluations et des audits réguliers.

Actions

À ce jour, Vilmorin & Cie n'a pas mis en place de politique ou de processus spécifique visant à fournir ou contribuer à la réparation des impacts négatifs causés ou auxquels elle aurait contribué.

Cette situation s'explique par l'absence de cas identifiés nécessitant une telle démarche et par la priorité donnée à la prévention des impacts via nos politiques et procédures internes. Si un tel processus devenait nécessaire, il serait développé en cohérence avec les exigences réglementaires et les bonnes pratiques sectorielles.

Toutefois, dans le cadre des contrats-cadres, la Société réalise une évaluation annuelle des fournisseurs (via un questionnaire interne dont les résultats sont partagés en interne et en externe) et organise des revues trimestrielles en présentiel avec les fournisseurs les plus stratégiques. Ces dispositifs permettent d'identifier les écarts et de mettre en œuvre, si nécessaire, des actions correctrices adaptées.

Le tableau ci-dessous présente les principales actions mises en œuvre.

Les actions listées ci-dessous n'ont pas nécessité de CAPEX ou OPEX significatifs pour Vilmorin & Cie. Elles ont été mises en place depuis plusieurs années et ont pour vocation de perdurer.

Thème	Sous-thème	Périmètre	Action et description
Travail des enfants	Lutte contre le travail des enfants	Production de Semences Potagères (Inde)	HM.CLAUSE a relevé l'âge minimum de travail à 18 ans (contre 14 ans légalement en Inde) via des clauses contractuelles. Mise en place du programme CLAP (<i>Child & Adolescent Labor Awareness Policy</i>), qui combine des clauses strictes, des formations, des audits réguliers et des sanctions. Ces actions visent à éviter qu'un enfant ne travaille dans les sites de la Société ou son réseau de sous-traitance.
Salaires minimums	Respect des salaires minimums	Semences de Grandes Cultures (Inde)	Limagrain India participe au programme pilote ECHO (<i>Enabling Child and Human Rights with Seed Organizations</i>) avec d'autres semenciers internationaux. Le programme a pour objectif d'élaborer des recommandations de mesures à mettre en place pour respecter les salaires minimums.
Salaires minimums	Respect des salaires minimums	Semences Potagères (Inde)	HM.CLAUSE a rejoint le programme WISH (<i>Wage Improvement in Seed Hybrid</i>), en partenariat avec l'ONG ARISA. L'objectif est de développer des stratégies durables pour appliquer les salaires minimums et sensibiliser les agriculteurs.
Droits humains	Audits et vérifications	Chaîne d'approvisionnement (Inde)	Audits réguliers par les équipes de HM.CLAUSE, Limagrain India ou des auditeurs externes pour veiller au respect des droits humains. Ces audits vérifient notamment la conformité avec les salaires minimums fixés par l'administration, même si les pratiques locales peuvent s'en écarter.

Engagement des fournisseurs et évaluation visant à mesurer l'impact sur les travailleurs de la chaîne de valeur

La stratégie de gestion des risques d'approvisionnement du Groupe a pour ambition de contrer les risques liés aux droits humains, à la santé et à la sécurité, ainsi que d'autres risques associés aux fournisseurs tant nouveaux qu'existants.

Pour cela, la Coordination des Achats Indirects Groupe évalue régulièrement ses fournisseurs, à chaque niveau de la relation d'affaires :

- évaluation du risque fournisseurs à l'occasion d'appels d'offres ;
- évaluation du risque fournisseurs à l'occasion de l'intégration par un questionnaire général qui recueille diverses informations : détails de l'immatriculation de la société, matières fournies, profil de risque pays et politiques appliquées dans le domaine des droits des travailleurs, de la santé et de la sécurité, notamment et signature de la Charte fournisseurs ;
- évaluation annuelle et contrôle continu des fournisseurs.

Enfin, les mécanismes d'alerte sont ouverts à toutes les parties prenantes. Les alertes sont traitées au cas par cas et le processus de traitement est indiqué en section 3.1.5.2.

Cibles et indicateurs [S2-5]

Au cours de l'exercice, la Coordination des Achats Indirects Groupe a évalué 173 fournisseurs.

90,8 % des des 173 fournisseurs évalués par la Coordination des Achats Indirects Groupe (dont Vilmorin & Cie bénéficie) déclarent être engagés dans une démarche RSE. Ces achats excluent les achats de semences ou autres produits rattachés à l'activité directe.

À ce jour, Vilmorin & Cie ne publie pas de cible spécifique relative à S2. Cette décision s'explique par la diversité des situations dans la chaîne de valeur et la complexité à définir des objectifs chiffrés pertinents à ce stade.

Néanmoins, l'efficacité des politiques et actions mises en œuvre est suivie à travers :

- Des indicateurs qualitatifs et quantitatifs (résultats des évaluations fournisseurs, audits internes, suivi des plans d'action, etc.),

- Une méthodologie basée sur des évaluations annuelles des fournisseurs (questionnaires internes, résultats partagés en interne et en externe),
- Des revues trimestrielles en présentiel avec les fournisseurs stratégiques, permettant d'identifier les écarts et de mettre en place des actions correctrices si nécessaire.

Le niveau d'ambition est défini en termes d'amélioration continue et de conformité avec les exigences réglementaires et les bonnes pratiques sectorielles, plutôt que par des cibles chiffrées.

[S2-1 19] En ce qui concerne les travailleurs de la chaîne de valeur de Limagrain, en 2024-2025, aucun cas n'a été signalé de non-respect (i) des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, (ii) de la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ou (iii) des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Outils mis à la disposition des travailleurs de la chaîne de valeur pour faire remonter leurs préoccupations ; protection contre les représailles [S2-3]

Le mécanisme d'alerte du Groupe, accessible aux parties prenantes externes, est décrit à la section 3.1.5.2.

3.2.2 Consommateurs et utilisateurs finaux [ESRS S4]

Impacts, risques et opportunités matériels liés aux consommateurs et aux utilisateurs finaux [SBM-3]

Le tableau ci-dessous répertorie les impacts, risques et opportunités, liés aux consommateurs et aux utilisateurs finaux, identifiés par Limagrain et jugés matériels lors de l’analyse de double matérialité (DMA). La présente publication doit s’interpréter à la lumière de la norme ESRS 2, et tout particulièrement des exigences de publication IRO-1 et SBM-3, conformément à la directive CSRD et en application des méthodologies développées par la Commission européenne, l’EFRAG, et d’autres lignes directrices.

	Nature de l’IRO	Chaîne de valeur	Horizon
SANTÉ DES CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX			
Santé des consommateurs			
Recherche sur les alternatives aux produits de traitement des semences	■	◀ ▶	■
Innovation autour des produits de traitement des semences	★	◀ ▶	■ ■
Information aux consommateurs finaux			
Communication transparente sur les pratiques et les produits auprès des agriculteurs	★	▶	■ ■

■ Impact négatif

⚠ Risques

★ Opportunité

■ Impact positif

◀ Amont

● Vilmorin & Cie

▶ Aval

■ Court terme

■ ■ Moyen terme

■ ■ ■ Long terme

Un mécanisme d’alerte est à disposition des consommateurs et utilisateurs finaux. Des informations sont détaillées en section 3.1.5.2. Les alertes et réparations éventuelles sont traitées au cas par cas et le processus de traitement est indiqué en section 3.1.5.2.

Impacts, risques et opportunités matériels [SBM-2, SBM-3]

La santé des consommateurs ainsi qu’à l’information transmise aux utilisateurs finaux des produits de Vilmorin & Cie est un IRO matériel pour la Société, situé en aval de la chaîne de valeur.

Les impacts positifs incluent notamment les efforts de recherche sur des alternatives aux produits de traitement des semences, susceptibles de réduire l’exposition des utilisateurs et des consommateurs à certaines substances sensibles. Ces avancées sont également sources d’opportunités, notamment en matière d’innovation sur des solutions plus sûres et durables, adaptées aux attentes sociétales et réglementaires.

La transparence et l’information sont des piliers de la Société. Vilmorin & Cie s’efforce d’assurer une communication transparente sur ses pratiques et sur les produits auprès des agriculteurs, visant à renforcer la confiance et à permettre à ses clients de faire des choix éclairés en toute connaissance de cause.

Aucun risque ni impact négatif significatif n’a été identifié lors de l’analyse de double matérialité.

Description des consommateurs ou utilisateurs finaux potentiellement affectés

Les utilisateurs finaux des semences Vilmorin & Cie sont principalement des agriculteurs, maraîchers et, indirectement, des consommateurs des produits agricoles issus de ces semences. Les impacts potentiels concernent :

- Utilisation appropriée des produits : Les semences nécessitent des informations précises (itinéraires techniques, conditions d'utilisation, respect des réglementations phytosanitaires) pour éviter des pertes de rendement ou des risques agronomiques.
- Santé et sécurité : Les semences ne sont pas des produits nuisibles pour la santé humaine en tant que tels, mais leur utilisation peut impliquer des traitements phytosanitaires réglementés, nécessitant des précautions pour les utilisateurs.
- Droits et transparence : Les agriculteurs dépendent d'informations fiables sur les caractéristiques variétales (résistances, tolérances, etc.) pour éviter des erreurs de culture ou des impacts économiques.
- Personnes vulnérables : Les petits exploitants ou maraîchers peuvent être plus sensibles aux impacts économiques liés à une mauvaise utilisation ou à des conditions climatiques extrêmes.

Politiques et stratégie globale [S4-1]

[MDR-P 65a] Vilmorin & Cie considère que la sécurité des utilisateurs et des consommateurs constitue un pilier essentiel de sa démarche de durabilité. La Société s'engage à fournir des semences de haute qualité, conformes à des normes strictes : pureté variétale, absence de contamination, taux de germination garanti, et indication claire des traitements éventuels sur les emballages, en particulier pour les produits issus de l'agriculture biologique. Cette rigueur réglementaire assure aux utilisateurs finaux, professionnels ou particuliers, la fiabilité des produits destinés à la culture et à la consommation.

Au-delà de la qualité intrinsèque des semences, Vilmorin & Cie déploie une communication transparente auprès des agriculteurs, des maraîchers et des jardiniers amateurs sur les conditions d'utilisation des produits : recommandations techniques, précautions sanitaires, bonnes pratiques agronomiques, et restrictions éventuelles. Ces informations contribuent à une utilisation responsable, limitant les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Parallèlement, la Société intègre un volet santé dans ses processus d'innovation produit : recherche d'alternatives aux traitements des semences pour réduire l'exposition à des substances potentiellement controversées, développement de variétés résilientes, et valorisation du lien entre innovation génétique et réduction des intrants phytosanitaires. Cette approche conforte la mission de Vilmorin & Cie : proposer aux utilisateurs finaux des solutions semencières à la fois performantes, sûres et respectueuses des attentes sociétales.

Les politiques ci-dessus n'ont pas fait l'objet d'une analyse de conformité aux instruments internationalement reconnus. Aucun cas significatif de non-respect des Principes directeurs de l'ONU, de la Déclaration de l'OIT sur les principes et droits fondamentaux au travail ou des Principes directeurs de l'OCDE n'a été identifié au cours de l'exercice.

Un recours en cas d'impact sur les droits humains est possible au travers du mécanisme d'alerte décrit en section 3.1.5.2.

Ressources et gouvernance

Vilmorin & Cie a mis en place une gouvernance structurée pour assurer le respect des attentes et la sécurité des consommateurs et utilisateurs finaux. La Société dispose d'équipes dédiées à la qualité, à la veille réglementaire et à l'application opérationnelle des réglementations, et supervise la mise en œuvre des standards internationaux et des réglementations locales relatives à la santé, à la sécurité et à l'information des utilisateurs. Les rôles et responsabilités sont répartis entre équipes locales, de niveau Business Lines et Corporate. Cette organisation coordonne étroitement les fonctions

de recherche, développement, production et marketing afin de garantir la traçabilité des produits et la conformité aux exigences réglementaires.

Cette gouvernance s'inscrit dans une démarche globale de transparence et d'amélioration continue, pilotée jusqu'au plus haut niveau de la Société, avec un reporting régulier sur les risques considérés comme majeurs auprès du Comité de Direction et des instances de contrôle interne, garantissant ainsi une gestion rigoureuse des risques liés aux consommateurs et utilisateurs finaux.

Processus d'interaction avec les consommateurs et utilisateurs finaux [S4-2]

L'analyse et la prise en compte des besoins des consommateurs et utilisateurs finaux fait partie intégrante du processus de création des nouvelles variétés chez Vilmorin & Cie. Cette étape est d'autant plus délicate qu'elle doit prendre en compte à la fois les particularités géographiques et la diversité des attentes pouvant exister pour une même espèce.

Pour cela, Vilmorin & Cie a structuré un processus d'interaction rigoureux avec ses consommateurs et utilisateurs finaux, fondé sur une organisation locale au plus près des marchés.

Ce dispositif vise à recueillir les besoins, attentes et retours terrain des agriculteurs et utilisateurs de semences, *via* des échanges réguliers avec les équipes commerciales et techniques, des enquêtes de satisfaction à intervalles

réguliers selon les besoins de chaque métier, et des outils digitaux dédiés. Ces informations sont analysées pour guider les équipes de recherche et développement ainsi que le marketing, afin d'adapter l'innovation et les produits aux conditions spécifiques des régions et cultures concernées. Par ailleurs, Vilmorin & Cie s'engage à fournir aux utilisateurs finaux des informations claires et complètes sur l'usage de ses semences, notamment à travers des notices techniques détaillées, des formations, et des supports numériques. Cette démarche s'inscrit dans le respect des réglementations en matière de sécurité sanitaire et environnementale, et contribue à assurer la traçabilité et la transparence, piliers essentiels de la confiance des clients et de la durabilité de la chaîne de valeur.

Actions, cibles et indicateurs de performance [S4-5] [MDR-T]

Les informations disponibles concernant les actions, les progrès réalisés, les ressources actuelles et futures nécessaires, et le suivi et l'évaluation des actions sont présentées dans le tableau ci-dessous. Les éléments non-précisés ne sont pas disponibles.

Action	Description	Horizon temporel	Périmètre	Objectifs attendus	Évolution
Suivi des programmes Shield	Maîtrise des risques sanitaires, notamment la contamination des semences par des pathogènes.	Continu	Chaque entité de Vilmorin & Cie (exemple : Limagrain Vegetable Seeds)	Atteindre les indicateurs de performance fixés par chaque entité.	
Réalisation du plan de contrôle interne groupe sur les risques qualité	Analyse de risque annuelle et contrôle de la mise en place des systèmes de management de la qualité, incluant la gestion des risques liés aux biotechnologies.	Annuel	Groupe, sur le périmètre semences	100 % de réalisation du plan pour chaque exercice.	100 % du plan réalisé en 2024-2025.
Obtention et renouvellement de certifications (ETS)	Adhésion au programme <i>Excellence Through Stewardship</i> (ETS) pour une gestion responsable des OGM, audité par des tiers.	Tous les trois ans	Toutes les étapes de la vie des produits OGM : recherche, production, marketing, lancement, commercialisation, gestion de crise et arrêt du produit.	Renouveler le certificat ETS tous les trois ans pour garantir la conformité et la transmission d'informations.	Certificat renouvelé en 2024 (valable jusqu'en 2027).
Harmonisation des indicateurs de réclamations clients	Harmonisation des méthodes de calcul et optimisation de la consolidation des indicateurs liés aux réclamations clients.	Court terme	Business Lines Grandes cultures et Potagères.	Garantir une fiabilité des données et permettre de fixer des cibles pertinentes pour les années à venir.	Travail en cours.
Guide des semences LG	Un guide des semences est édité à destination des agriculteurs par notre activité de grandes cultures : ce guide permet de retrouver les cotations officielles des variétés (fournies par le GEVES, Arvalis-Institut du végétal ou Terres Innovia) ainsi que les informations techniques sur le fonctionnement des variétés, la filière et le traitement de semences.	Court terme		Santé des agriculteurs et transparence dans la communication	

4.

Informations relatives à la conduite des affaires [ESRS G1]

4.1 ÉTHIQUE ET CONDUITE DES AFFAIRES [ESRS G1]	92
4.1.1 Impacts, risques et opportunités matériels relatifs à la conduite des affaires	92
4.1.2 Responsabilité au sein de l'organisation	93
4.1.3 Politiques [G1-1 7, 9, G1-3 18a]	94
4.1.4 Actions	95
4.2 PRÉVENTION ET DÉTECTION DE LA CORRUPTION	99
4.2.1 Politique	99
4.2.2 Actions	99
4.2.3 Contrôles et certifications [G1-3 18a]	100

Introduction

Dans le cadre de ses exigences de publication, Vilmorin & Cie met en avant ses efforts pour lutter contre la corruption et promouvoir une culture d'entreprise fondée sur l'intégrité. La Société adhère à une politique de tolérance zéro envers la corruption et s'efforce d'instaurer une culture éthique forte, tant en interne que dans ses relations avec les parties prenantes externes. L'objectif est de fournir des lignes directrices claires à tous les collaborateurs et partenaires, garantissant le respect des lois et des réglementations anticorruption, et de cultiver un environnement d'affaires responsable et intègre.

4.1 ÉTHIQUE ET CONDUITE DES AFFAIRES [ESRS G1]

4.1.1 Impacts, risques et opportunités matériels relatifs à la conduite des affaires

Le tableau suivant répertorie les impacts, risques et opportunités relatifs à la conduite des affaires identifiés par Vilmorin & Cie et sa maison-mère et jugés matériels lors de l'analyse de double matérialité réalisée en 2024. Cette publication doit s'interpréter à la lumière de la norme ESRS 2, et tout particulièrement des exigences de publication IRO-1 et SBM-3, conformément à la directive CSRD et en application des méthodologies développées par la Commission européenne, l'EFRAG, et d'autres lignes directrices.

	Nature de l'IRO	Chaîne de valeur	Politiques associés
GOUVERNANCE : PRATIQUES & RELATIONS DES AFFAIRES			
Pratiques anti-concurrentielles			
Conséquences de pratiques anti-concurrentielles	■	◀ ● ▶	Principes éthiques et Code de conduite
Non-respect du droit de la concurrence	⚠	●	
Pratiques concurrentielles saines incitant à l'innovation	★	●	
Non-conformité des affaires			
Infraction aux règles de sanctions internationales et export-control	⚠	●	Principes éthiques et Code de conduite
Corruption			
Corruption	■	◀ ● ▶	Principes éthiques et Code de conduite
Implication dans des faits de corruption	⚠	●	
Lutter contre la corruption	★	◀ ● ▶	
Connaissance des fournisseurs			
Non-respect de la réglementation par un de nos fournisseurs	■	◀	Principes éthiques et Code de conduite Charte éthique de la coordination des achats Charte relations fournisseurs responsables
Non-conformité fournisseurs			
Non-respect de la réglementation par un de nos fournisseurs	■	◀	Principes éthiques et Code de conduite Charte éthique de la coordination des achats Charte relations fournisseurs responsables
Déployer une politique d'achats responsables	★	◀ ●	

■ Impact négatif ⚠ Risques ★ Opportunité ■ Impact positif ● Vilmorin & Cie

	Nature de l'IRO	Chaîne de valeur	Politiques associés
GOUVERNANCE : PRATIQUES & RELATIONS DES AFFAIRES			
Relations fournisseurs			
Développer l'impact socio-économique territorial en particulier en Auvergne	■	◀ ● ▶	Charte relations fournisseurs responsables
Communication			
Promouvoir une image positive de Limagrain en externe	★	●	Principes éthiques et Code de conduite
Influence politique et lobbying			
Autorisation des NGT favorisant la sécurité alimentaire et la préservation de l'environnement par la diminution des intrants et une adaptation au changement climatique	■	◀ ● ▶	Pas de politique formalisée au sens de la CSRD
Construire une stratégie de lobbying européen coordonnée avec les Business Lines de Limagrain	★	●	
Bien-être animal			
Commercialisation de maïs fourrage à haute digestibilité pour les bovins	■ ★	● ▶	Pas de politique formalisée au sens de la CSRD
Gestion de crise			
Déployer une communication de crise efficace	★	●	Pas de politique formalisée au sens de la CSRD

■ Impact négatif

▲ Risques

★ Opportunité

■ Impact positif

● Vilmorin & Cie

■ Impact négatif ▲ Risques ★ Opportunité ■ Impact positif ● Vilmorin & Cie

4

Vilmorin & Cie a identifié des enjeux et risques majeurs (IRO) liés à l'éthique des affaires, suite à une analyse consolidée menée au niveau de sa maison-mère Limagrain [IRO-1]. Ces IRO se déclinent comme suit pour l'entreprise :

- impact négatif : Il s'agit des dommages économiques potentiels découlant d'incidents significatifs de non-respect des lois anticorruption, du droit de la concurrence, et/ou des embargos et sanctions ;
- risque : Cela représente les risques financiers et juridiques, qui pourraient survenir à la suite d'incidents significatifs de non-respect des lois anticorruption, du droit de la concurrence, et/ou des embargos et sanctions, ainsi que le dommage à l'image de l'entreprise.

Dans le cadre de son analyse de double matérialité, Vilmorin & Cie a identifié plusieurs enjeux de gouvernance liés à ses pratiques commerciales, à ses relations fournisseurs et à sa communication. Les principaux impacts négatifs potentiels concernent les risques de pratiques anticoncurrentielles, de corruption, de non-conformité réglementaire, ainsi que le manque de connaissance ou de suivi des fournisseurs.

Ces enjeux s'accompagnent de risques opérationnels et juridiques, tels que le non-respect du droit de la concurrence, les infractions aux sanctions internationales ou une gestion inefficace des crises.

En parallèle, la Société identifie des opportunités clés : renforcer ses pratiques d'achats responsables, promouvoir l'innovation à travers une concurrence saine, valoriser une communication transparente et construire une stratégie de lobbying responsable.

4.1.2 Responsabilité au sein de l'organisation

[ESRS-G1 GOV-1 5a, MDR-P 65c] Au sein de l'organisation, le Comité de Direction est chargé de mettre en œuvre les procédures liées aux Principes éthiques et Code de conduite, notamment sur les sujets de prévention et de détection de la corruption, pratiques anti-concurrentielles et conduite des affaires. Il est accompagné par la Direction Risques et Audit interne et la Direction Juridique et Conformité.

4.1.3 Politiques [G1-1 7, 9, G1-3 18a]

Ce texte présente des informations relatives aux exigences de publication G1-3 : Prévention et détection de la corruption et G1-1 : Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires.

Chez Vilmorin & Cie, la politique en matière d'éthique des affaires se matérialise par l'application des Principes éthiques et Code de conduite (<https://www.limagrain.com/le-groupe/ethique-et-code-de-conduite>) formalisés au niveau de sa maison-mère et Actionnaire de référence, Limagrain. Ce document essentiel est traduit en 24 langues et accessible à l'ensemble des salariés *via* l'Intranet, ainsi qu'aux parties prenantes externes sur le site internet du Groupe. Il est complété par un *e-learning* envoyé systématiquement à tous les nouveaux salariés fournissant aux collaborateurs des références éthiques claires et des règles à suivre.

Les Principes éthiques et Code de conduite s'inscrivent dans le cadre de plusieurs textes internationaux dont le Groupe partage les valeurs fondamentales. Parmi ceux-ci figurent la Déclaration universelle des droits de l'homme, les principales conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), et la Convention des Nations unies sur les droits de l'enfant. Les Principes éthiques et Code de conduite représentent un document contraignant pour toutes les entités de Limagrain à travers le monde.

Par ailleurs, Limagrain est signataire du Pacte Mondial des Nations Unies depuis décembre 2013. Cet engagement implique de promouvoir et de respecter les principes relatifs aux droits humains au sein de ses équipes, à l'échelle de la Société et dans sa sphère d'influence. Limagrain veille également à ne jamais se rendre complice de leur violation. À ce titre, la Direction des Achats Indirects s'appuie sur cet engagement et attend de ses fournisseurs, à travers des clauses contractuelles, le même type d'engagement.

Un programme d'éthique des affaires a été défini dès l'exercice 2017-2018 afin d'être déployé dans toutes les Business Lines de Vilmorin & Cie. C'est dans ce contexte que Vilmorin & Cie a réalisé une évaluation et une première cartographie des risques de corruption dès 2018-2019. Cette cartographie des risques se base sur un référentiel spécifique sur la thématique de la corruption et complète la cartographie globale des risques avec une analyse d'une granularité plus fine. Ce référentiel des risques de corruption a été décliné dans les Business Lines de Vilmorin & Cie, lesquelles ont réalisé une cartographie précise des risques de corruption liés à leurs activités.

Au cours des exercices 2024-2025 et 2025-2026, les Business Lines procèdent à la révision et la mise à jour de leur cartographie respective qui sera validée par leurs instances dirigeantes.

La synthèse des principaux risques consolidée au niveau de Vilmorin & Cie sera également mise à jour, et validée par le Comité de Direction de Limagrain et présentée au Comité d'Audit et de Gestion des Risques. Dans le cadre du programme d'éthique des affaires et de lutte anticorruption de Vilmorin & Cie, des plans d'actions destinés à améliorer la maîtrise des risques de corruption les plus importants sont en cours de déploiement.

En complément de sa politique générale, le Groupe a mis en place un ensemble de règles pour ses employés et ses partenaires tiers. Ces règles visent à s'assurer que toutes les activités commerciales sont légitimes et qu'elles intègrent des mesures de prévention de la corruption. Elles couvrent notamment :

- interactions : définition des interactions interdites et autorisées ;
- diligence raisonnable : exigence d'une diligence raisonnable stricte à l'égard des tiers ;
- responsabilités : clarification des responsabilités de chacun, des contrôles financiers et comptables, et des conséquences en cas de non-conformité.

Le conflit d'intérêts

D'une manière générale, il est impératif d'éviter les conflits d'intérêts. Toutefois, si un conflit d'intérêts avéré survient, Limagrain et l'ensemble de ses collaborateurs doivent réagir de manière appropriée. Il est essentiel de garantir que toutes les parties prenantes agissent de manière éthique, en respectant les Principes éthiques et Code de conduite de Limagrain. Une simple apparence de conflit d'intérêts peut gravement nuire à la réputation de Limagrain et de ses collaborateurs. Par conséquent, chaque collaborateur doit faire preuve de loyauté envers Limagrain et ses collègues en s'abstenant de toute activité susceptible de créer un conflit entre ses intérêts personnels et ceux de Limagrain.

Les paiements de facilitation

Interdits sans équivoque, ce sont ces petites sommes d'argent versées discrètement pour accélérer des formalités administratives. Que l'on parle de « graissage de patte » ou « dessous-de-table », Limagrain proscrit ces pratiques de corruption, même minimales, car elles nuisent à l'éthique des affaires et peuvent entraîner de lourdes sanctions légales pour tous.

Les cadeaux et marques d'hospitalité

Ces gestes de courtoisie sont acceptables s'ils restent raisonnables, occasionnels et modérés, sans jamais viser à influencer une décision. L'argent liquide est formellement interdit, et toute offre doit être approuvée. L'idée est de bâtir des relations saines et transparentes, en veillant à ce que chaque cadeau reflète les valeurs d'intégrité de Limagrain.

Le mécénat et le sponsoring

Limagrain s'engage auprès des communautés locales à travers des actions de mécénat ou de sponsoring, mais ces initiatives sont strictement encadrées. Elles ne doivent jamais être le prétexte à des avantages commerciaux indus ou à de la corruption, et sont soumises à des procédures d'approbation rigoureuses pour s'assurer qu'elles s'inscrivent pleinement dans la démarche du Groupe.

Relations avec les parties prenantes

Limagrain reconnaît l'importance de dialoguer avec toutes ses parties prenantes – des salariés aux fournisseurs, en passant par les collectivités locales. Cet engagement se traduit par le respect des droits fondamentaux, des conventions internationales et des réglementations, tout en veillant à ce que ses partenaires partagent les mêmes exigences éthiques en matière de travail, d'environnement et de lutte contre la corruption.

Les achats

La fonction achats, qu'elle soit exercée par un spécialiste ou un collaborateur occasionnel, est un acte d'engagement pour Limagrain. Elle exige une rigueur exemplaire, de l'équité envers tous les fournisseurs, l'absence de conflit d'intérêts et une totale confidentialité, afin que chaque transaction soit menée avec professionnalisme et intégrité, protégeant ainsi l'image et la réputation du Groupe.

Les éléments concernant l'expertise et la formation des membres du Comité d'Administration sont présentés en section [GOV-1 20c, GOV-1 23a].

4.1.4 Actions

Lutte contre l'évasion fiscale et le blanchiment

Implantée dans de nombreux pays, Vilmorin & Cie est confrontée à une grande diversité de régimes fiscaux. La gestion de ces obligations est pilotée de manière centralisée par la Direction Fiscale, afin de garantir la conformité de l'ensemble des entités de la Société aux lois et réglementations fiscales en vigueur dans leurs juridictions respectives. Fidèle à ses engagements éthiques, Vilmorin & Cie entretient un dialogue transparent et constructif avec les autorités fiscales, reposant sur les principes de collaboration, d'intégrité et de respect mutuel.

La Société s'assure que sa stratégie fiscale reste alignée avec sa stratégie d'entreprise et applique rigoureusement les dispositifs fiscaux auxquels elle peut avoir recours. Elle s'interdit

tout usage de mécanismes fiscaux ou d'optimisation contraire à l'esprit des lois en vigueur dans les pays où il opère.

Par ailleurs, la lutte contre le blanchiment d'argent fait partie intégrante des engagements éthiques de Vilmorin & Cie. En cohérence avec le principe « Agir avec intégrité et éviter tout conflit d'intérêts » figurant dans les Principes éthiques et Code de conduite, la Société affirme sa volonté de respecter les réglementations internationales relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux. Cette vigilance se traduit notamment par des actions de sensibilisation, incluant la définition du blanchiment d'argent dans le glossaire interne, afin de faciliter la compréhension des comportements interdits par l'ensemble des collaborateurs.

Gestion des relations avec les fournisseurs [G1-2]

[G1-2] Vilmorin & Cie a formalisé son engagement en faveur de pratiques responsables dans ses relations commerciales via une Charte Relations Fournisseurs et Achats Responsables (section 3.2.3.3), inspirant la sélection de prestataires sur des critères d'éthique, de performance et de conformité RSE. Cette charte témoigne de son ambition de privilégier des fournisseurs engagés sur le long terme et alignés avec les principes du Groupe. À titre d'exemple, Vilmorin & Cie choisit ses fournisseurs et sous-traitants sur des critères objectifs et veille à l'équilibre de ses relations commerciales et contractuelles dans la durée. La performance et le respect des lois sont exigés des fournisseurs et sous-traitants et doivent être objectivement mesurables.

Vilmorin & Cie est particulièrement vigilant à ne pas contracter avec des fournisseurs ayant recours au travail des enfants ou au travail forcé. Vilmorin & Cie est attentif au respect, par ses partenaires, des principes de l'Organisation internationale du travail sur les droits sociaux fondamentaux (<https://www.limagrain.com/le-groupe/ethique-et-code-de-conduite>).

Pour consacrer cet engagement, Vilmorin & Cie, par le biais de sa maison-mère Limagrain, est signataire depuis 2016 de [la charte relations fournisseurs et achats responsables](#).

[Les acheteurs, de par la nature de leurs fonctions, sont particulièrement exposés au risque de corruption. Pour y répondre, une Charte Éthique de la Coordination des Achats a été élaborée et signée par plus de 430 acheteurs répartis dans 20 sociétés du Groupe. Cette charte formalise un engagement personnel à refuser toute forme de corruption et d'autres pratiques non éthiques.](#)

[Convaincu que la collaboration avec les fournisseurs est un levier majeur de création de valeur, le service des Achats fait régulièrement évoluer ses processus. Il intègre des critères socio-environnementaux en s'appuyant sur des référentiels d'achats responsables. Pour garantir le respect des Droits humains par les fournisseurs, et notamment de la législation du travail, le processus d'achat inclut un suivi rigoureux de l'obligation de vigilance. Ce même processus prévoit également une due diligence et un suivi continu pour tous les fournisseurs, qu'ils soient nouveaux ou déjà actifs, dans le cadre de la lutte contre la corruption.](#)

En complément, la Direction de la Coordination des Achats Indirects a mis en place un Request For Information (RFI) pour l'ensemble de ses fournisseurs actuels et potentiels. Cet outil aide à mieux cerner les risques inhérents à une collaboration future. Ce RFI, digitalisé et en cours de déploiement dans les Business Lines, recueille des informations cruciales

sur l'organisation du fournisseur, sa stratégie, ses données financières, sa politique qualité, sa gestion des risques, sa démarche RSE, ses plans d'amélioration, l'organisation de sa chaîne d'approvisionnement, et sa motivation à nouer des partenariats avec la Société.

Délai moyen de paiement des fournisseurs [G1-6]

Au regard de la diversité et des répartitions géographiques des activités, et l'absence d'outils adéquats il n'a pas été possible de collecter la donnée cette année. La Société se prépare afin de s'inscrire dans le cadre réglementaire évolutif et ainsi, le cas échéant, mettre en place le reporting nécessaire. Au 30 juin 2025, aucune procédure judiciaire n'est en cours pour retard de paiement.

Influence politique et activités de lobbying [G1-5]

Limagrain, et par extension Vilmorin & Cie, gère ses actions d'influence *via* une approche structurée et transparente, encadrée par une gouvernance rigoureuse et alignée sur les Principes éthiques et Code de conduite du Groupe.

Les actions d'influence de Limagrain, et par conséquent de Vilmorin & Cie, sont supervisées par la Direction des Affaires publiques et gouvernementales internationales, qui est responsable de la centralisation des déclarations, assurant la cohérence et la conformité de ses activités. En matière de transparence, Limagrain est un acteur déclaré. L'entreprise est inscrite au registre de transparence de la Commission européenne depuis 2016 et y déclare des dépenses modérées pour ses activités de représentation d'intérêts auprès des institutions européennes. En France, le Groupe a également déclaré ses engagements auprès de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP), comme le montre cette fiche d'organisation : <https://www.hatvp.fr/fiche-organisation/?organisation=322791039>.

Le montant des dépenses consacrées aux actions de représentation d'intérêts réalisées durant la période concernée a été compris entre 200 000 et 300 000 euros comme indiqué sur la fiche de Limagrain sur le site de l'HATVP.

Au niveau européen, les actions d'influence ciblent principalement le secteur semencier et les nouvelles techniques génomiques (NGT). En France, l'effort se concentre sur la défense du crédit impôt recherche. Limagrain participe activement à l'élaboration de cadres réglementaires *via* son adhésion à plusieurs associations professionnelles, dont l'European Seed Association, enregistrée au registre de transparence depuis 2012, ainsi que l'UFS et Semae en France. Des représentants de l'entreprise ont aussi un rôle au sein d'instances consultatives françaises comme le Comité technique permanent de la sélection (CTPS) et le Haut Conseil des biotechnologies (HCB).

Les contributions liées à ces activités sont principalement financières, mais peuvent inclure des contributions en nature, dont les montants sont déclarés conformément aux obligations légales. Cette gouvernance garantit que les activités de lobbying du Groupe soutiennent des politiques publiques favorables à l'innovation et à la durabilité de l'agriculture, tout en renforçant la confiance des parties prenantes.

Enfin, aucun membre des instances de gouvernance du Groupe n'a exercé une fonction similaire dans la fonction publique au cours des deux dernières années.

Bien-être animal

Vilmorin & Cie est convaincue qu'une agriculture durable repose sur le respect et l'amélioration continue du bien-être animal.

Cet engagement se concrétise notamment par le développement et la commercialisation de solutions innovantes pour l'alimentation animale, en particulier le maïs fourrage, dont le rôle est essentiel pour la santé et la productivité des troupeaux. Le rumen de la vache, organe vital, est un indicateur clé de sa santé, directement lié à l'équilibre de son pH ruminal, lui-même influencé par son régime alimentaire. Un déséquilibre, souvent causé par une ration trop riche en amidon, peut mener à l'acidose, une maladie aux conséquences sévères telles que la baisse de productivité, des troubles de la reproduction, des maladies des sabots, et dans les cas les plus graves, le décès de l'animal.

Pour prévenir ces risques, la rumination et la production de salive sont fondamentales à la régulation du pH. C'est pourquoi la présence de fibres digestibles en quantité suffisante dans la ration est cruciale, en particulier dans les régimes où

le maïs domine (plus de 50 %). C'est dans ce contexte que les variétés de maïs fourrage LGAN (*LG Animal Nutrition*) se distinguent. Grâce à leur excellente digestibilité des fibres, elles offrent non seulement une source d'énergie substantielle pour la production laitière, mais elles favorisent également une rumination efficace. Cette action incite les vaches à produire davantage de salive, agissant comme un tampon naturel pour le pH du rumen et prévenant ainsi l'acidose.

Cette démarche s'inscrit résolument dans une vision de durabilité, contribuant activement à une alimentation animale plus saine et respectueuse du bien-être des animaux. L'étude menée en 2024 par Eilyps, un organisme indépendant spécialisé en nutrition animale, a clairement démontré la supériorité des variétés LGAN. Réalisée en conditions réelles chez des éleveurs, cette étude a comparé le lait de 18 fermes utilisant exclusivement les variétés LGAN de Vilmorin & Cie à celui de 82 fermes employant des variétés concurrentes. Les résultats sont sans appel : la qualité de la variété de maïs est le critère qui impacte le plus significativement le confort ruminal, et les variétés LGAN assurent un confort ruminal nettement supé-

rieur aux autres variétés du marché, un bénéfice qui perdure tout au long de la période de lactation. Le dosage d'acides gras spécifiques (Acides gras De Novo) dans le lait, indicateur direct de la santé ruminale, est statistiquement plus élevé avec les variétés LGAN, témoignant d'un bien-être animal amélioré. En limitant le risque d'acidose et ses conséquences, les variétés LGAN contribuent ainsi à réduire les frais vétérinaires pour les éleveurs et à améliorer la productivité des troupeaux,

tout en garantissant un meilleur confort et une meilleure santé pour les animaux. Cette approche réduit également le besoin de traitements médicamenteux, s'inscrivant pleinement dans une vision plus durable de l'élevage.

Le développement et la commercialisation de ces variétés LGAN illustrent le positionnement stratégique de Vilmorin & Cie en tant qu'acteur majeur de l'innovation au service de l'agriculture durable et du bien-être animal.

Formation à l'éthique et à la conduite des affaires [G1-1 10g, G1-1 10h, G1-3 18a, G1-3 21a]

Pour les salariés connectés, l'intégration en cours d'iHris - déployé à ce jour sur 67 % des salariés - comme outil de gestion RH à travers tout le Groupe a poussé à changer le fonctionnement des *e-learning*s éthiques. La mise en place d'un parcours d'intégration digital sous forme de *e-learning* a été le déclencheur d'un nouveau dispositif qui permettra un suivi plus précis et complet du parcours de formation de chaque collaborateur.

Désormais, le *e-learning* éthique forme avec les *e-learning*s « *e-Welcome* » et « *Cyber-sécurité* » un ensemble obligatoire pour tout nouveau salarié de la Société. Au cours de l'exercice, 603 salariés de toutes les Business Lines ont suivi le module « éthique ».

Chaque année, les salariés de Vilmorin & Cie ont l'obligation de suivre une formation de sensibilisation à la conformité, axée sur les questions essentielles d'éthique et d'intégrité en entreprise. Cette démarche vise à leur faire prendre conscience des implications de leurs actions.

Accessibles en ligne, ces formations se présentent sous forme de capsules vidéo illustrant des situations réelles où les collaborateurs sont confrontés à différents risques tels que la corruption, les conflits d'intérêts, la fraude ou la violation de la confidentialité des données.

La formation au Code de conduite, qui est obligatoire pour tous les salariés, y compris les instances de gouvernance, inclut un module dédié à la lutte contre la corruption. Ces efforts de formation sont réévalués chaque année pour garantir leur pertinence dans un environnement réglementaire et économique en constante évolution.

Dès leur intégration, tout nouveau collaborateur de Vilmorin & Cie est tenu de suivre un programme d'apprentissage général sur la conformité.

La nécessité de partager l'éthique de la Société est partagée avec ses relations d'affaires. Ainsi, avant de collaborer avec Vilmorin & Cie, chaque sous-traitant est formé par sa propre entreprise sur son programme de conformité, conformément aux obligations contractuelles envers Vilmorin & Cie.

Indicateurs

La formation est obligatoire pour 100 % des fonctions à risque, mais la Société a également proposé une formation à l'ensemble de ses collaborateurs, y compris les membres de ses instances dirigeantes.

Signalement et rapport des incidents éthiques – traitement des incidents éthiques

[G1-1 10a, 10c, 10e, G1-3 18a]

Vilmorin & Cie dispose aujourd'hui d'un dispositif d'alerte mutualisé avec les autres sociétés du Groupe présentes en France. Il répond aux exigences légales de la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (Sapin 2) et à celles de la loi relative au devoir de vigilance, définie en 2017. Cette politique est conforme avec la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 (loi « Wasserman ») qui transpose dans le droit français la directive européenne n° 2019/1937 sur la protection des lanceurs d'alerte.

[G1-1 10a, 10c, 10e] Le dispositif d'alerte du Groupe s'appuie sur le recueil des alertes au moyen d'un formulaire en ligne sur son site internet à l'adresse <https://www.limagrain.com/dispositif-alerte>. Une boîte mail dédiée est également disponible : alert@limagrain.com. Ce dispositif est ouvert à tous les collaborateurs au niveau mondial ainsi qu'à toutes les parties prenantes externes du Groupe. Les alertes peuvent être reçues en plusieurs langues et le service est accessible 24h/7j. Toutes les alertes reçues dans le cadre de ce dispositif sont traitées dans un cadre garantissant la confidentialité et la protection de l'anonymat (les informations sont détaillées en section 3.1.5.2).

[G1-1 10c, G1-3 20] Ce dispositif est présenté sur le site Intranet pour les collaborateurs et sur le **site internet du Groupe** pour l'ensemble des parties prenantes. Une mention existe également dans les Principes éthiques et Code de conduite Limagrain. Sur l'exercice à venir, Limagrain mettra à jour ses process et procédures, et procédera à une re(diffusion) auprès de ceux-ci auprès de ses salariés.

Des informations détaillées sur les modalités de fonctionnement du dispositif sont disponibles dans la section 3.1.5.2 Mécanisme d'alerte.

En 2024-2025, le dispositif a recueilli 11 signalements provenant de toutes les zones géographiques. Cependant, convaincue de la nécessité d'améliorer les mécanismes d'alerte pour permettre une plus grande accessibilité et une meilleure protection des lanceurs d'alerte, Vilmorin & Cie a décidé de basculer sur un dispositif digital externe, dont la mise en place confiée à un prestataire externe, sera effective au cours de l'exercice 2025-2026.

Gestion des non-conformités

En cas d'incident potentiel de non-conformité, de manquement aux règles, de fraude, de harcèlement ou de discrimination, Vilmorin & Cie, via son Comité de gestion des alertes, mène les investigations nécessaires pour recueillir et comprendre les faits. Si l'incident est avéré, le Groupe prend des mesures correctives et/ou disciplinaires pour y remédier, ainsi que des mesures préventives pour éviter que de tels faits ne se reproduisent. Vilmorin & Cie mène toutes les investigations nécessaires en appliquant systématiquement ses principes de confidentialité, d'impartialité, d'objectivité, de proportionnalité, d'intégrité et d'équité. Selon la nature de l'incident, le Comité de gestion des alertes peut décider de mener :

- Une enquête interne, soit directement, soit en la confiant à des salariés disposant des compétences requises,
- Une enquête externe, confiée à des experts indépendants tels que des auditeurs ou des avocats.

Ressources dédiées [G1-4]

Le dispositif présenté ci-dessus a pour objectif de prévenir et de traiter tout manquement éthique, qu'il s'agisse de faits de corruption, d'infractions au droit de la concurrence, ou de violations d'embargos ou de sanctions internationales, qu'ils soient majeurs ou mineurs. Vilmorin & Cie et sa maison-mère, la Coopérative agricole, Limagrain ne tolèrent aucun acte de corruption en son sein, où que cela soit à travers le monde, et le Comité de Direction Limagrain y veille avec la plus grande détermination. Cet engagement est rappelé sans réserve au sein des Principes éthiques et Code de conduite du Groupe (<https://www.limagrain.com/le-groupe/ethique-et-code-de-conduite>).

Limagrain s'est, à cette fin, doté d'un outil permettant de suivre des *workflows* d'évaluation (WIN), mis en place en 2021, ainsi que d'une base de données externe (*Compliance catalyst*) en 2019. Ces outils permettent ainsi une meilleure traçabilité des fournisseurs et des risques inhérents à leurs activités. L'évaluation des fournisseurs est la clé de voûte d'un programme de conformité robuste.

En cohérence avec les Principes éthiques et Code de conduite du Groupe, tout incident avéré fait systématiquement l'objet d'une réponse appropriée – disciplinaire ou commerciale selon sa nature. Par ailleurs, une analyse selon trois niveaux est conduite afin d'identifier et de mettre en œuvre les mesures correctives nécessaires pour éviter toute récurrence.

4.2 PRÉVENTION ET DÉTECTION DE LA CORRUPTION

4.2.1 Politique

Vilmorin & Cie veille au strict respect des réglementations nationales et internationales en matière de lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et les sanctions économiques. Cela inclut notamment la convention de l'OCDE de 1997 et les recommandations d'organismes tels que l'OFAC (Office of Foreign Assets Control).

La Société est intégrée dans le dispositif de conformité mis en place par sa maison-mère, la Coopérative agricole Limagrain, au regard notamment des exigences de la loi Sapin II. Au cours des exercices 2024-2025 et 2025-2026 les procédures déjà en place seront progressivement mises à jour et rediffusée auprès de tous les salariés (cadeaux, conflit d'intérêts, lanceurs d'alerte notamment).

Ainsi, comme pour toutes les entités de Limagrain, Vilmorin & Cie s'inscrit dans un cadre d'évaluation des risques complet, axé également sur les risques de corruption. Ce dispositif permet une analyse détaillée et granulaire, venant compléter la cartographie globale des risques existante au niveau du Groupe, puis au niveau des entités.

Pour garantir une compréhension approfondie à l'échelle de l'organisation, ce référentiel des risques de corruption a été déployé auprès de toutes les sociétés de Vilmorin & Cie. Chaque unité a ensuite réalisé une cartographie précise des risques de corruption inhérents à ses activités spécifiques.

La Société inscrit sa démarche éthique dans le respect de ses Principes éthiques et Code de conduite détaillés en section 4.1.2.

4.2.2 Actions

Dans le cadre du programme d'éthique des affaires et de lutte anticorruption de Vilmorin & Cie, des plans d'actions sont actuellement déployés pour renforcer la maîtrise des risques de corruption les plus importants sur la base de ces cartographies. L'avancement de ces plans est suivi en continu par la Direction Juridique & Conformité et son réseau au sein des Business Lines.

[G1-2 - G1-3] De plus, des actions adaptées aux spécificités de certaines fonctions plus exposées sont déployées. À titre d'exemple, en raison de la nature même de leur activité, les acheteurs représentent une population particulièrement

exposée au risque de corruption. Une Charte éthique des achats a donc été formulée pour formaliser un engagement individuel à ne pas céder à la corruption et à d'autres pratiques non-éthiques. Les acheteurs se mobilisent ainsi pour sensibiliser et accompagner les fournisseurs dans une conduite éthique des affaires.

Enfin, les pouvoirs du Directeur Général ont été partiellement limités par le Comité d'Administration sans que cette limitation ne soit opposable aux tiers afin de garantir une plus grande transparence. Des délégations de pouvoir sont également en place.

Les informations disponibles concernant les actions, les progrès réalisés, les ressources actuelles et futures nécessaires, et le suivi et l'évaluation des actions sont présentées dans le tableau ci-dessous. Les éléments non précisés ne sont pas disponibles.

Catégorie	Mesure	Description de l'action
Mesures préventives	Code de conduite	Cadre de référence pour tous les salariés, favorisant une approche éthique et une gestion mesurée des risques depuis 2015.
	Évaluation des risques	Évaluations régulières des risques liés à l'éthique et à l'intégrité au niveau de chaque entité, consolidées au niveau global depuis 2018.
	Programmes de formation	Sessions régulières pour sensibiliser les salariés à leurs devoirs et aux implications juridiques de leurs actions. Au code de conduite : 2015 Au mécanisme d'alertes : 2019 Obligatoires pour tous les nouveaux arrivants
	Diligence raisonnable	Évaluations rigoureuses des partenaires tiers pour vérifier leur engagement à respecter les normes éthiques de la Société depuis 2019.
Mesures de détection	Dispositif d'alerte	Canal sécurisé et confidentiel, accessible aux salariés et aux partenaires externes, pour signaler toute activité suspecte depuis 2019.
Mesures de remédiation	Actions disciplinaires et sanctions	En 2019, analyse des besoins de mise à jour des règlements intérieurs par les RH pour disposer d'un catalogue de mesures disciplinaires harmonisé, pouvant aller jusqu'au licenciement, pour les infractions avérées à la politique de tolérance zéro.

Contrôles et certifications [G1-3 18a]

Dans un environnement économique de plus en plus complexe, la lutte contre la corruption est devenue une priorité pour de nombreuses entreprises. Vilmorin & Cie procède à des contrôles du respect de ses Principes éthiques tout au long de sa chaîne de valeur, au travers des lignes directrices de sa maison-mère, la Coopérative agricole Limagrain. Limagrain, conscient de ces enjeux, a en effet mis en place une ligne directrice exhaustive pour l'évaluation de ses tiers, s'inscrivant dans le cadre de la loi Sapin II. Ce processus vise à prévenir et détecter les faits de corruption, de trafic d'influence et autres infractions connexes, tant en France qu'à l'étranger.

L'objectif de ces lignes directrices est de formaliser le processus d'évaluation des tiers au sein de l'ensemble du Groupe. Ce processus est dynamique et peut être révisé en fonction de l'évolution de la cartographie des risques du Groupe, des modifications réglementaires, des révisions du Code de conduite ou en cas de traitement d'alertes ou d'enquêtes internes liées à des faits de corruption.

L'évaluation de l'intégrité des tiers chez Limagrain repose sur deux principes fondamentaux :

- **l'analyse des risques de corruption par catégorie de tiers** : cette première phase s'appuie sur la cartographie des risques de corruption propre à chaque entité. Elle permet de déterminer un niveau de criticité résiduelle (majeur, fort, significatif, limité) pour chaque catégorie de tiers, ce qui influencera la profondeur de l'évaluation individuelle. Il est possible d'affiner cette analyse en définissant des seuils quantitatifs. Certains tiers sont par défaut considérés à « risque fort » et nécessitent une évaluation individuelle détaillée, tels que les cibles d'acquisition, les personnalités politiquement exposées (PPE), les bénéficiaires de sponsoring, les agents et intermédiaires d'affaires, les contrats supérieurs à certains montants ou durées, les tiers localisés dans des pays sous sanction économique, ou encore les partenaires scientifiques ;

- **l'évaluation individuelle des tiers** : cette phase consiste à évaluer chaque tiers pour décider d'entrer ou non en relation, ou de maintenir une relation existante. Un processus cible est établi, prévoyant trois niveaux de validation en fonction de l'importance et du niveau de risque du tiers. Une personne est désignée pour réaliser l'évaluation, et une autre pour valider l'entrée en relation. Le dossier d'analyse doit être constitué avec un maximum d'informations, incluant l'identité du tiers (dénomination sociale, forme juridique, implantation géographique, etc.), sa structure capitalistique (Actionnaires, bénéficiaires effectifs), son activité, le pays d'établissement (avec vérification de l'indice de corruption), et les recherches de sanctions ou condamnations passées.

- **Niveau 1** : évaluation initiale du risque de corruption à l'aide de l'outil interne « *Workflow Due Diligence* ».
- **Niveau 2** : analyse détaillée pour les risques plus élevés, utilisant l'outil *Compliance Catalyst* qui fournit des données financières, la structure capitalistique, les sanctions et l'analyse des Dirigeants.
- **Niveau 3** : intervention de la Direction Juridique et Conformité pour les tiers à risque élevé, avec possibilité de mener des enquêtes complémentaires via un prestataire externe et, si nécessaire, soumission du dossier au Comité de Direction Groupe pour décision finale.

La Société a également mis en place un système de contrôle et de suivi pour s'assurer du déploiement et de la conformité du processus d'évaluation. Des contrôles sont effectués au niveau des différentes entités de la Société, ainsi que par le Contrôle Interne Financier (CIF) Groupe. Ces contrôles portent sur l'analyse des niveaux de risque, la conformité des procédures rédigées, la justification des seuils quantitatifs, la complétude des dossiers d'évaluation, la validation formelle avant l'entrée en relation, et la réalisation des réévaluations périodiques (maximum un an pour les risques forts, entre un et deux ans pour les risques moyens, et maximum trois ans pour les risques faibles). En cas de changement significatif dans la situation d'un tiers, une nouvelle évaluation est obligatoire.

4.2.3 Cas avérés de corruption [G1-4]

En matière de lutte contre la corruption, Vilmorin & Cie s'appuie sur des indicateurs de prévention et de détection. Ceux-ci incluent, par exemple, le taux d'achèvement des formations obligatoires et le nombre de contrôles de diligence raisonnable effectués sur les tiers. En cas d'incident, l'entreprise s'engage à prendre des mesures correctives et disciplinaires, dans le respect de sa politique de tolérance zéro.

Vilmorin & Cie n'a fait l'objet d'aucune condamnation pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption au cours de la période de reporting.

Vilmorin & Cie n'a pas non plus fait l'objet de condamnations pour infraction à la législation sur la concurrence ou pour violation des programmes de sanctions internationales au cours de la période de reporting.

Note méthodologique

5.1 OBJECTIF ET CADRE DE RÉFÉRENCE

La démarche de reporting social, sociétal et environnemental de Limagrain se base sur :

- les dispositions réglementaires liées à l'article R.225-105-1 du Code de commerce français et à la directive CSRD (*Corporate Sustainable Reporting Directive*) ;
- les principes et recommandations de la norme ISO 26000 qui ont permis au Groupe de définir ses enjeux prioritaires en termes de Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE) afin de répondre à la fois à des objectifs économiques, environnementaux, sociaux/sociétaux et aux attentes des parties prenantes ;
- les lignes directrices pour le reporting Développement durable du référentiel G4 de la Global Reporting Initiative ;
- les dix principes du Pacte Mondial de l'ONU.

5.2 PÉRIMÈTRE

La période de reporting est fondée sur une année fiscale (du 1^{er} juillet au 30 juin).

Le périmètre du reporting a pour objectif d'être représentatif des activités de Vilmorin & Cie. Pour exercice 2024-2025, le taux de couverture du reporting s'établit comme suit :

	% de couverture du chiffre d'affaires consolidé 2024-2025 de Vilmorin & Cie	% de couverture du chiffre d'affaires 2024-2025 des sociétés disposant d'un site industriel
Reporting social	100	100
Reporting sociétal et environnemental	97	100

Cependant, l'absence de suivi de la part de certaines filiales oblige Limagrain à calculer certaines données environnementales sur un périmètre réduit, comme suit :

	% de couverture du chiffre d'affaires consolidé 2024-2025 de Vilmorin & Cie	% de couverture du chiffre d'affaires 2024-2025 des sociétés disposant d'un site industriel ⁽¹⁾
Reporting « Énergies »	94	100
Reporting « Eau »	86,1	98,9
Reporting « Déchets »	82,3	95,5

(1) La liste des sociétés concernées est disponible sur demande auprès de la Direction RSE et Performance Durable Groupe.

Pour chaque indicateur communiqué sur un périmètre restreint, ce dernier est précisé en regard de la donnée communiquée. Sur les périmètres susvisés, les règles de consolidation extra-financière sont les mêmes que les règles de consolidation financière.

5.3 PERTINENCE ET CHOIX DES INDICATEURS

Les méthodologies utilisées pour certains indicateurs sociaux et environnementaux peuvent présenter des limites du fait :

- de la variation des définitions entre la France et les autres pays ;
- des particularités des lois sociales de certains pays ;
- des changements de définitions pouvant affecter leur comparabilité ;
- de la variation du périmètre d'activité d'une année sur l'autre ;
- de la difficulté de récupérer de l'information en cas de sous-traitance et/ou de société en participation avec des partenaires extérieurs ;
- des modalités de collecte et de saisie de ces informations.

5.4 POINTS MÉTHODOLOGIQUES

5.4.1 Points méthodologiques liés à l'environnement

5.4.1.1 Consommation d'énergie

Référence	Intitulé de l'indicateur	Exclusion	Taux de couverture par chiffre d'affaires
E1-5 38-b	Consommation de combustible provenant du pétrole brut et de produits pétroliers	Les sociétés Limagrain Ukraine et Limagrain Roumanie ont été exclus du périmètre sur les énergies mobiles (carburant voitures) faute d'une remontée de la donnée.	Limagrain Roumanie : 0,88 % Limagrain Ukraine : 2,04 %

5.4.1.2 Consommation d'eau

Dans notre reporting, nous collectons les informations relatives aux prélèvements d'eau et non les consommations d'eau (*E3-4 28-a consommation d'eau totales en m³*). À partir des informations de l'Insee, nous avons fait l'hypothèse que 58 % de nos prélèvements d'eau sont de la consommation d'eau⁽¹⁾.

De même à ce jour nous ne pilotons pas l'indicateur « *E3-4 28-c : quantité d'eau recyclée et réutilisée (en m³)* ». Cet indicateur a dû être omis pour ce premier exercice.

Enfin, nous avons considéré l'indicateur « *E3-4 28-d : quantité totale d'eau stockée et les changements dans le stockage* » les prélèvements d'eau de pluie.

Référence	Intitulé de l'indicateur	Description méthodologique	Taux de couverture sur le total des prélèvements d'eau
E3-4 28-a	La consommation d'eau totale en m³	Hypothèse retenue : 58 % de nos prélèvements d'eau sont des consommations	-
E3-4 28-c	Quantité d'eau recyclée et réutilisée (en m³)	Non piloté à ce jour	-
E3-4 28-d	Quantité totale d'eau stockée et les changements dans le stockage	L'eau stockée correspond à nos prélèvements d'eau de pluie	L'eau stockée correspond à 3,10 % des prélèvements d'eau totaux de Vilmorin & Cie

(1) <https://www.insee.fr/fr/statistiques/7728881?sommaire=7728903>

5.4.1.3 Biodiversité

Pour cet exercice, concernant le « DP E4-5 35 : si l'entreprise a établi que des sites se trouvant à l'intérieur ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité affectent négativement ces zones (voir paragraphe 19, point a), elle communique le nombre et la superficie (en hectares) des sites qu'elle détient, loue ou gère à l'intérieur ou à proximité de ces aires protégées ou de ces zones clés de la biodiversité », nous n'avons pu communiquer que sur le nombre de sites se trouvant à l'intérieur ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité. La superficie en hectare a été omise car nous ne collectons pas encore cette donnée.

5.4.1.4 Flux de ressources entrantes

Pour Vilmorin & Cie, nos flux de ressources entrantes correspondent à nos postes les plus significatifs au regard de notre activité à savoir nos achats de semences et matières premières et nos achats d'emballages.

L'indicateur « DP E5-4 31-b : le pourcentage de matières biologiques (dont les biocombustibles utilisés à des fins non énergétiques) utilisées pour produire les produits et services de l'entreprise (y compris les emballages) qui est issu de sources durables, en précisant le système de certification utilisé et la façon dont le principe d'utilisation en cascade a été appliqué » n'est pas pertinent au regard de l'activité de Vilmorin & Cie, car la donnée est inférieure à 1 % de matières biologiques certifiées agriculture biologique ou équivalent.

De même, l'indicateur « DP E5-4 31-c : le poids, en valeur absolue et en pourcentage, des composants secondaires réutilisés ou recyclés et des produits et matières secondaires intermédiaires qui sont utilisés pour produire les produits et services de l'entreprise (y compris les emballages) » n'est pas pertinent pour Vilmorin & Cie car la donnée n'est pas significative pour l'activité. Nous publions donc 0 sur cet indicateur.

Enfin, sur l'indicateur « DP E5-4 32 : poids total global des produits et des matières techniques et biologiques utilisés au cours de la période de reporting », nous avons extrapolé une part des données des flux entrants en tonnes à partir de données monétaires ou directement en tonnes CO₂ équivalent, ce qui correspond à 11 % des achats de semences et matière premières sur le poids total des achats de semences et matières premières et à 31 % des achats d'emballages sur le poids total des achats d'emballages.

Référence	Intitulé de l'indicateur	Description méthodologique	Taux de couverture sur le poids total des produits et matières techniques et biologiques utilisés
E5-4 31-b	Pourcentage de matières biologiques (dont les biocombustibles utilisés à des fins non énergétiques) utilisées pour produire les produits et services de l'entreprise (y compris les emballages) qui est issu de sources durables, en précisant le système de certification utilisé et la façon dont le principe d'utilisation en cascade a été appliqué.	Chez Vilmorin & Cie, les semences biologiques représentent moins de 1 % du total des semences vendues.	Les achats de semences et matières premières représentent 94 % du poids total des flux entrants.
E5-4 31-c	Poids, en valeur absolue et en pourcentage, des composants secondaires réutilisés ou recyclés et des produits et matières secondaires intermédiaires qui sont utilisés pour produire les produits et services de l'entreprise (y compris les emballages).	La donnée n'est pas significative pour l'activité de Vilmorin & Cie, nous publierons 0 sur ce DP.	Les achats d'emballages représentent 6 % du poids total des flux entrants.
E5-4 32	Poids total global des produits et des matières techniques et biologiques utilisés au cours de la période de reporting.	Extrapolation des données entrées en monétaire ou en tonnes CO ₂ équivalent : 11 % des achats de semences et matière premières et 31 % des achats d'emballages.	

5.4.1.5 Flux de ressources sortantes

Chez Vilmorin & Cie, nous avons différents types de traitements sur les déchets :

- valorisation matière pour les déchets partant en recyclage, la récupération de produits, la réutilisation, l'échange de produits, la nutrition animale ou humaine et le compostage ;
- valorisation énergétique pour les déchets utilisés comme combustible (cimenterie, incinération avec récupération d'énergie) et comme source d'un processus créateur d'énergie (par exemple méthanisation) ;
- enfouissement ou élimination pour les déchets mis en décharge.

Pour répondre à l'indicateur DP E5-5-b, nous avons consolidé les quantités des déchets recyclés et autres opérations de valorisation, car nous n'avons pas pour cet exercice le détail. Sur cet indicateur, nous avons publié sur la quantité des déchets qui partent en valorisation matière et en valorisation énergétique.

Également, pour répondre à l'indicateur DP E5-5-c, nous avons publié la quantité des déchets qui partent en enfouissement ou élimination. Le détail des déchets éliminés a été omis pour cet exercice car nous ne sommes pas en mesure d'avoir la donnée.

Référence	Intitulé de l'indicateur	Description méthodologique	Taux de couverture sur la quantité totale des déchets produits
DP E5-5-b	Quantité totale (en poids) de déchets qui n'est pas éliminée, en indiquant séparément les déchets dangereux et les déchets non dangereux et en ventilant les données par types d'opérations de valorisation, à savoir : I) la préparation en vue d'une réutilisation ; II) le recyclage ; et III) les autres opérations de valorisation.	Correspond aux quantités des déchets qui partent en valorisation matière et en valorisation énergétique.	72 % des déchets partent en valorisation matière ou valorisation énergétique
DP E5-5-c	Quantité (en poids) de déchets qui est éliminée, par type de traitement des déchets et au total, pour les trois types de traitement, en indiquant séparément les déchets dangereux et les déchets non dangereux. Les types de traitement des déchets sur lesquels des informations doivent être publiées sont : I) l'incinération ; II) la mise en décharge ; et III) les autres opérations d'élimination.	Correspond aux quantités des déchets qui partent en enfouissement ou élimination	28 % des déchets sont éliminés ou partent en enfouissement

5.4.2 Points méthodologiques liés au carbone

Le présent bilan d'émissions de gaz à effet de serre est établi en conformité avec les exigences de la **Norme ESRS E1-6 : changement climatique de la CSRD**, laquelle requiert une transparence élevée et la publication des émissions brutes de GES des scopes 1, 2 et 3.

Données financières et intensité carbone

L'intensité des émissions de GES a été calculée par rapport au chiffre d'affaires consolidé de Vilmorin & Cie sur la période considérée. Les résultats sont les suivants.

Intensité des émissions de GES par chiffre d'affaires net (hors catégorie optionnelle 3.11)	FY21 (tCO ₂ eq)	FY24 (tCO ₂ eq)	FY25 (tCO ₂ eq)
Émissions totales de GES (location-based) par chiffre d'affaire net (tCO ₂ eq/k€)	0,5362	0,5176	0,3092
Émissions totales de GES (market-based) par chiffre d'affaire net (tCO ₂ eq/k€)	0,5528	0,4913	0,3065
Chiffre d'affaire net utilisé pour le calcul de l'intensité des GES	1 476 600	1 987 600	1 948 947

Émissions de GES

Lors du calcul du bilan de GES nous avons pris en considération les principes, exigences et orientations définis par le GHG protocol. Les émissions sont indiquées en tonnes d'équivalent CO₂ (tCO₂eq)

Méthodologies et hypothèses spécifiques

Remarques générales

- **Interconnexions** : les flux d'achats et de ventes identifiés comme **majoritaires entre les entités du Groupe ont été retirés** lors de la consolidation afin d'éviter la double comptabilisation.
- **Émissions biogéniques** : les émissions biogéniques ont été prises en compte pour les matières premières dont le carbone biogénique est important, notamment les matières pouvant engendrer de la déforestation.

Scopes 1 & 2

- **Facteurs d'émission** : pour le calcul des émissions des scopes 1 et 2, les facteurs d'émissions de la base Empreinte sont utilisés, ainsi que ceux de la base de données de l'IEA pour les émissions liées aux consommations d'électricité. Les facteurs d'émission géographiques sont utilisés dès que disponibles. En l'absence de **facteurs d'émission spécifiques disponibles** pour certaines zones géographiques, le **facteur d'émission France (FE France) est utilisé par défaut**.
- **Calcul du Scope 2** : les émissions brutes de GES du Scope 2 sont calculées selon la **méthode location based fondée sur la localisation** et la **méthode market based fondée sur le marché**.

Facteurs d'émission (FE)

- **FE Semences Grandes cultures** : le **FE spécifique de la semence** est privilégié lorsqu'il est disponible. Si un FE spécifique manque, le **FE de la culture** est utilisé.
- **FE Semences Potagères** : les FE sont sélectionnés afin d'utiliser les bases de données plus précises, soit par ordre de priorité et en fonction du périmètre : **Agrifootprint, Gestim+, Ecolnvent, et Agribalyse**.
- **Sources des FE Biogéniques** : les facteurs d'émission biogéniques proviennent de bases variées, notamment **Base Empreinte (tableur V9), Agribalyse (tableur V3.2), Ecolnvent (version numérique), et Agrifootprint (Sima-Pro)**. Pour les FE provenant de Gestim+ ou d'extrapolation, un **ratio moyen** est créé pour estimer le facteur d'émission biogénique.
- **Qualification des FE** : les FE sont qualifiés selon une échelle qualitative (Très bonne, Bonne, Moyenne, Mauvaise, Très mauvaise). Des règles spécifiques ont été appliquées pour qualifier chaque FE selon la base de données source et les informations disponibles :
 - pour les FE issus de la Base Empreinte, la qualification est basée sur l'incertitude en pourcentage fournie (incertitude entre 0 et 20 % = « Très bonne » ; entre 80 et 100 % = « Très mauvaise »),
 - pour tous les FE issus de l'IEA : attribution de la note « très bonne »,
 - pour tous les FE issus d'Agribalyse : qualification à partir du *Data Quality Ratio* (DQR),
 - pour tous les FE issus de la base Ecolnvent, Agrifootprint et Gestim+ : attribution de la note « moyenne » pour tous les FE régionaux, et attribution de la note « mauvaise » pour tous les FE globaux, en cohérence avec les FE équivalents sur la base Agrifootprint,
 - FE du mix électrique issus de la base AIB = en l'absence d'information sur le niveau d'incertitude dans la base AIB, le FE est attribué la note « **Très bonne** », par cohérence avec les FE de mix électrique de la Base Empreinte,
 - FE provenant d'un **tiers** (ex. agence de voyage) ou **modélisés** par nos consultants se voient attribuer systématiquement la qualité « **moyenne** ».

GES reportés

- Lors du calcul de nos émissions en tCO₂eq nous incluons les gaz à effet de serre suivants : CO₂, CH₄, N₂O, HFCs, PFCs, SF₆, NF₃ ; en revanche nous n'avons pas les résultats décomposés par gaz.
- **Gaz Spécifiquement Mentionnés** : le Groupe prend en compte les gaz réfrigérants (Scope 1.4) tels que **R12, R22 et R32**. Les valeurs de **Potentiel de Réchauffement Global (PRG)** utilisées pour les gaz R12, R22 et R32 sont celles du **cinquième rapport d'évaluation (AR5) du GIEC (2013)**. Une mise à jour pour utiliser les valeurs du sixième rapport d'évaluation (AR6) (2023) est prévue prochainement. Les émissions déclarées pour ces gaz sont peu significatives.
- **Autres GES** : les émissions de l'ensemble des GES sont incluses dans les calculs des émissions en tCO₂eq.
- **Émissions Biogéniques** : les **émissions biogènes de CO₂e** résultant de la combustion ou de la biodégradation de la biomasse sont déclarées **séparément** des émissions brutes de GES du Scope 1 et du Scope 2.

Périmètre de consolidation

Le % des émissions des entités sous contrôle opérationnel, y compris les coentreprises, filiales non consolidées et arrangements contractuels ne peut pas être publiée car l'information est indisponible pour l'exercice FY25.

Émissions Scope 3

Les émissions brutes de GES du Scope 3 sont déterminées conformément à la **Norme de comptabilité et de rapport concernant la chaîne de valeur (Scope 3) du Protocole des GES**. Seules les catégories jugées significatives sont détaillées.

La part des émissions scope 3 issues de données primaires a été calculée à partir de l'ensemble des données réelles renseignées en quantités physiques, ainsi que des données réelles renseignées en GES directement (exemple : données fournies par les transporteurs). Cette part est de 60 %.

Catégorie Scope 3 (GHG)	Limites de Reporting et précisions méthodologiques significatives
1. Achats de biens et services (3.1)	Les données manquantes pour les volumes FLAG (Forest, Land, Agriculture), soit environ 20 % des volumes totaux en FY25, sont récupérées en données physiques des bilans carbone des exercices précédents puis extrapolées sur % de l'évolution moyenne des volumes totaux de FLAG par BU entre l'année de référence du BC d'extrapolation et FY25. Cette méthodologie s'applique à toutes nos BU à l'exception de LFS Asie Pacifique pour laquelle 100 % des volumes sont extrapolés sur la base de l'évolution du CA). Les émissions biogéniques sont prises en compte pour les matières premières à fort carbone biogénique, notamment celles pouvant engendrer la déforestation. Les achats de services (20 % des données du Scope 3.1) sont extrapolés à partir de l'évolution du chiffre d'affaires.
2. Biens d'investissement (3.2)	La méthode est conforme au GHG Protocol : seuls les biens acquis sur l'année sont pris en compte.
4. Transport amont (3.4) & 9. Transport aval (3.9)	Le calcul des distances s'arrête aux fournisseurs et aux clients de rang 1. Les émissions liées au fret sont donc limitées aux clients et fournisseurs de rang 1.
11. Utilisation des produits vendus (3.11)	8 % des données du Scope 3.11 sont extrapolées. La majeure partie des émissions associées à cette catégorie proviennent d'une estimation des consommations d'énergie aux champs pour la production végétale. Les FE sont choisis en se référant à une étude sur l'intensité en GNR (gazole non routier) nécessaire pour la croissance des semences.
12. Fin de vie des produits vendus (3.12)	Cette catégorie comptabilise la fin de vie de tous les volumes d'emballages achetés dans l'année par le Groupe.

Hypothèses de transition

Le plan de transition climatique de Limagrain est formalisé par la soumission de ses objectifs à court terme (*Near-Term Targets*) à la *Science Based Targets initiative* (SBTi). Ces objectifs visent l'horizon FY2030 et sont conçus pour garantir la compatibilité de la stratégie du Groupe avec la limitation du réchauffement climatique à 1,5 °C.

Les engagements portent sur une réduction absolue (brute) de 42 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) des Scopes 1 et 2 d'ici l'exercice FY2030, par rapport à l'année de référence FY2021. La transition englobe également la chaîne

de valeur, avec une réduction absolue (brute) de 25 % des émissions du Scope 3 non FLAG, incluant les biens et services achetés, les activités liées à l'énergie, le transport amont, les déchets générés, les déplacements professionnels et les trajets domicile-travail.

Le secteur FLAG (*Forest, Land and Agriculture*), qui représente une part significative des émissions du Groupe, fait l'objet d'objectifs spécifiques, différenciés entre réduction d'intensité (nette) pour les cultures clés et réduction absolue (brute) pour les autres émissions FLAG couvertes.

Objectifs de réduction des émissions de GES – Horizon FY2030 depuis l'année de référence FY21

Catégorie / Scope	Type d'objectif	Objectifs de réduction
Scopes 1 & 2	Absolue (brute)	42 %
Scope 3 non FLAG	Absolue (brute)	25 %
Maïs (FLAG)	Intensité (nette)	41 %
Blé (FLAG)	Intensité (nette)	34 %
Soja (FLAG)	Intensité (nette)	37 %
Autres émissions FLAG couvertes	Absolue (brute)	30,3 %

La mise en œuvre de ce plan repose sur des hypothèses critiques, notamment l'amélioration de l'efficacité énergétique, le changement des sources d'énergie primaire, et l'achat d'énergie verte pour les Scopes 1 et 2. Pour le Scope 3, la réduction des émissions dépendra de l'évolution des pratiques agricoles et de l'engagement des fournisseurs tout au long de la chaîne de valeur.

5.4.3 Points méthodologiques liés au social

Taux de rotation

Le taux de rotation donné ici couvre 100 % de l'effectif de Vilmorin & Cie.

Il est calculé pour chaque entité juridique en divisant le total des départs de salariés permanents pendant l'année fiscale 2024-2025 par le nombre total de salariés permanents au 30 juin 2024.

Pour la consolidation au niveau de Vilmorin & Cie, les mobilités intra Groupe sur cette même période sont retirées de la somme des départs (ce ne sont pas des départs aux bornes du Groupe).

Gender pay gap

Les indicateurs concernant les salaires sont issus d'iHris, le nouveau système SIRH de Limagrain, maison-mère de Vilmorin & Cie. En cours de déploiement, nous ne couvrons pas au 30 juin l'ensemble du Groupe.

En annexe, nous présentons le taux de couverture Vilmorin.

Le *gender pay gap* est calculé ainsi : (salaire moyen hommes - salaire moyen femmes)/salaire moyen hommes.

Uniquement sur la population de permanents.

Les salaires pris en compte sont bruts mensuels au 30 juin 2025.

S'il y en a, le ou les mois supplémentaires et la prime d'ancienneté sont inclus dans le salaire brut mensuel.

Les salaires autres que mensuels dans iHris sont convertis en mensuels.

Pour les salariés à temps partiel le salaire brut mensuel est l'équivalent pour un temps plein.

Salaire décent

Les indicateurs concernant les salaires sont issus d'iHris, le nouveau système SIRH de Limagrain, la maison-mère de Vilmorin & Cie. En cours de déploiement, nous ne couvrons pas au 30 juin l'ensemble du Groupe.

Uniquement sur la population de permanents.

Les salaires sont ceux au 30 juin 2025.

Le salaire est composé de :

- salaire de base ;
- mois supplémentaire s'il y a lieu ;
- prime d'ancienneté.

Les salaires extraits de iHris sont en valeur brute.

Nous les comparons ensuite au salaire décent du pays (ou de la région s'il y a des différences notables à l'intérieur du pays ce qui est le cas pour Japon, Thaïlande et Israël).

Le salaire décent considéré pour l'indicateur est le salaire moyen brut du pays divisé par deux.

100 % des salariés de l'entreprise perçoivent une rémunération supérieure au seuil du salaire décent de leurs pays.

Ratio Salaire le plus élevé et salaire médian

Pour ne pas comparer le salaire le plus haut avec un échantillon partiel (du fait du déploiement d'iHris) et dans un souci de cohérence, nous comparons le salaire le plus élevé avec le pays dans lequel ce dernier est basé. Ici la France.

Le salaire le plus élevé est donc comparé avec la médiane de tous les salaires des permanents basés en France.

Cette médiane exclut le salaire le plus élevé.

La même méthode s'applique pour le périmètre Limagrain et Vilmorin

Annexe

Headcount permanents au 30 juin 2025

	iHris	Ratio	LED	Ratio
Total	6 957	100 %	9 676	100 %
France	4 295	62 %	4 402	45 %
Vilmorin & Cie	4 968	71 %	7 457	77 %

En conséquence, les indicateurs suivants couvrent le % indiqué de la population correspondante :

	Vilmorin & Cie
Taux de rotation	100 %
Gender Pay Gap	67 %
Salaire décent	67 %
Ratio entre les salaires le plus élevés et le médian	100 % France

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 de Vilmorin & Cie, relatives à l'exercice clos le 30 juin 2025

À l'assemblée générale de la Société,

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaire aux comptes de Vilmorin & Cie. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 30 juin 2025 et incluses dans la section Annexe « État de durabilité » du rapport sur la gestion du groupe (ci-après « état de durabilité »).

En application de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, Vilmorin & Cie est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte de son rapport sur la gestion du groupe. Ces informations ont été établies dans un contexte de première application des articles précités caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes, le recours à des estimations significatives, l'absence de pratiques et de cadre établis notamment pour l'analyse de double matérialité ainsi que par un dispositif de contrôle interne évolutif. Elles permettent de comprendre les impacts de l'activité du groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L. 821-54 du code précité notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux normes d'information en matière de durabilité adoptées en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour European Sustainability Reporting Standards) du processus mis en œuvre par Vilmorin & Cie pour déterminer les informations publiées, et le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'état de durabilité du rapport sur la gestion du groupe avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par Vilmorin & Cie dans son rapport sur la gestion du groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

En outre, cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de Vilmorin & Cie, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par Vilmorin & Cie en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

Elle permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Notre mission ne porte pas sur les éventuelles données comparatives.

Conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par Vilmorin & Cie pour déterminer les informations publiées, et respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par Vilmorin & Cie lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans la section Annexe « État de durabilité » du rapport sur la gestion du groupe, et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

En outre, nous avons contrôlé le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par Vilmorin & Cie avec les ESRS.

Concernant la consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail, nous vous informons qu'à la date du présent rapport, celle-ci n'a pas encore eu lieu.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par Vilmorin & Cie pour déterminer les informations publiées.

Concernant l'identification des parties prenantes

Les informations relatives à l'identification des parties prenantes sont mentionnées dans la section « 1.2.3 Implication des parties prenantes » de l'état de durabilité inclus dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous nous sommes entretenus avec la direction et les personnes que nous avons jugé appropriées et avons inspecté la documentation disponible.

Nos diligences ont notamment consisté à apprécier la cohérence des principales parties prenantes identifiées par le groupe avec la nature de ses activités et son implantation géographique, en tenant compte de ses relations d'affaires et de sa chaîne de valeur.

Concernant l'identification des impacts, risques et opportunités

Les informations relatives à l'identification des impacts, risques et opportunités sont mentionnées dans les sections « 1.5.1 Description de la méthodologie » et « 1.5.2 Détermination des IRO et de leur matérialité » de l'état de durabilité inclus dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous avons pris connaissance du processus mis en œuvre par le groupe concernant l'identification des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités (« IRO »), réels ou potentiels, en lien avec les enjeux de durabilité mentionnés dans le paragraphe AR 16 des « Exigences d'application » de la norme ESRS 1 et le cas échéant, ceux qui sont spécifiques au groupe.

En particulier, nous avons apprécié la démarche mise en place par le groupe pour déterminer ses impacts et ses dépendances, qui peuvent être source de risques ou d'opportunités.

Nous avons pris connaissance de la cartographie réalisée par le groupe des IRO identifiés, incluant notamment la description de leur répartition dans les activités propres et la chaîne de valeur, ainsi que de leur horizon temporel (court, moyen ou long terme), et apprécié la cohérence de cette cartographie avec notre connaissance du groupe et avec les analyses de risques menées par le groupe.

Nous avons apprécié la manière dont le Groupe a considéré la liste des sujets de durabilité énumérés par la norme ESRS 1 (AR 16) dans son analyse.

Concernant l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière

Les informations relatives à l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière sont mentionnées dans les sections « 1.5.1 Description de la méthodologie » et « 1.5.2 Détermination des IRO et de leur matérialité » de l'état de durabilité inclus dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous avons pris connaissance, par entretien avec la direction et inspection de la documentation disponible, du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par Vilmorin & Cie, et apprécié sa conformité au regard des critères définis par ESRS 1.

Nous avons notamment apprécié la façon dont le groupe a établi et appliqué les critères de matérialité de l'information définis par la norme ESRS 1, y compris ceux relatifs à la fixation de seuils, pour déterminer les informations matérielles publiées :

- Au titre des indicateurs relatifs aux IRO matériels identifiés conformément aux normes ESRS thématiques concernées ;
- Au titre des informations spécifiques au groupe.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section "État de durabilité" du rapport sur la gestion du groupe avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans la section « 1.1.1.1 Bases de préparation » de l'état de durabilité du rapport sur la gestion du groupe, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantissant la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par Vilmorin & Cie relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'état de durabilité du rapport sur la gestion du groupe, avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant dans la section « 1.1.1.1 Bases de préparation », « 1.1.2.1 Principales incertitudes et estimations » et « 1.1.2.2 Informations non publiées ou publiées sur un périmètre restreint » de l'état de durabilité, qui décrivent les incertitudes et limites auxquelles le groupe a fait face dans un contexte général de première application de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce et, en particulier :

- les limites méthodologiques et le recours à des estimations ;
- les informations qui n'ont pas pu être publiées ou qui sont publiées sur un périmètre limité.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Les informations publiées au titre du changement climatique (ESRS E1) sont mentionnées dans les sections 2.1 « Stratégie environnementale et gestion des IRO correspondants », 2.2 « Trajectoire de décarbonation », 2.3 « Politiques, actions et objectifs relatifs au changement climatique » et 2.4 « Indicateurs relatifs au changement climatique » de l'état de durabilité du rapport sur la gestion du groupe. Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations.

En ce qui concerne les informations publiées au titre du bilan des émissions de gaz à effet de serre :

- nous avons apprécié la cohérence du périmètre considéré pour l'évaluation du bilan des émissions de gaz à effet de serre avec le périmètre des états financiers consolidés et la chaîne de valeur amont et aval ;
- nous avons pris connaissance du protocole d'établissement de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre utilisé par le groupe pour établir le bilan des émissions de gaz à effet de serre et apprécié ses modalités d'application, sur une sélection de catégories d'émissions et de sites, sur le scope 1 et le scope 2 ;
- concernant les émissions relatives au scope 3, nous avons apprécié la justification des inclusions et exclusions des différentes catégories et la transparence des informations données à ce titre, et le processus de collecte d'informations ;
- nous avons apprécié le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes ainsi que les hypothèses de calcul et d'extrapolation, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;
- par entretien avec la direction, nous avons compris les principaux changements dans les activités intervenus dans l'exercice et susceptibles d'avoir une incidence sur le bilan des émissions de gaz à effet de serre ;
- pour les données physiques relatives notamment aux consommations d'énergie et matières premières, nous avons rapproché, sur la base de sondages, les données sous-jacentes servant à l'élaboration du bilan des émissions de gaz à effet de serre avec les pièces justificatives ;
- en ce qui concerne les estimations que nous avons jugé structurantes auxquelles le groupe a eu recours pour l'élaboration de son bilan des émissions de gaz à effet de serre, nous avons pris connaissance de la méthodologie de calcul des données estimées et des sources d'informations sur lesquelles reposent ces estimations et nous avons apprécié si les méthodes ont été appliquées de manière cohérente.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par Vilmorin & Cie pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous n'avons pas identifié d'éléments ayant nécessité une attention particulière de notre part.

Paris la Défense, le 21 octobre 2025

KPMG S.A.
Laurent Genin
Associé



Les activités semences de **Limagrain**

Siège social

4 Quai de la Mégisserie – 75001 PARIS

Adresse postale

CS 20001 Saint-Beauzire

63360 GERZAT (France)

Tél. : +33 (0)4 73 63 40 08

www.vilmorincie.com

Société par actions simplifiée, au capital de 349 488 703 euros.

Société inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 377 913 728.